



PRÉFET DES PYRÉNÉES - ATLANTIQUES

Cité Administrative de Pau



Travaux de réaménagements

CCTP

CCTP N°1 du 30/03/2026

SOMMAIRE

1	PROGRAMME	5
1.1	Caractéristiques de L'opération	5
1.2	Caractéristiques du site	5
1.3	Classement pour la sécurité	5
1.4	Organisation du chantier	5
2	REPARTITION DES LOTS	6
3	TRAVAUX HORS MARCHES	6
4	NOMENCLATURE DES PLANS	6
5	PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ÉTAT	6
5.1	Cahier des clauses techniques particulières	6
5.2	Documents de référence Contractuels	7
5.3	Consistance des travaux et conditions d'exécution	8
5.5	Démarches et autorisations	9
5.6	Traits de niveau et tracés	9
5.7	Liaison entre les corps d'état	9
5.9	Évacuations	10
5.10	Echafaudages - Agrées - Protections - Engins de levage - Etc.	10
5.15	Plans de recollement DOE	12
6	ETUDES TECHNIQUES	12
7	PROTECTION DES OUVRAGES-NETTOYAGES –REMISE EN ÉTAT	13
7.2	Déchets sur chantiers	14
7.4	Remise en état des lieux	15
8	PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'EXISTANT ET DÉMOLITION	16
8.1	Reconnaissance des existants	16
8.3	Echafaudages - Agrès - PrOtectiOns - Manutention, Etc.	16
8.5	Bruits de chantier	16
8.8	Remise en état des lieux	17
8.9	Percements - Trous de scellements - Tranchées - Saignées	17
9	LOT N°1 – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS	19
9.1	Documents de référence contractuels	19
9.3	Résistance au feu	21
9.4	Caractéristiques des plafonds finis	21
9.5	Étude d'exécution	21
9.6	Cloisonnement provisoire chantier	22
9.7	Bâtiment C – Tranche Ferme - FERMETURE PORTE ARCHIVES DREAL SOUS-SOL-	23
9.8	Bâtiment C – Tranche Ferme - CLOISONNEMENT DES BAIES DE BRASSAGE + ISOLATION PHONIQUE	23
9.9	Bâtiment C – Tranche Ferme - CREATION DE LA SALLE DE REUNION RDC	26
9.10	Bâtiment C – Tranche Ferme - CLOISONNEMENT	28
9.11	Bâtiment B - Tranche conditionnelle 1 - Accueil + RDC OUEST	30

9.12	Bâtiment B - Tranche conditionnelle 2 – Etage 4.....	34
9.13	Bâtiment B - Tranche conditionnelle 2 – Etage 4 – Prestation supplémentaire éventuelle 1	35
9.14	Bâtiment B - Tranche conditionnelle 3 - ET3 - ET2 - ET1 cloisons.....	37
9.15	Bâtiment B - Tranche conditionnelle 3 – Etage 3 + 2 +1 – Prestation supplémentaire éventuelle 2	42
9.16	Bâtiment B - Tranche conditionnelle 4 - ETAGE 1 Peintures	43
9.17	Bâtiment B - Tranche conditionnelle 5 -DOUCHE PERSONNEL + LOCAUX SS DDPP	43
9.18	Révision nettoyage et divers	45
10	LOT N°2 – PEINTURES ET REVÊTEMENTS DE SOLS	46
10.1	Etendue des travaux	46
10.2	Documents de référence contractuels.....	46
10.3	Fournitures et matériaux	46
10.4	Produits de marque	47
10.5	Spécifications générales et préparations.....	47
10.6	Échafaudages.....	48
10.7	Tenue au feu	48
10.8	Protection des ouvrages des autres corps d'état – Nettoyages	48
10.9	PEINTURES SUR SUPPORTS PLATRES	48
10.10	PEINTURES SUR SUPPORTS MURS EXISTANTS	48
10.11	PEINTURES SUR SUPPORTS CLOISONS MODULAIRES EXISTANTES	49
10.12	PEINTURES SUR MENUISERIES BOIS NEUVES ET EXISTANTES	49
10.13	RENETTEMENTS DE SOLS.....	49
10.14	TRANCHE FERME BATIMENT C	51
10.15	TRANCHE CONDITIONNELLE 1 – ACCUEIL + BUREAUX RDC OUEST	52
10.1	TRANCHE CONDITIONNELLE 2 – ETAGE 4.....	54
10.1	TRANCHE CONDITIONNELLE 3 – ETAGES 3+2+1.....	54
10.2	TRANCHE CONDITIONNELLE 4 – ETAGES 1 – PEINTURES CLOISONS BUREAUX	55
10.1	TRANCHE CONDITIONNELLE 5 - Locaux DDPP + douche personnel Sous-sol	56
10.2	NETTOYAGE DES LOCAUX	57
10.3	DDE/DIU –Fin de chantier	58
11	LOT N°3 – MENUISERIE	59
11.1	Généralités	59
11.2	Documents de référence contractuels.....	59
11.3	Fournitures et matériaux	59
11.4	Spécifications et prescriptions techniques	60
11.5	Coordination et règles d'exécution.....	60
11.6	Coloris et décors.....	60
11.7	Liaisons équipotentielles.....	60
11.8	Résistance au feu	60
11.9	Isolation phonique	61
11.10	Essais et Contrôles	61
11.11	Révision	61
11.12	Blocs portes intérieures	61
11.13	Serrures et combinaison	62
11.1	TRANCHE FERME BATIMENT C	64
11.2	TRANCHE CONDITIONNELLE 1 – ACCUEIL + BUREAUX RDC OUEST	64

11.3	TRANCHE CONDITIONNELLE 2 – ETAGE 4.....	66
11.4	TRANCHE CONDITIONNELLE 3 – ETAGES 3 + 2 +1.....	66
11.5	TRANCHE CONDITIONNELLE 5 – LOCAUX DDPP + DOUCHE PERSONNEL	68
11.6	D0E/DIU0.....	68
11.7	Révisions et nettoyages - inclus dans le prix des travaux	68
12	LOT N°4 – ELECTRICITE COURANTS FORT & COURANT FAIBLES	69
12.1	Documents de référence contractuels	69
12.2	Appareillages.....	72
12.1	Bâtiment C – Tranche Ferme – Bâtiment C-.....	75
12.1	Bâtiment B - Tranche conditionnelle 1 - Accueil + RDC OUEST	77
12.1	Bâtiment B - Tranche conditionnelle 2 - ETAGE 4	79
12.1	Bâtiment B - Tranche conditionnelle 3 - ETAGES 3+2+1.....	80
12.2	Locaux DDPP –Tranche conditionnelle 5	83
12.3	Douche personnel–Tranche conditionnelle 5.....	83
13	LOT N°5– GTB.....	84
13.1	Documents de référence contractuels.....	84
13.2	Généralités	84
13.3	Installation existante – Bâtiment B.....	85
13.4	Installation existante – Bâtiment C.....	88
13.5	TRANCHE FERME – BATIMENT C	91
13.6	TRANCHE CONDITIONNELLE 1 – ACCUEIL + RDC OUEST	92
13.7	TRANCHE CONDITIONNELLE 2.....	93
13.8	TRANCHE CONDITIONNELLE 3.....	93
14	LOT N°6– PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION	95
14.1	Documents de référence contractuels.....	95
14.2	Généralités	95
14.3	TRANCHE FERME – BATIMENT C	96
14.4	TRANCHE CONDITIONNELLE 1 – BATIMENT B – ACCUEIL + RDC OUEST	96
14.5	TRANCHE CONDITIONNELLE 2 – BATIMENT B – ETAGE 4	97
14.6	TRANHE CONDITIONNELLE 5 – LOCAUX DDPP + DOUCHE PERSONNEL	97
14.7	Prestation supplémentaire eventuelle 3 (PSE) – Meuble évier	101

1 PROGRAMME

Le programme a pour objet les travaux de réaménagements à la cité administrative Pau, bâtiments B et C

1.1 Caractéristiques de L'opération

Réaménagements des bâtiments B et C de la cité administrative de Pau

TRANCHES FONCTIONNELLES	Prestations supplémentaire éventuelle	Période de réalisation
Tranche ferme bâtiment C		Du 20 mai au 23 juin
Tranche conditionnelle 1 bâtiment B Accueil + RDC OUEST		Du 20 mai au 23 juin
Tranche conditionnelle 2 - ET4 EST + OUEST	PSE 1 : Compléments portes	De début juillet à fin octobre 2026
Tranche conditionnelle 3 - ET3 - ET2 - ET1 cloisons	PSE2 : Compléments portes PSE3 : Meuble évier	Septembre / octobre 2026
Tranche conditionnelle 4 - ETAGE 1 Peintures		Novembre 2026
Tranche conditionnelle 5 -DOUCHE PERSONNEL + LOCAUX SS DDPP		Septembre 2026

1.2 Caractéristiques du site

Bâtiments B et C de la cité administrative de Pau

1.3 Classement pour la sécurité

Les 2 établissements sont classés comme édifices recevant du public et comme tel, soumis au Code de la Construction et de l'habitation, articles R.123 et arrêtés applicables à la sécurité incendie dans les E.R.P.

Bâtiment B : Type W 5eme catégorie

Bâtiment C : Type W 5eme catégorie

Il est toutefois précisé que certaines prescriptions des fascicules du C.C.T.P. peuvent prévoir des prestations non imposées par la réglementation visée ci-avant. Il reste bien entendu que l'Entreprise ne pourra se prévaloir de cette réglementation pour se soustraire aux obligations définies par le marché.

A contrario, si une obligation découlant de cette réglementation n'était pas explicitement précisée dans les pièces du marché, l'Entrepreneur y serait soumis.

1.4 Organisation du chantier

- Les bâtiments B et C étant en exploitation, les travaux devront être organisés de manière à :
- Maintenir l'accessibilité des locaux
- Garantir la sécurité des occupants conformément au règlement ERP
- Limiter les nuisances (bruit, poussières, odeurs)

Les horaires d'intervention pourront être :

- Restreints aux plages définies par la maîtrise d'ouvrage : Amplitude maximale : 7h45 / 19h00
 - Possiblement décalés (soirée / week-end) pour les travaux les plus gênants
- L'entreprise devra prévoir toutes les sujétions liées à ces contraintes dans son offre.

Gestion des nuisances sonores

Utilisation de matériels à faible émission sonore

Interdiction des travaux bruyants pendant les heures sensibles (à définir)

Information préalable des occupants en cas de nuisances importantes

Sécurité et coordination

Accès et logistique

Définition des circuits d'accès chantier

Utilisation exclusive des accès autorisés : un badge d'accès sera fourni aux entreprises qui en auront la responsabilité.

Organisation des livraisons en dehors des heures de forte affluence

2 REPARTITION DES LOTS

Les travaux objets du présent marché sont répartis en 6 lots désignés :

N°	DESIGNATION DU LOT
N°1	PLATRERIE- FAUX PLAFONDS-ISOLATION
N°2	PEINTURE-REVETEMENTS DE SOLS
N°3	MENUISERIE
N°4	ELECTRICITE-GOURANT FORTS – COURANTS FAIBLES
N°5	GESTION TECHNIQUE DU BATIMENT - GTB
N°6	PLOMBERE- CHAUFFAGE--VENTILATION

3 TRAVAUX HORS MARCHES

Sont exclus du projet, les ouvrages et équipements ci-après :

- les mobiliers d'exploitation (Chaises, tables, mobiliers de bureau, armoires, etc.) ; autres que ceux prévus aux articles correspondants des différents lots et suivant CCTP ;
- les équipements liés à la maintenance ;
- les travaux d'aménagement autres que ceux prévus aux articles correspondants des différents lots.

4 NOMENCLATURE DES PLANS

Voir liste en annexe jointe au dossier appel d'offres.

5 PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ÉTAT

5.1 Cahier des clauses techniques particulières

Les travaux seront exécutés dans les conditions prévues au CCAG applicables aux marchés publics.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de la présente opération est constitué d'un seul document comprenant :

- les Clauses communes ;
- les Clauses Techniques Particulières par lot.

Ce CCTP a pour objet de faire connaître le programme général de l'opération et de définir les travaux des différents corps d'état et leurs modes d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.

En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, chaque entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son Lot, en conformité avec les plans et avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues.

Chacun des entrepreneurs participant à l'opération est contractuellement réputé avoir parfaite connaissance de l'ensemble de ce CCTP.

A ce sujet, il est formellement stipulé qu'en aucun cas, un entrepreneur ne pourra opposer entre eux les différents documents constituant le CCTP contractuel.

En tout état de cause, il est précisé que dans le cas éventuel de divergences implicites ou explicites entre ces documents, la décision sera du ressort du Maître d'ouvrage.

5.2

Documents de référence Contractuels

Obligations contractuelles

Seront documents contractuels pour l'exécution du présent marché tous les documents énumérés ci-dessous :

– tous les documents DTU et les documents ayant valeur de DTU, qu'ils fassent l'objet d'une norme ou non, y compris ceux qui n'ont pas fait l'objet d'un fascicule interministériel CCTG, et ceci par dérogation du code des marchés publics ;

* ces documents sont les suivants :

. Les Cahiers des Charges (CC) ou Cahiers des Clauses Techniques (CCT) ;

. les Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) ;

. les règles de calcul ;

. les mémentos, guides, instructions, etc. ;

. tous les autres documents ayant valeur de DTU ;

les règles professionnelles, cahiers des charges, prescriptions techniques ou recommandations acceptées par l'AFAC et figurant sur la liste ;

. tous autres documents rendus obligatoires par les assureurs pour la prise en garantie décennale des ouvrages ;

; toutes les normes NF concernant les ouvrages du présent marché, qu'elles soient homologuées ou seulement expérimentales.

Les DTU et les documents ayant valeur de DTU non C.C.T.G., mentionnés dans le C.C.T.P. pour les différents Lots, seront documents contractuels pour le présent marché.

Les cahiers des clauses spéciales (CCS), sauf spécifications contraires dans le CCTP ci-après, seront documents contractuels.

Ordre de préséance

Dans le cas éventuel de divergence ou discordance implicite ou explicite entre les spécifications du CCTP et les clauses et prescriptions des DTU ou CCTG et des normes, ainsi que des autres documents contractuels :

– pour tous les documents contractuels à l'exclusion des CCS : ce sont les prescriptions des documents contractuels qui prévaudront.

Pour les CCS (Cahier des clauses spéciales):

– pour toutes les clauses à caractère administratif et financier et autres dispositions, ainsi que pour les articles « Consistance des Travaux » qui pourraient avoir une influence sur le caractère forfaitaire du marché : ce sont les clauses des documents particuliers du marché (CCTP) qui prévaudront.

Matériaux et produits hors domaine d'application des DTU/CCTG

Pour les matériaux ou procédés « non traditionnels » ou « innovants » qui n'entrent pas dans le cadre des documents contractuels visés ci-dessus, les entrepreneurs devront se conformer strictement aux prescriptions et conditions des documents suivants :

– Avis technique ;

– Agréments européens ;

ou, à défaut, règles et prescriptions de mise en œuvre du fabricant.

Pour les matériaux et procédés n'entrant dans aucun des cas énumérés ci-dessus, la procédure d'appréciation technique d'expérimentation dite Procédure ATEx pourra être imposée par le Maître d'Ouvrage.

– les frais de cette procédure seront à la charge de l'entrepreneur.

Documents réglementaires à caractère général

Les entrepreneurs devront toujours respecter dans l'exécution de leurs travaux ainsi que pour les installations et l'organisation de chantier, toutes les lois et textes réglementaires, dont notamment les suivants :

– REEF ;

– Code de la construction ;

– Réglementation sécurité incendie ;

– Textes relatifs à l'hygiène et la sécurité sur les chantiers ;

- Règlement sanitaire départemental et/ou national ;
- Textes légaux relatifs à la protection et à la sauvegarde de l'environnement ;
- Textes concernant la limitation des bruits de chantier ;
- Législation sur les conditions de travail et l'emploi de la main d'œuvre ;
- Règlements municipaux et/ou de police relatifs à la signalisation et à la sécurité de la circulation aux abords du chantier ;
- Réglementation acoustique des bâtiments d'habitation ;
- Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers ;
- Tous autres textes réglementaires et lois ayant trait à la construction, à l'urbanisme, à la sécurité, etc.

5.3

Consistance des travaux et conditions d'exécution

Les travaux comportent la totalité des prestations nécessaires à la réalisation entièrement terminée des ouvrages, sauf les exceptions mentionnées au présent C.C.T.P.

Ils seront exécutés conformément aux Documents généraux applicables aux Marchés Publics de Travaux de Bâtiment tels que définis au C.C.A.P.

L'ensemble des documents remis au dossier (plans et C.C.T.P.) ont pour but de renseigner d'une manière générale l'Entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer

- Toutefois il est précisé que ces indications n'ont aucun caractère limitatif et que l'Entrepreneur de par sa qualification professionnelle est tenu de compléter et prévoir dans l'établissement de ses prix tous les frais indispensables et nécessaires à l'insertion des autres corps de métier pour arriver à la complète exécution.
- Chaque Entrepreneur pourra prendre connaissance de la totalité des travaux à exécuter par tous les corps d'état pour l'établissement de son offre s'il le juge nécessaire.
- Toute latitude laissée à l'Entrepreneur pour reconnaissance des lieux et obtenir lors de l'Appel d'offres auprès du maître d'ouvrage les renseignements qu'il désire.

De ce fait, il ne saurait être accordé de majoration quelconque au prix consenti pour raison d'omission, insuffisance ou imprécision.

Interprétation des documents

Tout ouvrage figurant sur les plans ou décrit dans les C.C.T.P. sera obligatoirement dû par l'entrepreneur dès l'instant qu'il sera mentionné dans l'une des pièces du dossier, sans qu'il y soit obligation de figurer simultanément dans l'ensemble des pièces.

Vérification des documents

L'Entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leurs concordance dans les différents plans.

- il devra s'assurer sur place avant toute mise en oeuvre de la possibilité de suivre les cotes et indications portées sur les plans ;
- —aucune cote ne devra être prise à l'échelle.
- Les cotes figurant sur les plans et détails indiquent les dimensions et sections minimales des ouvrages finis. Pour les plans de détails, ceux établis à une plus grande échelle prévaudront sur les autres.
- L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas modifier quoi que ce soit au projet du Maître d'ouvrage sans l'accord écrit du maître d'ouvrage
- Il devra demander tous les renseignements complémentaires sur les points qui lui sembleraient douteux ou incomplets, ou non conformes aux Règles de l'Art et aux Prescriptions légales.

Vérification des dispositions de sécurité

Pendant le délai de consultation et pour l'établissement de sa proposition, l'entrepreneur devra vérifier :

- que les dispositions prévues dans le projet contre les risques d'incendie et de panique, pour les locaux concernés, respectent intégralement les dispositions du règlement de sécurité qui leurs sont applicables.

Omissions dans les offres entreprises

Toutes omissions dans les propositions des Entreprises, d'ouvrages inclus implicitement ou explicitement dans le cadre des C.C.T.P., ne dispenseront nullement l'exécution de ces ouvrages.

A plus forte raison, les Entreprises ne devront pas présenter de propositions, excluant délibérément certains ouvrages, soit parce qu'ils s'éloignent des activités habituelles à l'intérieur de Leurs corps d'état, soit parce qu'ils Leurs sont étrangers.

Les limites de prestations précisées dans les C.C.T.P. relatifs aux différents lots ont été définies afin d'assurer la réalisation d'un ouvrage complet tel qu'il ressort dans plans et des spécifications techniques.

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art, avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

A ce sujet, il est formellement précisé à l'entreprise qu'il sera exigé d'elle un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées.

La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le Maître d'ouvrage et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état, et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

Tous les matériaux, éléments et articles fabriqués non traditionnels devront toujours être mis en œuvre conformément aux prescriptions de l'Avis technique.

5.4 Connaissance des lieux

Les entrepreneurs sont réputés par le fait d'avoir remis leur offre :

- s'être rendus sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ;
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc. ;
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant, en quelque manière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

5.5 Démarches et autorisations

Il appartiendra aux différents entrepreneurs d'effectuer en temps utile, toutes démarches et toutes demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc., nécessaires à la réalisation des travaux.

Copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes et démarches, devront être transmises au Maître d'ouvrage, **et au Coordonnateur SPS.**

5.6 Traits de niveau et tracés

L'entrepreneurs de plâtrerie et menuiseries (aménagement de l'accueil) devront tous les tracés intérieurs pour exécution de leurs cloisons et implantation des agencements.

5.7 Liaison entre les corps d'état

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.

Dans le cadre de cette liaison entre les entreprises :

- Chaque entrepreneur réclamera au Maître d'ouvrage, en temps voulu, toutes les précisions utiles qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de ses prestations ;
- chaque entrepreneur se mettra en rapport, en temps voulu, avec le ou les corps d'état dont les travaux sont

liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires ;

- chaque entrepreneur devra travailler en bonne intelligence avec les autres entreprises intervenant sur le chantier, dans le cadre de la coordination d'ensemble ;
- tous les entrepreneurs seront tenus de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution de Leurs travaux en parfaite liaison avec ceux des autres corps d'état.

A aucun moment durant le chantier, aucun entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant, ou ne pas fournir des renseignements, ou des plans, ou des dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

5.8 **Trous et scellements dans ouvrages neufs**

Les réservations, scellements et garnissages de toute importance seront selon les cas à la charge des lots concernés.

Dans tous les cas les raccords de finition resteront à la charge de chaque Entrepreneur spécialisé pour raccords sur autres matériaux utilisés.

5.9 **Évacuations**

Les évacuations intérieures de toute nature (eaux vannes, eaux usées) en élévation jusqu'aux raccordements en attente sont dues par le plombier.

5.10 **Echafaudages - Agrées - Protections - Engins de levage - Etc.**

Les prix du marché comprennent implicitement tous les échafaudages, agrées, etc., nécessaires pour réaliser les travaux, ainsi que tous les garde-corps, garde-gravois, platelages, écrans et tous autres nécessaires pour assurer la sécurité.

Chaque entrepreneur fera son affaire personnelle de toutes manutentions pour l'amenée à pied d'œuvre de ses matériaux, notamment pour la location d'une grue de chantier et autres.

Si les valeurs de ces équipements (échafaudages, protections, engins de levage et manutentions, etc.) ne sont pas mentionnées dans les cadres bordereaux, chaque entrepreneur devra incorporer les valeurs nécessaires à l'exécution de ses travaux dans les prix unitaires.

5.11 **Vérification des dispositions de sécurité**

Pendant le délai de consultation, et pour l'établissement de sa proposition, l'Entrepreneur devra vérifier en s'informant auprès du maître d'ouvrage

- que les dispositions prévues dans le projet, contre les risques d'incendie et de panique, pour les locaux concernés, respectent intégralement les dispositions du règlement de sécurité qui leurs sont applicables.

5.12 **Organisation du chantier**

Les entreprises devront tenir compte de toutes les sujétions découlant de la position du chantier

- les exigences et contraintes sont définies dans les documents particuliers CCAP et PGC joints au dossier de consultation.

Les entreprises sont tenues de s'y reporter et inclure dans leurs offre, toutes les incidences financières.

Sécurité et protection de la santé sur les chantiers

- Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993

- Décret 94-1159 du 26 décembre 1994, Décret 95-543 du 4 mai 1995, Décret 95-607 du 6 mai 1995, et Décret 2003-68

- du 24 janvier 2003

- Circulaire 96-5 du 10 avril 1996

- Arrêté du 25 février 2003 (Liste des travaux à risques particuliers)

- Les entrepreneurs seront contractuellement tenus de prendre toutes dispositions qui s'imposent et de répondre à toutes les demandes du coordonnateur **SPS** concernant l'intégration de la sécurité et l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers ;

- tous les frais occasionnés seront prévus par l'Entreprise et inclus dans son offre. (plan d'installation de chantier et PGC **PPSPS**) joints au dossier de consultation.

- Un coordonnateur sécurité et protection de la santé est désigné par le Maître d'Ouvrage.

Protection par les entrepreneurs de leurs propres ouvrages

Les entrepreneurs de revêtements de sols devront assurer la protection de Leurs revêtements de sols jusqu'à la réception..

Pour les sols finis (PVC – Dalles fibres), cette protection pourra être assurée par mise en place de film polyane soigneusement posé et scotché pour éviter leur dégradation rapide pendant le chantier.
Les appareils sanitaires devront également être protégés notamment en rives et sur les arêtes par une bande de papier fort collé.

En ce qui concerne les ouvrages de menuiserie en bois (coffre bois chauffage), toutes les arêtes, qui, du fait de leur position risquent d'être épaufrées, notamment les huisseries, bâtis et autres montants, devront être protégées.

En ce qui concerne les menuiseries en aluminium devront obligatoirement être protégées par un film plastique collé.

Pour la réception, toutes ces protections devront avoir été enlevées par les entrepreneurs respectifs.

Protection des ouvrages des autres corps d'état

Chaque entrepreneur, dont l'exécution de ses propres travaux risque de causer des détériorations ou des salissures aux ouvrages finis déjà en place, devra prendre toutes les dispositions et précautions utiles pour assurer la protection des ouvrages finis en place.

Cette prescription s'applique plus particulièrement aux appareils sanitaires, aux quincailleries, aux ouvrages en bois apparents et parements stratifiés, aux appareillages électriques, aux revêtements en carrelage ou faïence, en plastique ou autres, etc., qui ne devront subir aucun dommage si minime soit-il.

Faute de se conformer à cette prescription, l'entrepreneur sera tenu responsable des dégradations causées aux dits ouvrages et en subira toutes les conséquences financières.

Pour les ouvrages soignés prévus pour rester apparents, ces protections sont absolument indispensables pour toutes les parties exposées aux chocs en cours de travaux.

Pour la réception, toutes ces protections devront avoir été enlevées par les entrepreneurs respectifs.

Généralités

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mis en œuvre, seront toujours neufs et de 1 ère qualité en l'espèce indiquée.

Les matériaux quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

Dans le cadre des prescriptions du CCTP, le Maître d'ouvrage aura toujours la possibilité de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.

Pour tous les matériaux et articles fabriqués soumis à Avis technique, l'entrepreneur ne pourra mettre en oeuvre que des matériaux et produits fabriqués titulaires d'un Avis technique.

Pour les produits ayant fait l'objet d'une Certification par un organisme certificateur, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits titulaires d'un Certificat de qualification.

Produits de marques

Pour certains matériels et produits, le choix du concepteur ne peut être défini d'une manière précise sans faire référence à un matériel ou produit d'un modèle d'une marque. Les marques et modèles indiqués ci-après dans le C.C.T.P. avec la mention ou équivalent, ne sont pas donc donnés qu'à titre de référence et à titre strictement indicatif.

L'entrepreneur aura toujours toute latitude pour proposer des matériels et produits d'autres marques et modèles, sous réserve qu'ils soient au moins équivalents en qualité, dimensions, formes, aspects, etc.

Responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur étant responsable de la fourniture des matériaux et de leur mise en œuvre, il conserve le droit de refuser l'emploi de matériaux ou composants préconisés par le Maître d'ouvrage, s'il juge ne pas pouvoir en prendre la responsabilité.

Il devra alors justifier par écrit avec toutes justifications à l'appui.

Agréments - Essais - Analyses

Pour tous les matériaux et produits fabriqués soumis à un Avis technique du CSTB, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux titulaires de cet Avis technique et il devra toujours être en mesure, à la demande du Maître d'ouvrage, d'en apporter la preuve.

L'entrepreneur sera également tenu de produire à toute demande du Maître d'ouvrage, les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par des organismes qualifiés.

À défaut de production de ces procès-verbaux, le Maître d'ouvrage pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

Tout ouvrage préfabriqué sera préalablement soumis à l'agrément de l'Maître d'ouvrage et du Maître d'ouvrage. Un échantillon des produits devra être accepté avant tout approvisionnement, au début des travaux conformément aux indications de l'Maître d'ouvrage et des bureaux d'études spécialisés.

5.15 Plans de recollement DOE

Les entrepreneurs devront remettre les plans de récolement, DOE et autres éléments pour la constitution du DIU0 au plus tard le jour de la réception

Sur ces plans et documents figureront tous les ouvrages du marché.

Le prix d'établissement de ces documents sera implicitement compris dans les prix du marché.

6 ETUDES TECHNIQUES

Les études si elles sont nécessaires, sont à la charge des entreprises.

6.1 Études techniques préétablies

L'entrepreneur est tenu de vérifier avant exécution que les documents d'études préalables fournis ne contiennent pas d'erreurs, d'omissions ou contradiction.

Les études d'exécution, détails de chantier, d'organisation de travaux, d'échafaudages, coffrages, manutention, la définition des méthodes d'exécution, l'établissement de tableaux, calepins, épures, tracés, etc. restent à la charge de l'Entreprise.

6.2 Autres études techniques

L'Entrepreneur aura à charge d'établir à partir des plans de principe remis au dossier et à ses frais,

Les notes détaillées, plans schémas, programmes devront être remis en temps opportun pour approbation du Maître d'ouvrage, pendant la période de préparation qui suit l'ordre de service d'ouverture du chantier, et au plus tard dans tous les cas 15 jours minimum avant le démarrage des travaux.

Après modifications éventuelles et agrément, les différents documents seront reproduits et diffusés par l'Entrepreneur en autant d'exemplaires qu'il le sera nécessaire.

CONTROLE ET ESSAIS

Les essais et contrôles, tant sur les matériaux et fournitures, que sur les ouvrages en place, seront conduits suivant les prescriptions ci-après, toute l'entreprise étant tenue de s'y conformer.

Sauf stipulations particulières mentionnées au C.C.T.P., ils seront obligatoirement réalisés dans le cadre du délai contractuel, soit en cours de travaux, soit durant la période des opérations préalables à la réception.

6.3 Contrôle des travaux

Un contrôle permanent sera effectué par le Maître d'ouvrage

Tous les échantillons et essais correspondants nécessaires aux opérations de contrôle seront dus et fournis par l'Entrepreneur sur simple demande.

6.4 Vérification et essais de fonctionnement

Les entreprises concernées devront procéder au minimum aux essais et vérifications de fonctionnement des installations conformément aux dispositions figurant dans le document technique COPREC n° 1 en vigueur et publié dans le Moniteur des travaux publics et du bâtiment :

- Les résultats seront transcrits sur des procès-verbaux établis suivant les modèles figurant dans le document technique COPREC N° 2 en vigueur et publié dans le Moniteur des Travaux publics et du bâtiment ;
- Ces essais et vérifications sont à la charge des entreprises ;
- Pour la présente opération, les essais et vérifications de fonctionnement des installations concernent les lots suivants : VRD/G0/Étanchéité/Électricité et CVC PS.

6.5 Contrôles relatifs à la Sécurité incendie

L'Entreprise est tenue sans supplément de prix,

- de fournir tous documents nécessaires aux fins de vérification des dispositions constructives ;
- de fournir tous les procès-verbaux de classification au point de vue de la réaction ou de la résistance au feu établi par les laboratoires agréés, des matériaux utilisés ;
- de satisfaire aux contrôles qu'exécutera le Contrôleur technique dans le cadre de sa mission.

Ces procès-verbaux sont remis en même temps que les échantillons des matériaux et avant tout début d'exécution ou de mise en œuvre.

Sont rappelés les vérifications concernant,

- les installations électriques (tous corps d'état) en fonction des normes C 15 100 et 13 100 ;
- les installations de chauffage, ventilation ;

6.6 Autres essais et Contrôles

L'Entreprise devra satisfaire aux essais particuliers mentionnés aux fascicules de chaque corps d'état. Les frais résultant de ces essais seront à sa charge.

7 PROTECTION DES OUVRAGES-NETTOYAGES –REMISE EN ÉTAT

7.1 Nettoyage de chantier

En règle générale effectuer dans les conditions fixées au CCAP/CCAG pour une tenue constante du chantier en parfait état de propreté.

A cet effet :

- chaque entrepreneur intervenant sur le chantier devra toujours, immédiatement après exécution de ses travaux dans un local ou groupe de locaux donnés, procéder à l'enlèvement et la sortie des gravois de ses travaux, et au nettoyage des sols.

Il sera formellement interdit de jeter les gravois par les ouvertures en façades, mais ils devront toujours être sortis soit par goulotte, soit en sacs ou par seaux.

En résumé, le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté, et chaque entrepreneur devra prendre ces dispositions à ce sujet.

Le Plâtrier devra :

-
- le nettoyage au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux ;
 - les grattages des sols, nettoyages des menuiseries et de seuils métalliques en particulier ;

Le Peintre devra :

- le nettoyage complet avant le démarrage de ses travaux et en fin de chantier ;
- pour la réception l'Entrepreneur fera effectuer par du personnel qualifié les nettoyages de livraison concernant :
 - . les revêtements muraux ;
 - . les appareils sanitaires et la robinetterie ;
 - . les menuiseries et la quincaillerie ;
 - . l'appareillage électrique ;
 - . les vitrages ;
 - . les autres équipements spécialisés.

L'entrepreneur de peinture et revêtements de sols devra avant son intervention un nettoyage des locaux et le nettoyage après ses travaux.

Les spécialistes « revêtements de sols et muraux » seront responsables de la protection et du nettoyage de leurs revêtements jusqu'à la réception.

Entre l'intervention du plâtrier et du peintre, si un ou plusieurs nettoyages sont nécessaires, ils seront demandés par le Maître d'ouvrage et seront à la charge exclusive des entreprises présentes sur le chantier pendant cette période.

En cas de non réalisation de ce nettoyage et sans mise en demeure préalable, le Maître d'ouvrage pourra faire nettoyer le chantier par une entreprise de son choix à la charge de ces mêmes entreprises.

Rappel : il est formellement interdit de déverser tous déchets plâtre et peintures dans les sanitaires des bâtiments. Toutes opération de débouchage de canalisations seront à la charge des entreprises.

7.2

Déchets sur chantiers

Les déchets de chantiers devront être triés par chaque entrepreneur dans le cadre de la législation.

Tri des déchets

Devront obligatoirement être triés :

- les déchets dangereux ;
- les déchets inertes ;
- les emballages.

Les déchets totalement ou partiellement valorisables devront, dans la mesure du possible, être valorisés, selon leur nature, dans des conditions conformes à la législation :

- par réemploi ;
- par traitement de valorisation, selon le cas :
 - . par l'Entrepreneur dans une installation agréée
 - . par valorisation produisant de l'énergie.

Le transport jusqu'à l'installation de traitement étant à la charge du titulaire de chaque lot

. Les déchets ménagers et assimilés pourront être triés ou non sur le chantier.

Il est rappelé que, conformément aux termes de la loi du 15 juillet 1975 et du règlement sanitaire départemental, le brûlage à l'air libre de déchets est strictement interdit.

Traçabilité des déchets

Chaque entreprise devra fournir un bordereau de suivi conformément à la

réglementation Ce bordereau devra préciser notamment :

- la provenance des matériaux, leur nature et caractéristique, leur quantité et leur destination ;
- les moyens de transport utilisés ;
- leur valorisation et élimination, etc.

Imputation des frais de gestion, de traitement et d'élimination des déchets

Tous les frais et coûts de la gestion, sur chantier, des traitements de valorisation et/ou d'élimination des déchets de chantier sont à la charge des entrepreneurs participant au chantier.

7.3

Protection des ouvrages

Protection par les entrepreneurs de leurs propres ouvrages

Les entrepreneurs de revêtements de sols devront assurer la protection de leurs revêtements de sols jusqu'à la réception.

Pour les sols finis (PVC – Dalles fibres), cette protection pourra être assurée par mise en place de film polyane soigneusement posé et scotché pour éviter leur dégradation rapide pendant le chantier.

Les appareils sanitaires devront également être protégés notamment en rives et sur les arêtes par une bande de papier fort collé.

En ce qui concerne les ouvrages de menuiserie en bois (coffre bois chauffage), toutes les arêtes, qui, du fait de leur position risquent d'être épaufrées, notamment les huisseries, bâtis et autres montants, devront être protégées.

En ce qui concerne les menuiseries en aluminium devront obligatoirement être protégées par un film plastique collé.

Pour la réception, toutes ces protections devront avoir été enlevées par les entrepreneurs respectifs.

Protection des ouvrages des autres corps d'état

Chaque entrepreneur, dont l'exécution de ses propres travaux risque de causer des détériorations ou des salissures aux

ouvrages finis déjà en place, devra prendre toutes les dispositions et précautions utiles pour assurer la protection des ouvrages finis en place.

Cette prescription s'applique plus particulièrement aux appareils sanitaires, aux quincailleries, aux ouvrages en bois apparents et parements stratifiés, aux appareillages électriques, aux revêtements en carrelage ou faïence, en plastique ou autres, etc., qui ne devront subir aucun dommage si minime soit-il.

Faute de se conformer à cette prescription, l'entrepreneur sera tenu responsable des dégradations causées aux dits ouvrages et en subira toutes les conséquences financières.

Pour les ouvrages soignés prévus pour rester apparents, ces protections sont absolument indispensables pour toutes les parties exposées aux chocs en cours de travaux.

Pour la réception, toutes ces protections devront avoir été enlevées par les entrepreneurs respectifs.

7.4

Remise en état des lieux

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravois et décombres devront être enlevés en fin de chantier par l'entrepreneur, et les emplacements mis à disposition remis en état.

L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au maître de l'ouvrage, au plus tard le jour de la réception des travaux.

Cette remise en état des lieux se fera dans les conditions suivantes :

- chaque entrepreneur enlèvera ses propres installations et matériels et matériaux en excédent et remettra les emplacements correspondants en état à ses frais ;

Il est d'autre part stipulé que, tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition de l'entrepreneur ne seront pas démontées et les lieux remis en état, l'entrepreneur restera seul responsable de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

8 PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'EXSTANT ET DÉMOLITION

8.1 Reconnaissance des existants

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.

Lors de cette visite des lieux, ils auront pris parfaite connaissance des existants et plus particulièrement de tous les éléments ayant trait directement ou indirectement aux travaux de leur lot.

Les entrepreneurs sont donc réputés avoir connaissance de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

8.2 Protection des existants

Protection et sauvegarde des existants

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration, si minime soit-elle, aux existants.

Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.

Mesures de conservation des ouvrages existants

Ils pourront être selon le cas des planchers et cloisons de protection, des garde-gravois, des recouvrements par films plastiques, des écrans anti-poussière, des films verticaux collés, et tous autres dispositifs s'avérant nécessaires.

Chaque entrepreneur devra mettre en place les protections nécessaires pour l'exécution de ses propres ouvrages et devra être maintenue pendant toute la durée nécessaire. Le Maître d'ouvrage se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises par les entreprises lui semblent insuffisantes, d'imposer des mesures de protection complémentaires.

En tout état de cause, les dispositions à prendre devront être telles que les ouvrages existants conservés puissent être restitués en fin de travaux dans le même état que lors de la mise à disposition des entreprises en début de travaux.

Dans le cas contraire, les entrepreneurs auront à leur charge tous les frais de remise en état qui s'avéreront nécessaires.

8.3 Echafaudages - Agrès - Protections - Manutention, Etc.

Les prix du marché comprennent implicitement tous les échafaudages, agrès, etc., nécessaires pour réaliser les travaux, ainsi que tous les garde-corps, garde-gravois, platelages, écrans et tous autres nécessaires pour assurer la sécurité.

8.4 Utilisation de gros engins

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les risques que pourrait éventuellement présenter l'utilisation de gros engins pour l'exécution des travaux.

En tout état de cause, il est ici formellement spécifié que l'utilisation de tels engins ne devra en aucun cas :

- Causer des vibrations d'une ampleur telle qu'elles seraient perceptibles dans les bâtiments existants ;
- Entraîner par suite des manœuvres et des vibrations, des désordres, si minimes soient-ils, aux constructions existantes.

8.5 Bruits de chantier

Compte tenu des conditions du chantier, il devra être apporté une attention particulière aux bruits de chantier.

Les entrepreneurs devront veiller à ce que les bruits de chantier ne dépassent en aucun cas les limites fixées par la réglementation, et ils auront à prendre toutes dispositions utiles à ce sujet.

Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions environnantes, il pourra être demandé aux entrepreneurs de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix des marchés.

8.6 Stockage de matériaux sur les planchers existants

Aucun stockage de matériau et aucun atelier de chantier ne devra être établi sur les planchers existants.

En ce qui concerne le stockage de matériaux à court terme, qui est pour certains travaux indispensables à l'avancement normal des travaux, il appartiendra à l'entrepreneur de prendre toutes dispositions pour éviter que les planchers existants prennent une flèche, si minime soit-elle.

En cas de non-respect par l'entrepreneur de cette prescription, le Maître d'ouvrage pourra immédiatement prendre les mesures qui s'imposent, aux frais de l'entrepreneur responsable.

8.7 Prescriptions particulières aux travaux de plâtrerie dans existants

Pour l'exécution des travaux de pose de nouvelles cloisons, l'entrepreneur de plâtrerie devra prendre toutes dispositions et précautions nécessaires pour éviter tous désordres si minimes soient-ils aux ouvrages existants.

Il est bien entendu que l'entrepreneur aurait à supporter toutes les conséquences de désordres qui apparaîtraient sur les ouvrages existants en cours d'exécution des travaux ou après finition de ceux-ci.

8.8 Remise en état des lieux

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravois et décombres devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remise en état.

Cette remise en état des lieux se fera dans les conditions suivantes :

- chaque entrepreneur enlèvera ses propres installations et matériels et matériaux en excédent et remettra les emplacements correspondants en état à ses frais ;

8.9 Percements - Trous de scellements - Tranchées - Saignées

Tous les percements, passages, trous de scellement, tranchées, saignées, etc., dans les murs, cloisons, planchers, etc., nécessaires à l'exécution des travaux des différents corps d'état seront exécutés par chaque entrepreneur.

Ces percements, passages, trous de scellement, tranchées, saignées, etc., devront être exécutés avec toutes les précautions requises afin de ne pas détériorer les ouvrages existants.

Les percements devront être réalisés aux dimensions minimales nécessaires en fonction des diamètres des tuyaux ou fourreaux pour lesquels ils sont prévus.

Scellements

Pour les scellements de colliers, crampons, attaches, etc., pour fixation de tuyauteries, ainsi que pour les scellements de consoles pour radiateurs ou convecteurs, les entrepreneurs concernés auront à leur charge le scellement au mortier ainsi que le raccord au plâtre ou au mortier.

Rebouchages

Comme il est dit ci-dessus pour les percements, etc., les différents entrepreneurs auront à leur charge tous les rebouchages de percements, saignés, etc., dans les murs, cloisons, planchers, sauf ceux dans les

planchers en solivage bois pour lesquels il n'y aura pas de rebouchages.

Les rebouchages de percements, saignés, etc., devront toujours être arasés suffisamment en retrait du nu fini de la paroi, afin de réserver l'épaisseur nécessaire à l'exécution des raccords.

9.1 Documents de référence contractuels

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables dont notamment les suivants :

DTU 25.1 : Travaux d'enduits intérieurs en plâtre ;
DTU 25.221 : Plafonds constitués par un enduit armé en plâtre ; DTU 25 222 : Plafonds fixés plaque de plâtre à parement lisse ;
DTU 25.31 : Ouvrages verticaux en plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre ; DTU 25.41 : Ouvrages en plaques de parement de plâtre ;
DTU 25.42 : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches. Plaques de parement en plâtre-isolant ; NF B 12-300 - B 12-301 et P 12-302 ;
NF P 72-302 et P 72-322 ;
NF A 91-102 - A 91-121 et A 91-131.

Ainsi que toutes les normes françaises énumérées aux annexes Textes normatifs de certains DTU cités ci-avant, ou dans les ces des DTU.

Plafonds suspendus DTU 58.1

Mise en oeuvre de plafonds suspendus : NF P 68-203-1 et 2
- en matériaux fibreux d'origine minérale

Normes plafonds

Pas de normes en dehors de celles des DTU visées ci-dessus.

Toutes les normes françaises énumérées aux annexes Textes normatifs des différents DTU cités ci-avant, ou dans le CGT de ces DTU et autres DTU non cités mais afférents aux travaux du présent lot.

Autres certifications ou qualifications

Pour les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification ou d'un certificat de qualité, il ne pourra être mis en oeuvre que des matériaux ou produits titulaires de cette certification ou de cette qualification. Les matériaux et produits considérés devront comporter une étiquette portant toutes les indications exigées

Guide du CSTB

Guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie : Fascicules 1624, 2118, 2469 et erratum novembre 1992.

9.2

Spécifications particulières concernant les matériaux et produits -Produits certifiés

Pour tous les matériaux et fournitures ayant fait l'objet d'une certification, l'entrepreneur ne pourra mettre en oeuvre que des matériaux et fournitures titulaires de cette certification.

Ces matériaux et fournitures certifiés 1993 sont les suivants concernant le présent lot :

- plaques de parement en plâtre : n° 01.47 ;
- produit de traitement de joints entre plaques de parement en plâtre : n° 09.30 ;
- complexes et sandwiches de doublage isolant: n° 09.20 ;
- mortiers adhésifs de pose de complexes plaques de plâtre isolant : n° 09.31.

* tous nettoyages et enlèvement des gravois provenant de ses travaux ainsi que le nettoyage des dalles de plancher avant l'intervention de l'Entrepreneur de revêtements de sols ;

* toutes traces de plâtre ou colle devant être enlevées pour assurer une bonne adhérence des revêtements ou chapes.

En fin de chantier l'entrepreneur devra la révision complète de ses ouvrages, la réfection des dégâts qui auraient pû être causés.

Pour les produits manufacturés, l'entrepreneur respectera toutes prescriptions et recommandations des fabricants et Avis technique en ce qui concerne :

- la mise en oeuvre montage et traitement des fixations, finition des parements et des points particuliers(joints, fixations, arêtes verticales, étanchéité, découpes, liaisons verticales, etc.) ;
- * réalisés avec des produits adaptés et selon la technique du procédé ;
- leur stockage sur chantier.

Certifications Plafonds

Produits manufactures isolants thermiques du bâtiment D.28 ACERMI Plafonds acoustiques en fibres minérales B.31 AFNOR

Qualifications

Résistance au feu ACERFEU

Matériaux isolants manufactures ACERMI

isolants thermiques ACERMI

Les matériaux et fournitures entrant dans les ouvrages du present lot devront repondre aux prescriptions des DTU et normes.

Matériaux pour plafonds

Matériaux pour plafonds - Famille 1 - Matériaux d'origine minérale et végétale : DTU 58.1 - article 5.1.

Matériaux pour plafonds - Famille 2 - Matériaux métalliques : DTU 58.1 - article 5.2.

Matériaux pour plafonds - Famille 3 - Matériaux de synthèse: DTU 58.1- article 5.3.

Dispositifs de suspension: DTU 58.1 - article 5.4.

Matériaux isolants thermiques

Les matériaux isolants thermiques devront impérativement être certifiés ACERMI.

Ils devront absolument comporter sur l'emballage un logo avec étiquette informative comportant notamment :

- la marque du produit ;
- les caractéristiques et niveaux d'aptitude certifiés ;
- le classement ISOLE.

Ces matériaux devront être classes MO ou M1.

Matériaux isolants acoustiques

Les matériaux isolants a but acoustique seront à base de fibres minerales.

Ils seront teintes dans la masse noire ou revêtus sur la face apparente d'un voile de verre noir, ou ensache noir.

Ces isolants devront comporter sur l'emballage une étiquette informative donnant tous les renseignements nécessaires. Ces matériaux doivent être classes MO ou M1.

Autres matériaux constitutifs des plafonds

Ossatures et suspentes métalliques

Les ossatures métalliques seront des profilés en acier, avec ou sans profiles en alliage léger.

Ces profiles devront avoir subi avant mise en oeuvre un traitement de protection contre la corrosion.

Ces traitements devront répondre aux spécifications de l'article 5.4.3 du DTU 58.1.

Pièces accessoires

Toutes les pièces accessoires, visseries, etc., devront obligatoirement avoir été traitées contre l'oxydation et/ou l'oxydation par galvanisation, electrozingage, anodisation ou autre, selon le cas.

L'ensemble des ouvrages devra en outre, être en conformité avec le règlement contre les risques d'incendie.

Les protections au feu et ignifuges nécessaires (plaques de plâtre M1 et MO) seront assurés par le titulaire du présent lot qui devra, préalablement à toute exécution, donner les références et P.V. des produits utilisés et obtenir l'accord du contrôleur technique de ces produits.

Solidité des ouvrages

L'entrepreneur sera tenu de satisfaire sans supplément de prix à toutes demandes du Bureau de Contrôle dans l'exercice de sa mission.

Essais et contrôles relatifs à la sécurité

L'entrepreneur sera tenu sans supplément de prix

- de fournir tous les documents nécessaires aux fins de vérifications des dispositions constructives ;
- de fournir tous les procès-verbaux de classification au point de vue de la réaction ou de la résistance au feu établi par les laboratoires agréés, des matériaux ou ouvrages mis en œuvre. Ces P. V. seront remis avant tout début d'exécution ou de mise en œuvre ;

Caractéristiques des plafonds finis

Les plafonds finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, de couleur et de tons uniformes et réguliers, l'ensemble conforme aux prescriptions du présent CCTP.

En ce qui concerne les tolérances dimensionnelles, d'aspect, de planéité, de desaffilements, etc., elles devront rester dans le cadre de celles admises par les DTU.

Toutes les parties de plafonds accusant des défauts tels que desaffilements, défauts de planéité, bosses ou flaches supérieurs aux tolérances admises, alignements de joints incorrects, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc. seront refusées, déposées et refaites par l'entrepreneur à ses frais.

Les faux plafonds devront être livrés pour la réception, dans un état absolument irréprochable et il ne sera toléré aucune tache, souillure, épaufrure de rive, empreinte ou autres défauts susceptibles de nuire à l'aspect final.

Tout élément présentant l'un de ces défauts sera immédiatement à remplacer aux frais de l'entrepreneur du présent lot.

Étude d'exécution

Les entrepreneurs devront remettre les plans d'exécution et de récolement.

Sont, notamment, à la charge du titulaire du présent lot (cette liste n'est pas exhaustive) :

- Plafonds coupe-feu : PV de résistance au feu
- Cloisons coupe-feu : PV de résistance au feu
- Portes : PV de résistance au feu
- Châssis vitres fixe : PV de résistance au feu
- Gaines techniques : PV de résistance au feu
- Façades de gaines palières : PV de résistance au feu
- Trappes de visites : PV de résistance au feu
- Écran de cantonnement cuisine : PV de stabilité au feu. d'heure ou E15-S
- Écran de cantonnement cuisine : PV de réaction au feu M1 ou A2-s1,d1

Cloisonnements provisoires de chantier

L'entreprise devra mettre en place des cloisonnements temporaires étanches à la poussière :

- Cloisons en panneaux rigides (type OSB, plaques de plâtre ou équivalent)
- Hauteur : du sol au plafond
- Joints étanches (adhésifs, bandes)

Ces cloisonnements devront :

- Assurer une séparation hermétique entre zone chantier et zone occupée
- Présenter un classement de réaction au feu adapté (M1 ou Euroclasse B-s1,d0 minimum)

Particularité des cloisonnements

TRANCHES FONCTIONNELLES	Particularité des cloisonnements
Bâtiment C - Tranche ferme	Cloisonnement des couloirs pour création placards baies de brassage Cloisonnement pour création salle de réunion
Bâtiment B - Tranche conditionnelle 1 bâtiment B Accueil + RDC OUEST	Cloisonnement de l'ensemble de la zone de chantier RDC ouest+ accueil
Bâtiment B - Tranche conditionnelle 2 - ET4 EST + OUEST	Organisation particulière à mettre en place selon les déplacements de cloisons
Bâtiment B - Tranche conditionnelle 3 - ET3 - ET2 - ET1 cloisons	Organisation particulière à mettre en place selon les déplacements de cloisons
Bâtiment B - Tranche conditionnelle 4 - ETAGE 1 Peintures	
Bâtiment B - Tranche conditionnelle 5 -DOUCHE PERSONNEL + LOCAUX SS DDPP	Cloisonnement de l'ensemble de la zone de chantier sous-sol

Protection des circulations

Mise en place de protections au sol :

- Polyane épais + plaques isorel ou équivalent
- Cheminements protégés jusqu'aux zones de travaux
- Protection des murs, menuiseries, équipements :
- Films plastiques, bâches ou panneaux rigides
- Maintien permanent de circulations propres et dégagées

Signalisation et balisage

Mise en place de signalisation conforme :

- Panneaux "chantier interdit au public"
- Signalisation des dangers (chutes, travaux en hauteur, etc.)

Délimitation des zones de travaux par :

- Rubalise ou barrières rigides selon niveau de risque

Protection des ouvrages existants

Avant toute intervention :

- Réalisation d'un état des lieux contradictoire
- Repérage des ouvrages sensibles

Protections à prévoir :

- Menuiseries : films de protection
- Sols : plaques de protection rigides
- Équipements techniques : bâchage étanche

Toute dégradation sera à la charge de l'entreprise.

Nettoyage et maintien en état

Nettoyage quotidien des zones de travail et des circulations

Évacuation des déchets

En fin de chantier :

- Nettoyage complet des locaux
- Remise en état des zones dégradées

9.7 Bâtiment C – Tranche Ferme - FERMETURE PORTE ARCHIVES DREAL SOUS-SOL-

Les travaux comprennent :

- la dépose de la seconde porte de la salle de réunion existante
- la pose d'une cloison en prolongement de la cloison existante en lieu et place de la porte

Le présent lot devra la fourniture et pose d'une cloison de distribution non porteuse de type PRÉGYMÉTAL D98/62 Xtra S, de chez Siniat ou techniquement équivalent, composée de 2 plaques de plâtre coupe feu 1h00 type PREGYFLAM ou techniquement équivalent, vissées sur une ossature métallique PRÉGYMÉTAL en acier galvanisé avec incorporation de laine de roche M0 (A1) de 45 mm.

Caractéristiques techniques Epaisseur totale du système : 98 mm

Parement 1 : 1 PREGYFLAM BA18 S

Parement 2 : 1 PREGYFLAM BA18 S

Type d'isolant : Laine de roche épaisseur 45 mm Résistance au feu : MO – A1

Niveau de dureté : plaques classées 1 (HD) suivant la norme NF EN 520

Finition : traitement des joints, angles, cueillies par bande pour joints et enduit PRÉGYLYS suivant procédé Siniat.

Mise en oeuvre

Conformément aux normes en vigueur, DTU 25.41, avis technique, procès-verbaux d'essais, prescriptions Siniat et spécifications du marché.

9.8 Bâtiment C – Tranche Ferme - CLOISONNEMENT DES BAIES DE BRASSAGE + ISOLATION PHONIQUE

Les travaux comprennent :

- la pose d'une contre cloison avec isolation acoustique toute hauteur (jusqu'à la dalle béton)
- la création d'un placard partie supérieure ouverte sur le dégagement pour insertion baie de Brassage, et partie inférieure ouverte sur le bureau sous la baie de brassage pour création de placard.
- l'ensemble des cloisons comprendront de l'isolant acoustique.

RDC – Local 14 : Avec reprise de faux plafond existant 60 x60

Etages 1 – Local 117 : avec dépose faux plafond existant + fourniture et pose d'un nouveau faux plafond 60x60

Etage 2 – Local 216 : avec dépose faux plafond existant + fourniture et pose d'un nouveau faux plafond 60x60

Spécifications générales

Les produits utilisés seront certifiés ACERMI et mise en œuvre montage conforme aux directives du fabricant.

A- Cloison de doublage sur sanitaires

Le présent lot devra la fourniture et la mise en oeuvre d'une contre-cloison sur ossature métallique PREGYMETAL de chez Siniat ou techniquement équivalent, composée d'une plaque de plâtre PREGYPLAC BA25 TWIN vissées sur une fourrure métallique PREGYMETAL en acier galvanisé avec appuis intermédiaires.

Constitué de plaques spéciales feu et laine minérale suivant PV, classement M1 ou MO permettant d'obtenir le degré coupe-feu 1 h.

- une ossature métallique, entre axes de 600 mm maxi suivant prescriptions fabricant, selon hauteur sous plafond.
- joint entre panneaux par bandes armées collées et 3 passes d'enduit.
- 1 parement composé d'une plaque de plâtre BA 25 TWIN à parement Haute Dureté TWIN
- incorporation d'un isolant laine de roche semi-rigide d'épaisseur 45 mm avec pare-vapeur kraft et bande adhésive entre panneaux.

Compris habillage des tableaux divers sur les murs.

Caractéristiques techniques isolant

- Isolant en laine de roche non revêtu de type ROCKMUR NU de chez ROCKWOOL ou équivalent.
- Épaisseur : 45 mm
- Résistance thermique: 1,20 m².K/W
- Classe du produit : A1
- Stabilité dimensionnelle : DS (70/90)
- Tolérance d'épaisseur : T3
- Réaction au feu : A1 1 incombustible I EUROCLASSE
- Critère de semi-rigidité : Certifié ACERMI
- Capacité thermique massique de la laine de roche : 1030 (J/kg.K) 1 NF EN ISO 10456
- Conductivité thermique : λ 1 0,037 (W/m.K)
- Absorption d'eau à court terme : WS
- Transmission de vapeur d'eau : MU1
- Membrane d'étanchéité à l'air hydro-régulante de type Membrane Varia Xtra de chez ISOVER ou équivalent.
- Adhésif de recouvrement des lés des membranes d'étanchéité à l'air de type Adhésif Varia KB1 de chez ISOVER ou équivalent.

Indice d'affaiblissement acoustique estimé : $R_w+C \geq 50$ dB

Localisation

RDC : local 14

Etage 1 : 117

Etage 2 : 216

Etage 3 : 316

B-Placards



Le présent lot devra la fourniture et pose d'une cloison de distribution non porteuse de type PRÉGYMÉTAL D98/48S, de chez Siniat ou techniquement équivalent, composée de 2 plaques de plâtre PREGYPLAC BA25 S TWIN vissées sur une ossature métallique PRÉGYMÉTAL M48-35 en acier galvanisé avec incorporation de laine minérale de 45 mm.

Caractéristiques techniques

Epaisseur totale du système : 98 mm

Parement 1 : 1 PREGYPLAC BA25 S TWIN

Parement 2 : 1 PREGYPLAC BA25 S TWIN

Ossature : M48-35

Type d'isolant : Laine de roche épaisseur 45 mm Résistance au feu : E.I. 120

Indice d'affaiblissement acoustique : $R_w \geq 54$ dB

Niveau de dureté : plaques classées 1 (HD) suivant la norme NF EN 520

Finition : traitement des joints, angles, cueillies par bande pour joints et enduit PRÉGYLYS suivant procédé Siniat.

Localisation

RDC : local 14

Etage 1 : 117

Etage 2 : 216

Etage 3 : 316

Mise en oeuvre

Conformément aux normes en vigueur, DTU 25.41, avis technique, procès-verbaux d'essais, prescriptions Siniat et spécifications du marché.

Le placard sera conçu pour supporter le poids et l'accrochage de la baie de brassage.

Le titulaire devra se coordonner avec le titulaire du lot Electricité.

C-Plafonds

RDC : Le présent lot devra la reprise du faux plafond existant pour adaptation à l'aménagement du placard et pose de la contre cloison

Pour étages 1,2,3 – Locaux 117/216/316 : Le présent lot devra la dépose des dalles de faux plafonds existantes, la fourniture et pose d'un nouveau faux plafond

Le plafond sera constitué de panneaux type Advantage en bard A 20 mm de chez ECOPHON au techniquement équivalent, d'épaisseur de 20 mm en module de 600 x 600 posés sur une ossature en acier galvanisé T15 / T24.

Absorptions acoustiques

Résultats selon la norme EN ISO 354. Classification selon la norme EN ISO 11654, et valeurs estimatives du coefficient de réduction sonore NRG et de la moyenne d'absorption acoustique SAA selon la norme ASTM C 423.

Le plafond Advantage sera de classe d'absorption acoustique A, aura un coefficient α_w de 0,70 à 1,00

Sécurité incendie

- Norme : EN 13501-1 - Classification : A2-s1,d0

La laine de verre qui compose les panneaux, est testée et classée non combustible selon la norme EN ISO 1182.

Résistance à l'humidité

Essais réalisés pour une classe C, humidité relative de 95 % et température de 30 °C, selon la norme EN 13964:2014.

Rendement lumineux

Blanc 500, échantillon de couleur NCS le plus proche sera le S 0500-N, 83 % de réflexion lumineuse.

Entretien

Pourra être dépoussiéré à l'aspirateur une fois par semaine.

Accessibilités

Les dalles seront facilement démontables. La hauteur minimum de démontrabilité sera selon des schémas de montage.

Poids du système

Le poids du système (comprenant l'ossature Connect™) est approximativement de 3 kg/ m2.

Propriétés mécaniques

Concernant la charge et les conditions de surcharge du système, voir les tableaux sous les schémas de montages correspondants, ou consulter sur le site, la fiche produit : onglet "propriétés techniques", rubrique "propriétés mécaniques".

CE

Tous les plafonds Ecophon sont marqués CE selon la norme Européenne harmonisée EN13964:2014, et la performance individuelle du produit (Absorption acoustique, Réaction au feu, tenue mécanique, émission) est déclarée dans la Déclaration Performance (DoP)

Mise en œuvre

La pose des panneaux s'effectuera sur des profils porteurs type Connect conformément aux prescriptions de la norme NFP 68-203/DTU 58.1 et aux schémas de montage Ecophon M349/M351 (ep. 20 mm).

Ne conviens pas sous un plenum froid non pourvu d'une isolation thermique.

Toujours prévoir un équilibrage des températures et de la pression entre la pièce et le plenum par des grilles de ventilation.

9.9

Bâtiment C – Tranche Ferme - CREATION DE LA SALLE DE REUNION RDC

Les travaux comprennent :

-la pose d'une cloison avec porte acoustique pour fermeture du local réunion à créer

A-Cloisons

Le présent lot devra la fourniture et pose d'une cloison de distribution non porteuse de type PRÉGYMÉTAL TWIN, de chez Siniat ou techniquement équivalent, composée de 2 plaques de plâtre coupe feu 1h00 type PREGYFLAM ou techniquement équivalent, vissées sur une ossature métallique PRÉGYMÉTAL en acier galvanisé avec incorporation de laine de roche M0 (A1) de 45 mm.

Caractéristiques techniques Epaisseur totale du système : 98 mm

Parement 1 : 1 PREGYFLAM BA 25 S TWIN

Parement 2 : 1 PREGYFLAM BA 25 S TWIN

Type d'isolant : Laine de roche épaisseur 45 mm Résistance au feu : MO – A1

Indice d'affaiblissement acoustique : $R_w+C = 54$ dB

Niveau de dureté : plaques classées 1 (HD) suivant la norme NF EN 520

Finition : traitement des joints, angles, cueillies par bande pour joints et enduit PRÉGYLYS suivant procédé Siniat.

Mise en oeuvre

Conformément aux normes en vigueur, DTU 25.41, avis technique, procès-verbaux d'essais, prescriptions Siniat et spécifications du marché.

B-Plafonds

Le présent lot devra la reprise du faux plafond existant pour adaptation à l'aménagement de la salle de réunion

A-Dépose de cloisons :

Le présent lot devra la dépose soignée de cloisons existantes pour réutilisation.

Les faux plafonds seront adaptés, par le titulaire du présent lot, suite à la dépose, si nécessaire.

L'ensemble des câbles et interrupteurs seront déposés par le lot électricité.

Localisation

RDC		
ETAGE 1	Cloison 14/15 E : Dépose	Entre 106 et 107
ETAGE 2		
ETAGE 3	Cloison 5/6 E : Dépose Cloison 7/8 E : Dépose	Entre 309 et 310 Entre 308 et 309

B-Repose de cloisons :

Le présent lot devra la repose soignée de cloisons déposées.

Les faux plafonds seront adaptés, par le titulaire du présent lot, suite à la repose, si nécessaire.

L'ensemble des câbles et interrupteurs seront installés par le lot électricité.

Un complément d'isolation sera installé en faux plafond si nécessaire :

- Marque : Eurocoustic type acoustipan Type Tonga dB41 A 38 mm isolement 52 dB ou techniquement équivalent

Localisation

RDC		
ETAGE 1	Travée 13/14E : Repose 1 cloison déposée en 14/15 E	Bureau 107
ETAGE 2		
ETAGE 3	Travée 6/7E : Repose 1 cloison déposée en 5/6 E Travée 21/22E : Repose 1 cloison déposée en 7/8 E	Entre 309 et 308 Bureau 303

C-Dépose - Repose des Portes

Le présent lot devra la dépose soignée des portes sur couloir pour repose y compris cloisonnement en lieu et place. Si nécessaire remplacement de l'encadrement.

Localisation

RDC		
ETAGE 1		
ETAGE 2		
ETAGE 3	Travée 6 E S : Dépose 1 porte + cloisonnement Travée 20 E : Repose 1 porte déposée en 6 E	Bureau 309 Bureau C 303

E-Cloisons modulaires démontables neuves

Le présent lot devra la pose soignée de cloisons modulaires démontables neuves

Les faux plafonds seront adaptés, par le titulaire du présent lot, suite à la dépose, si nécessaire.

L'ensemble des câbles et interrupteurs seront déposés par le lot électricité.

Un complément d'isolation sera installé en faux plafond si nécessaire

Cloison

Cloison à couvre joint

Cloisons de marque Clipper à couvre joint apparent ou techniquement équivalent :

-Epaisseur 82 mm

-Profil alliage d'aluminium

-couvre joint laqué blanc

-plaques de plâtre 2x 13 mm

-laine de roche M0 (A1)

Indice d'affaiblissement acoustique : $Rw+C \geq 35$ dB

L'ensemble des câbles et interrupteurs seront installés par le lot électricité.

Un complément d'isolation sera installé en faux plafond si nécessaire :

Marque : Eurocoustic type acoustipan Type Tonga dB41 A 38 mm isolement 52 dB ou techniquement équivalent

A-Dépose de cloisons :

Le présent lot devra la dépose soignée de cloisons existantes pour réutilisation.
Les faux plafonds seront adaptés, par le titulaire du présent lot, suite à la dépose, si nécessaire.
L'ensemble des câbles et interrupteurs seront déposés par le lot électricité.

Localisation

Cloison 13/14 S : Dépose
Cloison : 15/16 S : Dépose
Cloison : 18/19 S : Dépose
Cloison : 24/25 S : Dépose
Cloison : 26/27 S : Dépose
Cloison : 29/30 S (sur accueil) : Dépose

B-Dépose – Repose portes

Le présent lot devra la dépose soignée des portes sur couloir pour repose y compris cloisonnement en lieu et place.

Localisation

Travée 13S : Dépose 1 porte + cloisonnement
Travée 24S : Dépose 1 porte + cloisonnement
Local attente : Dépose 1 porte couloir + cloisonnement
Local 10 (réunion actuelle) : dépose des 2 portes vitrées

Travée 23S : Repose 1 porte déposée en 24S
Travée 26S : Repose 1 porte déposée en 13S
Travée 25S : Déplacement 1 porte pour adaptation cloisonnement

Local attente : la nouvelle porte PMR sera fournie et installée par le lot menuiserie

C-Cloisons neuves bureaux RDC

Le présent lot devra la fourniture et pose d'une cloison de distribution non porteuse de type PRÉGYMÉTAL D98/48S, de chez Siniat ou techniquement équivalent, composée de 2 plaques de plâtre PREGYPLAC BA25 S vissées sur une ossature métallique PRÉGYMÉTAL M48-35 en acier galvanisé avec incorporation de laine minérale de 45 mm.

Caractéristiques techniques

Epaisseur totale du système : 98 mm

Parement 1 : 1 PREGYPLAC BA25 S

Parement 2 : 1 PREGYPLAC BA25 S

Ossature : M48-35

Type d'isolant : Laine de roche épaisseur 45 mm Résistance au feu : E.I. 120

Indice d'affaiblissement acoustique : $R_w+C \geq 48$ dB

Niveau de dureté : plaques classées 1 (HD) suivant la norme NF EN 520

Finition : traitement des joints, angles, cueillies par bande pour joints et enduit PRÉGYLYS suivant procédé Siniat.

Localisation

Cloison 14/15 S
Cloison : 17/18 S
Cloison : 19/20 S
Cloison : 23/24 S
Cloison : 25/26 S
Cloison : 27/28 S
Cloison : 29/30 S
Cloison séparation BOX
Cloison couloir box d'accueil (au-dessus et autour des nouvelles portes)
Cloison couloir attente (au-dessus de la nouvelle porte)

D-Eléments vitrés sur Attente

Sur cloisons neuves- Attente

Le présent lot devra la fourniture et pose d'un élément de cloison de distribution vitrée sur cloison séparative entre attente et accueil simple vitrage feuilleté. 60 x 280

Cloison sur couloirs Box

Dépose de la partie vitrée au-dessus de la porte vitrée actuelle

Mise en oeuvre

Conformément aux normes en vigueur, DTU 25.41, avis technique, procès-verbaux d'essais

Les cloisons seront toute hauteur entre les dalles sol et plafond

Une attention particulière sera portée sur l'isolation acoustique entre les bureau (joints adaptés)

E-Portes neuves sur cloisons modulaires

Le présent lot devra la fourniture et pose de portes sur couloir ayant un passage libre de 80 cm.

Le présent lot devra la fourniture et pose d'un bloc porte

- Vantail battant à un vantail
- Type : porte isoplane ou âme pleine
- Parements stratifiés ou mélaminés
- Épaisseur : 40 mm minimum
- Chant protégé (ABS ou équivalent)
- Finition : teinte au choix dans gamme fabricant
- dimensions : 83x204
- Coupe feu : ½ h
- Ame pleine lourde
- Joints périphériques intégrés
- Joint de seuil automatique Planet FT

- Huisserie compatible avec les cloisons modulaires
- Vantail battant à un vantail
- Quincaillerie complète
- Accessoires et réglages
- portes coupe-feu (EI30)- ½ h

Localisation

1 Porte Travée 28 S

Ensemble des locaux des travées 12 à 21 S : Remplacement des faux plafonds y compris adaptation des plafonds de la travée 19S

Caractéristiques

Le plafond sera constitué de panneaux type Advantage en bard A 20 mm de chez ECOPHON au techniquement équivalent, d'épaisseur de 20 mm en module de 600 x 600 posés sur une ossature en acier galvanisé T15 / T24.

Absorptions acoustiques

Résultats selon la norme EN ISO 354. Classification selon la norme EN ISO 11654, et valeurs estimatives du coefficient de réduction sonore NRG et de la moyenne d'absorption acoustique SAA selon la norme ASTM C 423.

Le plafond Advantage sera de classe d'absorption acoustique A, aura un coefficient α_w de 0,70 à 1,00

Sécurité incendie

- Norme : EN 13501-1 - Classification : A2-s1,d0

La laine de verre qui compose les panneaux, est testée et classée non combustible selon la norme EN ISO 1182.

Résistance à l'humidité

Essais réalisés pour une classe C, humidité relative de 95 % et température de 30 °C, selon la norme EN 13964:2014.

Rendement lumineux

Blanc 500, échantillon de couleur NCS le plus proche sera le S 0500-N, 83 % de réflexion lumineuse.

Entretien

Pourra être dépoussiéré à l'aspirateur une fois par semaine.

Accessibilités

Les dalles seront facilement démontables. La hauteur minimum de démontrabilité sera selon des schémas de montage.

Poids du système

Le poids du système (comprenant l'ossature Connect™) est approximativement de 3 kg/ m2.

Propriétés mécaniques

Concernant la charge et les conditions de surcharge du système, voir les tableaux sous les schémas de montages correspondants, ou consulter sur le site, la fiche produit : onglet "propriétés techniques", rubrique "propriétés mécaniques".

CE

Tous les plafonds Ecophon sont marqués CE selon la norme Européenne harmonisée EN13964:2014, et la performance individuelle du produit (Absorption acoustique, Réaction au feu, tenue mécanique, émission) est déclarée dans la Déclaration Performance (DoP)

Mise en œuvre

La pose des panneaux s'effectuera sur des profils porteurs type Connect conformément aux prescriptions de la norme NFP 68-203/DTU 58.1 et aux schémas de montage Ecophon M349/M351 (ép. 20 mm).

Ne conviens pas sous un plenum froid non pourvu d'une isolation thermique.

Toujours prévoir un équilibrage des températures et de la pression entre la pièce et le plenum par des grilles de ventilation.

A-Dépose de cloisons :

Le présent lot devra la dépose soignée de cloisons existantes pour réutilisation.

Les faux plafonds seront adaptés, par le titulaire du présent lot, suite à la dépose, si nécessaire.

L'ensemble des câbles et interrupteurs seront déposés par le lot électricité.

Localisation

Travées 1N à 10 N

Cloison 2/3 N : Dépose

Cloison 5/6 N : Dépose

Travées 11N à 26 N

Cloison : 13/14 N : Dépose

Cloison : 23/24 N: Dépose

Travées 27N à 42 N

Cloison : 34/35 N: Dépose

Cloison : 39/40 N : Dépose

Travées 1S à 56 S

Cloison : 2/3 S : Dépose

Cloison : 5/6 S : Dépose

Cloison : 11/12 S : Dépose

Cloison : 17/18 S : Dépose

Cloison : 23/24 S : Dépose

Cloison : 29/30 S : Dépose

Cloison : 36/37 S : Dépose

Cloison : 42/43 S : Dépose

Cloison : 44/45 S : Dépose

Cloison 51/52 S : Dépose

B-Repose de cloisons :

Le présent lot devra la repose soignée de cloisons déposées.

Les faux plafonds seront adaptés, par le titulaire du présent lot, suite à la repose, si nécessaire.

L'ensemble des câbles et interrupteurs seront installés par le lot électricité.

Un complément d'isolation sera installé en faux plafond si nécessaire :

- Marque : Eurocoustic type acoustipan Type Tonga dB41 A 38 mm isolement 52 dB ou techniquement équivalent

Localisation

Travées 1N à 10 N

Travée 3/4 N : Repose 1 cloison

Travées 11N à 26 N

Travée 12/13 N: Repose 1 cloison

Travée 22/23 : Repose 1 cloison

Travées 27N à 42 N

Travée 38/39 N : Repose 1 cloison

Travée 40/41 N : Repose 1 cloison

Travées 1S à 56 S

Travée 4/5 S : Repose 1 cloison

Travée 6/7 S : Repose 1 cloison

Travée 10/11 S : Repose 1 cloison

Travée 15/16 S : Repose 1 cloison

Travée 18/19 S : Repose 1 cloison

Travée 26/27 S : Repose 1 cloison

Travée 28/29 S : Repose 1 cloison

Travée 30/31 S : Repose 1 cloison

Travée 32/33 S : Repose 1 cloison

Travée 43/44 S : Repose 1 cloison

Travée 46/47 S : Repose 1 cloison

Travée 51/52 S : Repose 1 cloison

C-Dépose – Repose portes

Le présent lot devra la dépose soignée des portes sur couloir pour repose y compris cloisonnement en lieu et place.

Localisation Déposes

Travée 51S : Dépose 1 porte + cloisonnement

Travée 52S : Dépose 1 porte + cloisonnement

Travée 30/31S : Dépose 1 porte + cloisonnement

Travée 14N : Dépose 1 porte + cloisonnement

Travée 11S : Dépose 1 porte + cloisonnement

Travée 12S : Dépose 1 porte + cloisonnement

Travée 34/35N : Dépose 1 porte + cloisonnement

Travée 1S : Dépose 1 porte + cloisonnement

Travée 3N : Dépose 1 porte + cloisonnement

Localisation Reposes

Travée 41N : Repose 1 porte

Travée 153/54S : Repose 1 porte

Travée 33S : Repose 1 porte

Travée 28S : Repose 1 porte

Travée 21N : Repose 1 porte

Travée 11S : Repose 1 porte

Travée 12N : Repose 1 porte

Travée 9S : Repose 1 porte

Travée 6S : Repose 1 porte

9.13

Bâtiment B - Tranche conditionnelle 2 – Etage 4 – Prestation supplémentaire éventuelle 1

Dépose portes

Travée 40N : Dépose 1 porte pour inversion sens

Travée 32N : Dépose 1 porte pour inversion sens

Travée 35/36S : Dépose 1 porte pour inversion sens

Travée 23N : Dépose 1 porte + cloisonnement

Travée 34N : Dépose 1 porte + cloisonnement

Travée 39S : Dépose 1 porte + cloisonnement

Travée 41S : Dépose 1 porte + cloisonnement

Repose portes

Travée 40N : Dépose 1 porte pour inversion sens

Travée 32N : Repose 1 porte pour inversion sens

Travée 35/36S : Dépose 1 porte pour inversion sens

Travée 42/43S : Repose 1 porte

ETAGE 3

A-Dépose de cloisons :

Le présent lot devra la dépose soignée de cloisons existantes pour réutilisation.

Les faux plafonds seront adaptés, par le titulaire du présent lot, suite à la dépose, si nécessaire.

L'ensemble des câbles et interrupteurs seront déposés par le lot électricité.

Localisation

Travées 11N à 26 N

Cloison : 14/15 N : Dépose

Cloison : 17/18 N: Dépose

Cloison : 22/23 N: Dépose

Travées 27N à 42 N

Cloison : 35/36 N: Dépose

Cloison : 37/38 N : Dépose

Travées 1S à 56 S

Cloison : 11/12 S : Dépose

Cloison : 18/19 S : Dépose

Cloison : 23/24 S : Dépose (avec Porte)

Cloison : 26/27 S : Dépose (avec Porte)

Cloison : 29/30 S : Dépose

Cloison : 31/32 S : Dépose

Cloison : 43/44 S : Dépose

B-Repose de cloisons :

Le présent lot devra la repose soignée de cloisons déposées.

Les faux plafonds seront adaptés, par le titulaire du présent lot, suite à la repose, si nécessaire.

L'ensemble des câbles et interrupteurs seront installés par le lot électricité.

Un complément d'isolation sera installé en faux plafond si nécessaire :

- Marque : Eurocoustic type acoustipan Type Tonga dB41 A 38 mm isolement 52 dB ou techniquement équivalent

Travées 11N à 26 N

Travée 16/17 N: Repose 1 cloison

Travées 27N à 42 N

Travée 36/37 N : Repose 1 cloison

Travée 37/38 N : Repose 1 cloison

Travées 1S à 56 S

Travée 10/11 S : Repose 1 cloison

Travée 24/25 S : Repose 1 cloison

Travée 10/11 S : Repose 1 cloison

Travée 27/28 S : Repose 1 cloison

Travée 32/33 S : Repose 1 cloison

Travée 36/37 S : Repose 1 cloison

C-Dépose – Repose portes

Le présent lot devra la dépose soignée des portes sur couloir pour reposer y compris cloisonnement en lieu et place.

Localisation

Travée 29 N : Dépose 1 porte + cloisonnement

Travée 42S : Dépose 1 porte + cloisonnement

Localisation Reposes

Travée 32S : Repose 1 porte

Travée 37S : Repose 1 porte

ETAGE 2

A-Dépose de cloisons :

Le présent lot devra la dépose soignée de cloisons existantes pour réutilisation.

Les faux plafonds seront adaptés, par le titulaire du présent lot, suite à la dépose, si nécessaire.

L'ensemble des câbles et interrupteurs seront déposés par le lot électricité.

Localisation

Travées 27N à 42 N

Cloison : 32/33 N : Dépose

Cloison : 37/38 N : Dépose

Travées 1S à 56 S

Cloison : 3/4 S : Dépose

Cloison : 6/7 S : Dépose

Cloison : 9/10 S : Dépose

Cloison : 11/12 S : Dépose

Cloison : 28/29 S : Dépose

Cloison : 30/31 S : Dépose

Cloison : 33/34 S : Dépose

Cloison : 45/46 S : Dépose

B-Repose de cloisons :

Le présent lot devra la repose soignée de cloisons déposées.

Les faux plafonds seront adaptés, par le titulaire du présent lot, suite à la repose, si nécessaire.

L'ensemble des câbles et interrupteurs seront installés par le lot électricité.

Un complément d'isolation sera installé en faux plafond si nécessaire :

- Marque : Eurocoustic type acoustipan Type Tonga dB41 A 38 mm isolement 52 dB ou techniquement équivalent

Travées 1S à 56 S

Travée 2/3 S : Repose 1 cloison

Travée 7/8 S : Repose 1 cloison

Travée 10/11 S : Repose 1 cloison

Travée 32/33 S : Repose 1 cloison

Travée 46/47 S : Repose 1 cloison

C-Cloison neuve sur salle de réunion

Le présent lot devra la fourniture et pose d'une cloison de distribution non porteuse de type PRÉGYMÉTAL D98/48S, de chez Siniat ou techniquement équivalent, composée de 2 plaques de plâtre PREGYPLAC BA25 S vissées sur une ossature métallique PRÉGYMÉTAL M48-35 en acier galvanisé avec incorporation de laine minérale de 45 mm.

Caractéristiques techniques

Epaisseur totale du système : 98 mm

Parement 1 : 1 PREGYPLAC BA25 S

Parement 2 : 1 PREGYPLAC BA25 S

Ossature : M48-35

Type d'isolant : Laine de roche épaisseur 45 mm Résistance au feu : E.I. 120

Indice d'affaiblissement acoustique : $R_w+C \geq 48$ dB

Niveau de dureté : plaques classées 1 (HD) suivant la norme NF EN 520

Finition : traitement des joints, angles, cueillies par bande pour joints et enduit PRÉGYLYS suivant procédé Siniat.

Localisation

Cloison 28/29 S

D-Dépose – Repose portes

Le présent lot devra la dépose soignée des portes sur couloir pour repose y compris cloisonnement en lieu et place.

Localisation

Bureau 233 : Dépose 1 porte + cloisonnement

Bureau 217 : Dépose 1 porte + cloisonnement

Bureau 207 : Dépose 1 porte + cloisonnement

Bureau 208 : Dépose 1 porte + cloisonnement

Bureau 339 : Repose 1 porte

ETAGE 1

A-Dépose de cloisons :

Le présent lot devra la dépose soignée de cloisons existantes pour réutilisation.

Les faux plafonds seront adaptés, par le titulaire du présent lot, suite à la dépose, si nécessaire.

L'ensemble des câbles et interrupteurs seront déposés par le lot électricité.

Localisation

Travées 27N à 42 N

Cloison : 31/32 N: Dépose

Cloison : 39/40 N : Dépose

Travées 1S à 56 S

Cloison : 34/35 S : Dépose

Cloison : 48/49 S : Dépose

Cloison : 50/51 S : Dépose

B-Repose de cloisons :

Le présent lot devra la reposer soignée de cloisons déposées.

Les faux plafonds seront adaptés, par le titulaire du présent lot, suite à la reposer, si nécessaire.

L'ensemble des câbles et interrupteurs seront installés par le lot électricité.

Un complément d'isolation sera installé en faux plafond si nécessaire :

- Marque : Eurocoustic type acoustipan Type Tonga dB41 A 38 mm isolement 52 dB ou techniquement équivalent

Travées 27N à 42 N

Travée 30/31 N : Reposer 1 cloison

Travée 32/33 N : Reposer 1 cloison

Travée 38/39 N : Reposer 1 cloison

Travée 40/41 N: Reposer 1 cloison

Travées 1S à 56 S

Travée 3/4 S : Reposer 1 cloison

Travée 20/21 S : Reposer 1 cloison

Travée 47/48 S : Reposer 1 cloison

Travée 51/52 S : Reposer 1 cloison

C-Dépose – Reposer portes

Le présent lot devra la dépose soignée des portes sur couloir pour reposer y compris cloisonnement en lieu et place.

Localisation

Travée 23 S : Dépose 1 porte + cloisonnement

Travée 35 S : Dépose 1 porte + cloisonnement

Travée 2 S : Dépose 1 porte + cloisonnement

Travée 51 S : Dépose 1 porte + cloisonnement

Localisation Reposes

Travée 53 S : Reposer 1 porte

Travée 29 N : Reposer 1 porte

Travée 22 S : Reposer 1 porte

Travée 4 S : Reposer 1 porte

Etage 3

Dépose portes

Travée 36N : Dépose 1 porte + cloisonnement

Travée 30S : Dépose 1 porte + cloisonnement

Travée 21N : Dépose 1 porte + cloisonnement

Travée 23S: Dépose 1 porte + cloisonnement

Travée 24S : Dépose 1 porte + cloisonnement

Travée 19S : Dépose 1 porte + cloisonnement

Repose portes

Travée 40N : Dépose 1 porte pour inversion sens

Etage 2

Dépose portes

Travée 29 S : Dépose 1 porte + cloisonnement

Dépose portes

Travée 48 S : Dépose 1 porte pour inversion sens

Etage 1

Travée 28 S : Dépose 1 porte + cloisonnement

Travée 2 S : Dépose 1 porte + cloisonnement

Repose portes

Travée 48 S : Repose 1 porte pour inversion sens

Travée 3 S : Repose 1 porte pour inversion sens

9.16 Bâtiment B - Tranche conditionnelle 4 - ETAGE 1 Peintures

Lot Non concerné par cette tranche

9.17 Bâtiment B - Tranche conditionnelle 5 -DOUCHE PERSONNEL + LOCAUX SS DDPP

LOCAUX DDPP

A-Cloisonnement

Le présent lot devra la fourniture et pose d'une cloison de distribution non porteuse de type PRÉGYMÉTAL D98/62 Xtra S, de chez Siniat ou techniquement équivalent, composée de 2 plaques de plâtre coupe feu 1h00 type PREGYFLAM ou techniquement équivalent, vissées sur une ossature métallique PRÉGYMÉTAL en acier galvanisé avec incorporation de laine de roche M0 (A1) de 45 mm.

Caractéristiques techniques Epaisseur totale du système : 98 mm

Parement 1 : 1 PREGYFLAM BA18 S

Parement 2 : 1 PREGYFLAM BA18 S

Type d'isolant : Laine de roche épaisseur 45 mm Résistance au feu : MO – A1

Indice d'affaiblissement acoustique : $R_w+C = 45$ dB

Niveau de dureté : plaques classées 1 (HD) suivant la norme NF EN 520

Finition : traitement des joints, angles, cueillies par bande pour joints et enduit PRÉGYLYS suivant procédé Siniat.

Mise en oeuvre

Conformément aux normes en vigueur, DTU 25.41, avis technique, procès-verbaux d'essais, prescriptions Siniat et spécifications du marché.

Localisation

Cloison séparation locaux 4 (plan urgence) et 5 (stock SPAE)

Cloison séparation locaux Archives stockage

B-Plafonds

Pour le couloir : Le présent lot devra la dépose des dalles de faux plafonds existantes, la fourniture et pose d'un nouveau faux plafond

Le plafond sera constitué de panneaux type Advantage en bard A 20 mm de chez ECOPHON ou techniquement équivalent, d'épaisseur de 20 mm en module de 600 x 600 posés sur une ossature en acier galvanisé T15 / T24.

Absorptions acoustiques

Résultats selon la norme EN ISO 354. Classification selon la norme EN ISO 11654, et valeurs estimatives du coefficient de réduction sonore NRG et de la moyenne d'absorption acoustique SAA selon la norme ASTM C 423.

Le plafond Advantage sera de classe d'absorption acoustique A, aura un coefficient α_w de 0,70 à 1,00

Sécurité incendie

- Norme : EN 13501-1 - Classification : A2-s1,d0

La laine de verre qui compose les panneaux, est testée et classée non combustible selon la norme EN

Résistance a l'humidité

Essais réalisés pour une classe C, humidité relative de 95 % et température de 30 °C, selon la norme EN 13964:2014.

Rendement lumineux

Blanc 500, échantillon de couleur NCS le plus proche sera le S 0500-N, 83 % de réflexion lumineuse.

Entretien

Pourra être dépoussiéré a l'aspirateur une fois par semaine.

Accessibilités

Les dalles seront facilement démontables. La hauteur minimum de démontrabilité sera selon des schémas de montage.

Poids du système

Le poids du système (comprenant l'ossature Connect™) est approximativement de 3 kg/ m2.

Propriétés mécaniques

Concernant la charge et les conditions de surcharge du système, voir les tableaux sous les schémas de montages correspondants, ou consulter sur le site, la fiche produit : onglet "propriétés techniques", rubrique "propriétés mécaniques".

CE

Tous les plafonds Ecophon sont marqués CE selon la norme Européenne harmonisée EN13964:2014, et la performance individuelle du produit (Absorption acoustique, Réaction au feu, tenue mécanique, émission) est déclarée dans la Déclaration Performance (DoP)

Mise en oeuvre

La pose des panneaux s'effectuera sur des profils porteurs type Connect conformément aux prescriptions de la norme NFP 68-203/DTU 58.1 et aux schémas de montage Ecophon M349/M351 (ep. 20 mm).

Ne conviens pas sous un plenum froid non pourvu d'une isolation thermique.

Toujours prévoir un équilibrage des températures et de la pression entre la pièce et le plenum par des grilles de ventilation.

Localisation

Couloir entre locaux 4/5 et 8

LOCAL DOUCHE PERSONNEL

A-Coffres techniques

Le présent lot devra la fourniture et pose pour coffrage descente eau pluviale et câbles électriques en plafond

La descente EP comprendra une trappe de visite démontable.

Fourniture et pose de coffrage en plaque de plâtre BA 18 hydrofuge

Mise en oeuvre

Conformément aux normes en vigueur, DTU 25.41, avis technique, procès-verbaux d'essais, prescriptions Siniat et spécifications du marché.

Localisation

Descente EP y compris trappe de visite

Câbles plafonds

B-Plafonds

Le présent lot devra la dépose des dalles de faux plafonds existantes, la fourniture et pose d'un nouveau faux plafond

Le plafond sera constitué de panneaux type Hygiene Advance A en bard A 20 mm de chez ECOPHON au techniquement équivalent, d'épaisseur de 20 mm en module de 600 x 600 posés sur une ossature en acier galvanise T15 / T24.

Résistance a l'humidité

Essais réalisés pour une classe D, humidité relative de 97 % et température de 50 °C, selon la norme EN 13964:2014.

Rendement lumineux

Blanc 141, échantillon de couleur NCS le plus proche sera le S 0500-N, 873 % de réflexion lumineuse.

Mise en oeuvre

Conformément aux normes en vigueur, DTU 25.41, avis technique, procès-verbaux d'essais, prescriptions Siniat et spécifications du marché.

Le titulaire devra proposer une mise en œuvre permettant l'ouverture des impostes vitrés

9.18

Révision nettoyage et divers

DOE/DIUO

En fin de chantier, dans le but d'établir le D.O.E. (Dossier des Ouvrages Exécutes) et D.I.U.O. (Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage), l'entrepreneur du présent lot remettra au Maitre d'ouvrage, un dossier complet contenant toutes les pièces écrites et graphiques conformes aux ouvrages exécute.

- Coordonnées de l'entreprise
- Plans d'exécution
- Notices de calculs et de fonctionnement
- Fiches techniques et produits
- Matériaux utilisés

Ce document sera établi en plusieurs exemplaires conformément au CCTC et pièces administratives du DCE. Ce document sera remis au plus tard lors des opérations préalables à la réception et a chaque réception partielle.

Révisions et nettoyages - inclus dans le prix des travaux

En fin de chantier l'entrepreneur devra la révision complète de ses ouvrages, la réfection des dégâts qui auraient pu être causés, etc..

Au cours en fin de travaux, raccords et nettoyages.

Il restera responsable de la protection et du nettoyage de ses revêtements jusqu'à la réception.

10.1Etendue des travaux

Toutes les prestations de la profession nécessaires au parfait et complet achèvement des travaux de peinture seront prévues.

Le présent C.C.T.P. et les plans qui sont joints ont pour but de renseigner l'Entrepreneur, sur la nature, le nombre et les dimensions des ouvrages à exécuter.

En cas d'omission, d'imprécision ou de contradiction dans ces documents, l'Entrepreneur est dans l'obligation d'obtenir du Maître d'ouvrage, toutes précisions ou renseignements complémentaires nécessaires et de prévoir dans son devis tous les travaux indispensables.

L'Entrepreneur titulaire du Marché ne pourra pas par conséquent faire état ultérieurement d'une erreur, omission ou imprécision quelconque pour ne pas exécuter les ouvrages nécessaires à l'achèvement complet de ces travaux.

Il s'engage sans réserve à exécuter les différents ouvrages définis, conformément aux descriptions énoncées dans le présent document et plans.

L'Entreprise sera tenue de prendre connaissance des CCTP des autres corps d'état Il prendra également connaissance des prescriptions communes applicables à tous les lots.

10.2Documents de référence contractuelsPeintures

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques existants qui lui sont applicables, dont notamment les suivants.

- DTU 59.1 : Peinturage ;
- Règles UNPVF.
- NF T 30-700 : " Revêtements plastique épais (RPE) " - définition - généralité
- NF T 30-707 : " Revêtements plastique épais (RPE) " - spécifications
- NF P 15-201/DTU 26.1

Sols

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques existants qui lui sont applicables, dont notamment les suivants.

NF DTU 53.2 – Revêtements de sol PVC collés

CPT sols souples (Cahiers du CSTB)

Règles professionnelles pour supports neufs et rénovation

Classement UPEC des locaux

Normes

Toutes les normes françaises énumérées dans les Références normatives ou aux annexes Textes normatifs des différents DTU cités ci-dessus.

10.3Fournitures et matériaux

Les fournitures et matériaux entrant dans les travaux du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions suivantes.

Classification des produits de peinture

10.4

Produits de marque

Dans tous les cas où une peinture est définie ci-après par une marque nommément désignée, l'entrepreneur aura la faculté de proposer au Maître d'ouvrage une peinture d'une autre marque en apportant la preuve que cette peinture est équivalente en tant que tenue dans le temps, robustesse, résistance, tenue des teintes, aspect du fini, opacité, possibilité de lessivage.

L'acceptation par le Maître d'ouvrage des peintures proposées par l'entrepreneur devra faire l'objet d'un accord écrit.

- fourniture de certificat de justification des produits qui devront être de marque notoirement connue et disposant dans la région d'un représentant qualifié.

Utilisation de produits de bonne qualité pour travaux de finition.

10.5

Spécifications générales et préparations

Subjectiles

Les subjectiles devront satisfaire aux prescriptions de l'article 5.1 du DTU 59.1.

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur du présent lot procédera à la reconnaissance des subjectiles, tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état.

Cette reconnaissance sera effectuée en présence du Maître d'ouvrage et du ou des entrepreneurs ayant réalisé les subjectiles.

Subjectiles non conformes

Dans le cas de subjectiles non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera par écrit au Maître d'ouvrage, ses réserves et observations avec toutes justifications à l'appui.

Il appartiendra alors au Maître d'ouvrage de prendre toutes décisions en vue d'obtenir des subjectiles conformes.

Le Maître d'ouvrage pourra alors être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires. Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés soit par l'entrepreneur ayant réalisé les supports concernés, soit par l'entrepreneur du présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant réalisé le support.

Après exécution de ces travaux complémentaires, une nouvelle réception aura lieu, dans les mêmes conditions que ci- dessus.

Subjectiles parements béton apparent

En ce qui concerne les parements en béton apparent parement soigné, le Gros Oeuvre aura à sa charge la livraison de ces parements dans un état tel que le peintre, en réalisant les ouvrages préparatoires conformes au DTU 59.1, puisse livrer des ouvrages dans un parfait état de finition et conformes aux règles de l'art.

Préparation des fonds, nettoyages, brossages, ponçages, rebouchages et toutes sujétions d'application selon fiches techniques et préconisations du fabricant des produits compte tenu des ;

- . nature et position des travaux
- . nature des subjectiles
- . fonction des lieux.

Tous les ouvrages bois à neuf (ouvrages annexes de charpente et de menuiserie) seront prévus avec une couche d'impression, passée obligatoirement après réception et avant mise en place des ouvrages, sur toutes les faces vues et cachées.

Toutes protections pour les ouvrages environnants livrés avec revêtement de finition. Réception des supports avant exécution des travaux, aucune réclamation ne sera adressée ultérieurement.

Supports anciens

Après reconnaissance de l'état des supports et peintures existantes à reprendre, l'Entrepreneur devra,

- tous les travaux préalables de préparation pour repeindre, qu'il jugera utiles, de façon à présenter une garantie équivalente à la garantie des travaux effectués sur ouvrages à neuf ;
- l'exécution de travaux accessoires, même ceux non explicitement décrits mais qui se révéleraient nécessaires.

10.6 Échafaudages

Le présent lot devra si nécessaire la mise en place, location et le démontage d'échafaudages et protections.

10.7 Tenue au feu

L'entrepreneur sera tenu de faire la preuve du classement des matériaux mis en œuvre :

- tenue au feu, non-propagation de vapeurs nocives etc. notamment en ce qui concerne les peintures.

Les certificats correspondants seront remis au Maître d'ouvrage avant tout début d'exécution.

10.8 Protection des ouvrages des autres corps d'état – Nettoyages

Le présent lot devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages qui pourraient être tachés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés.

Il devra, le cas échéant, après exécution de ses travaux, enlever toutes les taches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés.

Ces nettoyages ne devront en aucun cas détériorer les ouvrages, notamment les vitres qui ne devront pas être rayées.

10.9 PEINTURES SUR SUPPORTS PLÂTRES

Le présent lot devra la réalisation d'une peinture intérieure sur support plâtre neuf, comprenant :

- Montage et démontage d'un échafaudage
- Préparation des supports par ponçage avec aspiration
- Application d'une couche d'impression en phase aqueuse
- Reprise à l'enduit des bandes sur plaques de plâtre, reprise à l'enduit des imperfections, ponçage soigné après séchage
- Application d'une couche d'impression sur les reprises et réfection
- Application de deux couches de peinture de finition, en phase aqueuse
- Entretien : Peinture lessivable
- Aspect lisse velour
- Système : Monorip ou techniquement Equivalent
- Teinte au choix du maître d'ouvrage

Classification : *AFNOR : famille 1 — Classe 7b2/ *COV : 75 g/l Dualite de finition : Finition A selon le DTU 59.1

10.10 PEINTURES SUR SUPPORTS MURS EXISTANTS

Le présent lot devra la réalisation d'une peinture intérieure sur murs existants, comprenant :

- Les supports devront être préparés conformément aux dispositions de la norme NF P 74.201
- Brossage, ponçage, époussetage, dégraissage
- Application d'une couche d'impression compatible avec la nature du parement
- Application de deux couches de peinture velour en finition
- Finitions en joint silicone de raccord des plinthes avec des murs
- Système : Sigmacryl Prim + Celtalis Futura ou techniquement Equivalent

— Teinte au choix du maître d'ouvrage

— Aspect velour

Classification : *Afnor : NF T36-005 - Famille 1- Classe 4a / * COV : valeur limite : 300 g/l / *Omission dans l'air intérieur :

Qualité de finition : A au sens du DTU 59.1

10.11 PEINTURES SUR SUPPORTS CLOISONS MODULAIRES EXISTANTES

Le présent lot devra la réalisation d'une peinture intérieure sur murs existants, comprenant :

— Les supports devront être préparés conformément aux dispositions de la norme NF P 74.201

— Brossage, ponçage, époussetage, dégraissage

— Application d'une couche d'impression compatible avec la nature du parement

— Application de deux couches de peinture velours en finition

— Finitions en joint silicone de raccord des plinthes avec des murs

— Système : Sigmacryl Prim + Celtalis Futura ou techniquement Equivalent

— Teinte au choix du maître d'ouvrage

— Aspect velour

Classification : *Afnor : NF T36-005 - Famille 1- Classe 4a / * COV : valeur limite : 300 g/l / *Omission dans l'air intérieur :

Qualité de finition : A au sens du DTU 59.1

10.12 PEINTURES SUR MENUISERIES BOIS NEUVES ET EXISTANTES

Le présent lot devra la réalisation d'une peinture intérieure sur menuiseries bois neuves et existantes, comprenant :

— Les supports devront être préparés conformément aux dispositions de la norme NF P 74.201

— Brossage, ponçage, époussetage, dégraissage

— Dépose et repose des joints des portes

— Application d'une couche d'impression compatible avec la nature du parement bois

— Application de deux couches de peinture laque alkyde thixotrope satinée en finition

— Finitions en joint silicone de raccord des plinthes avec des murs

— Système : Sigmacryl Prim + Celtalis Futura ou techniquement Equivalent

— Teinte au choix du maître d'œuvre

— Aspect glycéro brillante

Classification : *Afnor : NF T36-005 - Famille 1- Classe 4a / * COV : valeur limite : 300 g/l / *Omission dans l'air intérieur :

Qualité de finition : A au sens du DTU 59.1

Huisseries et bâtis de portes/châssis

10.13 REVETEMENTS DE SOLS

Dans le cadre des déplacements de cloisons, le présent lot devra :

- La dépose soignée et repose des dalles dans certains bureaux en travaux

- -de reprendre le ragréage des sols des cloisons déplacées et portes créées en accord avec le lot N°1 qui sera chargé de déposer les cloisons

- le déplacement de dalles et l'adaptation aux nouveau bureau : Les dalles récupérées au RDC permettront de fournir le complément si nécessaire

- la pose de dalles PVC plombantes amovibles

- la pose et repose de dalles flotex

Nouveaux sols en dalles flotex de marque Forbo

Le présent lot devra la fourniture et pose de sols en dalles de marque forbo type foltex pour raccord avec les autres bureaux existants :

- reprise du ragréage si nécessaire
- Dalle plombantes en pose libre amovibles
- U3s P3 E2 C2 type Flotex colour dalles
- efficacité acoustique 19bB
- joints soignés et discrets
- barres de seuil adaptées
- coupes nettes en périphérie

Mise en oeuvre

Conformément aux normes en vigueur, avis technique, procès-verbaux d'essais, prescriptions du constructeur et spécifications du marché.

Les supports devront être conformes au DTU :

- plans, propres, secs, résistants
- cohésion ≥ 1 MPa (chape ciment)
- humidité :
 $\leq 4,5$ % CM pour chape ciment
 $\leq 0,5$ % pour anhydrite

-- *En cas de non-conformité :*

- ragréage autolissant classé P3 minimum
- primaire adapté

Nouveaux sols en dalles PVC

Le présent lot devra la fourniture et pose de sols en dalles de marque forbo type Allura Flex ou techniquement équivalent

:

- reprise du ragréage si nécessaire
- Dalle Allura flex en pose libre plombantes amovibles
- Couche d'usure d'1 mm en pose non collée –Épaisseur totale 5 mm
- U3 P3 / U4 P3
- joints soignés et discrets
- barres de seuil adaptées
- coupes nettes en périphérie

Mise en oeuvre

Conformément aux normes en vigueur, avis technique, procès-verbaux d'essais, prescriptions du constructeur et spécifications du marché.

Les supports devront être conformes au DTU :

- plans, propres, secs, résistants
- cohésion ≥ 1 MPa (chape ciment)
- humidité :
 $\leq 4,5$ % CM pour chape ciment
 $\leq 0,5$ % pour anhydrite

-- *En cas de non-conformité :*

- ragréage autolissant classé P3 minimum
- primaire adapté

A-Peinture sur supports plâtre neufs

Le présent lot devra la réalisation d'une peinture intérieure sur support plâtre neuf sur :

Contre cloisons acoustiques sur sanitaires

Alcôves placards baies de brassages

Fermeture porte archive sous-sol

Cloisonnement de la salle de réunion RDC

Localisation

Sous-sol cloison après fermeture porte archives DREAL

RDC : local 14

Etage 1 : 117

Etage 2 : 216

Etage 3 : 316

Bureaux

Etage 1 - Travées 14 E et 15 E reprises après création de porte

Etage 3 - Travées 6 E + travées 5 E et 7 E pour raccord

Local nouvelle salle de réunion

B -Peinture sur porte

Le présent lot devra la réalisation d'une peinture intérieure sur menuiseries bois neuves et existantes :

Porte de la salle de réunion RDC

C- Reprises et adaptation des sols existants en sol PVC collés

Dans le cadre des déplacements de la création des alcôves baies de brassage, le présent lot devra la reprise des sols dans les couloirs

RDC : couloir sur bureau 14

Etage 1 : couloir sur bureau 117

Etage 2 : couloir sur bureau 216

Etage 3 : couloir sur bureau 316

Etage 3 : création porte

Etage 1 : Travée 14/15E

Etage 3 : Cloison 5/6E

Etage 3 : Cloison 7/8E

D-Pose de dalles PVC

Le présent lot devra :

-la dépose du sol existant après création des cloisons

-la fourniture et pose de sols en dalles de marque forbo type Allura Flex ou techniquement équivalent

A-Peinture sur supports plâtre neufs

Le présent lot devra la réalisation d'une peinture intérieure sur support plâtre neuf :

Peinture cloison 14/15 - 2 Faces
Peinture cloison 17/18 - 2 Faces
Peinture cloison 19/20 - 2 Faces
Peinture cloison 23/24 - 2 Faces
Peinture cloison 25/26 - 2 Faces
Peinture cloison 27/28 - 2 Faces
Peinture cloison 29/30 y compris alcôve - 2 Faces
Ensemble gaine Centrale traitement d'air Aile OUEST

B-Peintures intérieures sur support cloison modulaires démontables

Le présent lot devra la réalisation d'une peinture intérieure sur support existants cloisons démontables:

Box- Local 10 /B010/B012
Box- Local 10 /B010/B012
Bureau 22/B024
Bureau 20/B022
Bureau 18/B020
Bureaux 29/B031
Bureaux 29/B031
Bureau 27/B029
Bureau 27/B029
Bureau 27/B029
Travées 12/21S
Cloison 29/30 S
Dégagement 1
Dégagement 2
Dégagement 3

C-Peintures intérieures sur support béton

Le présent lot devra la réalisation d'une peinture intérieure sur support existants murs béton :

Bureau 22/B024
Bureau 20/B022
Bureau 18/B020
Dégagement 1
Dégagement 2
Bureaux 29/B031

D-Peintures intérieures sur support contours fenêtres

Le présent lot devra la réalisation d'une peinture intérieure sur support existants murs béton :

Bureau 22/B024
Bureau 20/B022
Bureau 18/B020
Bureaux 29/B031
Bureau 27/B029
Travées 12/21S
Cloison 29/30 S

E -Peinture sur porte

Le présent lot devra la réalisation d'une peinture intérieure sur menuiseries bois neuves et existantes :

Porte local accueil
Portes box d'accueil

F-Déposes revêtements de sols existants

Dépose soignée des dalles flotex pour réutilisation dans les étages (raccords)

Travées 19N à 22 N (pour création des box) – le sol du Box N°2 (21/22N) sera remplacé (dépose pupitre)
Travées 10S à 11 S (pour création bureaux)
Travées 14 S à 15 S (pour création bureaux)
Travées 16 S à 26 S (pour création bureaux)

Dépose des sols PVC

Travées 4 à 10 N
Dégagement 1
Travées (7 à 9S) +(13 à 13 S)
Accueil

Dépose des sols parquets flottants

Travées 27 à 30 S

G-Fourniture et pose des dalles flotex ou techniquement équivalent y compris reprise ragréage

Travées 21N à 22 N après dépose pupitre
Travées 19N à 20 N
Travée 20 à 29 S

H-Fourniture et pose des dalles PVC plombantes amovibles 5 mm y compris ragréage

Travées 4 à 10 N
Dégagement 1
Dégagement 2
Travée 7 à 19 S
Accueil (emprise nouvel accueil)

A-Reprises sols après déplacements cloisons

Reprise des sols après déposes cloisons et portes :

Travées 1N à 10 N

Cloison 2/3 N : Raccords sol après dépose cloison

Cloison 5/6 N : Raccords sol après dépose cloison

Travées 11N à 26 N

Cloison : 13/14 N : Raccords sol après dépose cloison

Cloison : 23/24 N: Raccords sol après dépose cloison

Travées 27N à 42 N

Cloison : 34/35 N: Raccords sol après dépose cloison

Cloison : 39/40 N : Raccords sol après dépose cloison

Travées 1S à 56 S

Cloison : 2/3 S : Raccords sol après dépose cloison

Cloison : 5/6 S : Raccords sol après dépose cloison

Cloison : 11/12 S : Raccords sol après dépose cloison

Cloison : 17/18 S : Raccords sol après dépose cloison

Cloison : 23/24 S : Raccords sol après dépose cloison e

Cloison : 29/30 S : Raccords sol après dépose cloison

Cloison : 36/37 S : Raccords sol après dépose cloison

Cloison : 42/43 S : Raccords sol après dépose cloison

Cloison : 44/45 S : Raccords sol après dépose cloison e

Cloison 51/52 S : Raccords sol après dépose cloison

A-Reprises sols après déplacements cloisons

ETAGE 3

Reprise des sols après déposes cloisons et portes :

Travées 11N à 26 N

Cloison : 14/15 N : Raccords sol après dépose cloison

Cloison : 17/18 N: Raccords sol après dépose cloison

Cloison : 22/23 N: Raccords sol après dépose cloison

Travées 27N à 42 N

Cloison : 35/36 N: Raccords sol après dépose cloison

Cloison : 37/38 N : Raccords sol après dépose cloison

Travées 1S à 56 S

Cloison : 11/12 S : Raccords sol après dépose cloison

Cloison : 18/19 S : Raccords sol après dépose cloison
Cloison : 23/24 S : Raccords sol après dépose cloison
Cloison : 26/27 S : Raccords sol après dépose cloison
Cloison : 29/30 S : Raccords sol après dépose cloison
Cloison : 31/32 S : Raccords sol après dépose cloison e
Cloison : 43/44 S : Dépose

Travée 32S : création 1 porte

ETAGE 2

Cloison 3/4 S : Raccords sol après dépose cloison
Cloison 6/7 S : Raccords sol après dépose cloison
Cloison 9/10 S : Raccords sol après dépose cloison
Cloison 11/12 S : Raccords sol après dépose cloison
Cloison 30/31 S : Raccords sol après dépose cloison
Cloison 33/34 S : Raccords sol après dépose cloison
Cloison 45/46 S : Raccords sol après dépose cloison
Cloison 32/33 N : Raccords sol après dépose cloison

ETAGE 1

Cloison 34/35 S : Raccords sol après dépose cloison
Cloison 48/49 S : Raccords sol après dépose cloison
Cloison 50/51 S : Raccords sol après dépose cloison
Cloison 31/32 N : Raccords sol après dépose cloison
Cloison 39/40 N : Raccords sol après dépose cloison

Travée 4S : création 1 porte
Travée 22S : création 1 porte
Travée 30N : création 1 porte

10.2

TRANCHE CONDITIONNELLE 4 – ETAGES 1 – PEINTURES CLOISONS BUREAUX

A-Peinture des cloisons bureaux

Le présent lot devra la réalisation d'une peinture intérieure sur les cloisons intérieures et murs autour fenêtres des bureaux de l'ETAGE 1 (couloirs et sanitaires non concernés)

Cloisons intérieures des bureaux
Murs autours fenêtres des bureaux

LOCAUX DDPP

A-Peinture sur supports plâtre neufs

Le présent lot devra la réalisation d'une peinture intérieure sur support plâtre neuf :

Cloison entre locaux 4 et 5

Cloison local stockage

B-Peintures intérieures sur support Murs existants

Le présent lot devra la réalisation d'une peinture intérieure sur murs existants :

Murs local 7 Bis

Mur stockage

C -Peinture sur porte

Le présent lot devra la réalisation d'une peinture intérieure sur menuiseries bois neuves et existantes :

Porte local 3 (existante)

Porte local 7 (neuve)

Porte local 7 Bis (existante)

Porte local stockage (existante)

DOUCHE PERSONNEL

A-Peinture sur supports plâtre neufs et murs existants

Le présent lot devra la réalisation d'une peinture intérieure sur support plâtre neuf et murs existants selon l'aménagement et la pose du système douche :

B -Peinture sur porte

Le présent lot devra la réalisation d'une peinture intérieure sur menuiseries bois neuves et existantes :

Porte local

C-Douche PMR

Douche personnel - Système douche

Le présent lot devra la fourniture et pose d'un ensemble de revêtement sol et murs souple adapté à la douche PMR de marque Forbo comprenant:

- Pose collé et adaptée à l'accessibilité PMR
- Pose sur chape et ragréage
- Pose collée de revêtement sur les murs
- Pose de formes d'appui, de seuil et d'tanchéité siphon sol

Avis Technique / DTA n°12/12-1612_V5

Conforme aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite

Contrastes de LRV adaptés pour les personnes en situation de handicap

Réaction au feu Bfl-s1 pour Surestep & B-s2,d0 pour Onyx+ (satisfait à la réglementation M3)

Parfaite étanchéité : classement E3

Sécurité maximale avec son sol anti-glisse R10 - ESb – ESf

Résistant aux taches hospitalières

Qualité de l'air classe A+

FDES consultable et téléchargeable sur la base INIES et le site Forbo

Garantie 10 ans

- Soudure à chaud le long de toute les liaisons
- Etanchéité parfaite
- couleurs et motifs selon le choix du maître d'ouvrage dans la gamme du fabricant.

Etanchéité sous revêtement mural PVC

Réalisation d'une protection à l'eau comprenant :

- La préparation du support : nettoyage, dépoussiérage, enlèvement des traces de corps gras au détergent avec rinçages et séchage.
- La réalisation d'une protection à l'eau à base de résines synthétiques avec : primaire d'imprégnation, application du système à deux couches croisées au rouleau laine, avec bande de pontage marouflée, à raison de 400 g/m²/couche. Épaisseur minimale film sec : 0,5 mm.
- Traitement des points singuliers, tels que : angles, passage de canalisations, etc...
- Application du système suivant avis technique et prescriptions du fabricant.
- Système de Protection à l'Eau sous Carrelage (S.P.E.C.) ou assimilé

Siphon de sol

Fourniture et pose d'un siphon de sol adapté comprenant:

- Sortie verticale
- Réserve dans la dalle et le plancher béton dues au lot 06 Plomberie
- Siphon PVC avec grille inox
- Siphon adapté au système utilisé
- Parfaite étanchéité du procédé par le biais d'une jonction encastrée entre le sol souple et le siphon
- Classement de réaction au feu: NF-M1
- Diamètre grille: 175mm

Mise en œuvre

Le titulaire de lot devra se coordonner avec le maître d'ouvrage et le titulaire du lot N°6 afin de définir l'implantation des siphons de sols et le dimensionnement des réservations (distance minimale 30 cm des murs ou cloisons), les réservations et formes de pentes (pente 1 % mini sur 1,80 m autour du siphon minimum), l'installation de la douche (distance minimale entre huisseries de portes et siphons et /ou pommeaux de douche 120 cm) ainsi que la coordination avec les faux-plafond éventuels.

Localisation

Douche personnel au sous-sol

10.2

NETTOYAGE DES LOCAUX

Nettoyage de mise en service - 2 phases

Le présent lot devra le nettoyage complet des locaux, comprenant :

-
- nettoyage des sols de tous les locaux ;
 - Lavage, nettoyage de tous les sols plastiques, carrelés ou autres avec récurage soigné ;
 - Nettoyage de toutes les surfaces murales en faïences ;
 - Nettoyage des appareils sanitaires et robinetterie, ainsi que les faïences murales, miroirs, des corps de chauffe ;
 - Nettoyage des appareils électriques, interrupteur, porte de tableau électrique ;
 - Nettoyages des menuiseries, vitrages, volets, portes, quincaillerie, pènes, etc. (intérieur et extérieur) ;
 - Nettoyage et lavage parfait aux 2 faces des vitrages de toutes ses menuiseries ;
 - Nettoyage des rails de coulisses des portes-fenêtres coulissantes, des tapées de fenêtres et portes-fenêtres battantes ;
 - Nettoyage des bardages en façades ;
 - Tout autre équipement intérieur et extérieur des locaux ;
 - Enlèvement éventuel des films de protection et étiquettes des châssis de menuiserie et petits gravois de fin chantier (intérieur et extérieur) ;
 - Nettoyage de toutes tâches de peinture, plâtre, ciment si nécessaire.

10.3 D0E/DIU0 –Fin de chantier

En fin de chantier, dans le but d'établir le D.O.E. (Dossier des Ouvrages Exécutés) et D.I.U.O. (Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage), l'entrepreneur du présent lot remettra au Maître d'ouvrage, un dossier complet contenant toutes les pièces écrites et graphiques conformes aux ouvrages exécutés.

- Coordonnées de l'entreprise
- Plans d'exécution
- Notices de calculs et de fonctionnement
- Fiches techniques et produits
- Matériaux utilisés

Ce document sera établi en plusieurs exemplaires conformément au CCTP et pièces administratives du DCE. Ce document sera remis au plus tard lors des opérations préalables à la réception et à chaque réception partielle.

Révisions et nettoyages - inclus dans le prix des travaux

En fin de chantier l'entrepreneur devra la révision complète de ses ouvrages, la réparation des dégâts qui auraient pu être causés, etc..

Au cours en fin de travaux, raccords et nettoyages. Il restera responsable de la protection et du nettoyage de ses revêtements jusqu'à la réception.

11 LOT N°3 – MENUISERIE

11.1 Généralités

Toutes les prestations de la profession nécessaires au parfait et complet achèvement seront prévues.

11.2 Documents de référence contractuels

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables dont notamment les suivants :

- DTU 36.1 : Menuiserie en bois ;
- DTU 59.1 : Peinturage ;
- DTU 34.1 : Ouvrages de fermeture pour baies libres ;
- directives UEATC applicables le cas échéant ;
- règles Sécurité Incendie ;
- normes françaises applicables aux ouvrages du présent lot, et plus particulièrement : NF P 20-310, P 20-315, P 20-320, NF P 23-300 à 307, NF P 23-501 et 502 ;
- normes : NF Fermetures ;
- normes de la sous-classe : P 25NF, P 25-101, P 25-305, P 25-351, P 25-352, P 25-353, P 25-450 et P 25-501.

11.3 Fournitures et matériaux

Les fournitures et matériaux entrant dans les ouvrages du présent lot, devront répondre aux conditions et prescriptions suivantes.

Nature et qualité des bois

Les bois employés devront toujours être du meilleur choix (classe A - B - C) dans les différentes catégories (visibles - peintes) et selon les essences, dans le cadre de la norme NFB50-001 : Bois - Nomenclature.

Les bois pour l'usinage, devront être amenés aux états d'humidité - intérieurs : humidité inférieure ou égale à 14 %.

Tous les bois vus ne devront comporter aucune flache, épaufrure ni aucun défaut pouvant nuire à l'aspect des ouvrages finis. La dissimulation des défauts par masticage est formellement proscrite.

Fers et aciers

Les aciers employés pour huisseries, bâtis, éventuellement pour précadres, renforts ou autres devront répondre aux conditions définies par les normes de qualité et les normes dimensionnelles en vigueur.

Quincaillerie - Serrures

Articles de quincaillerie : ils devront être de 1^{ère}. qualité et certifiés conformes à la marque NF

- coffre à larder NF P n° 26 414 et NF P n° 26301
- antipanique NF EN 1125 ;
- ferme-portes NF EN 1154.

Serrures : elles devront répondre aux normes de qualité exigées par le label NF-SNFü-1, dont elles devront porter l'estampille.

Portes isoplans

Les vantaux isoplans devront obligatoirement être titulaires du label CTB.

Les procès verbaux NF et Feu seront impérativement remis en fin de chantier, en joignant la fiche technique ou la nomenclature du produit.

Joints

Tous les joints employés devront être titulaires du label SNJF.

11.4 Spécifications et prescriptions techniques

Protection des bois

Bois d'exécution traités normalisés en fonction de la classe de risques définie au DTU et des critères spécifiques aux procédés et produits de traitements préventifs avec contrôles et attestation de durabilité

- tous bois d'exécution traités par trempage, dans un produit agréé insecticide et fongicide, complété par un traitement hydrofuge stabilisateur permettant de recevoir la peinture de finition

Finition

Pour les éléments et ouvrages prévus nus à peindre :

- après réception sur chantier par le Maître d'ouvrage, mise à la disposition du peintre pour y recevoir la couche d'impression.

Pour les éléments et ouvrages prévus livrés, finis, destinés à rester apparents sans peinture de finition :

- l'entrepreneur restera seul responsable des salissures qui pourraient être constatées à la réception

Pour la totalité des éléments

- protection des menuiseries pendant le chantier, fourrures, film plastique, etc.

Pour la réception, nettoyage des surfaces livrées avec revêtement apparent ou en attente de finition peinture

Protection contre la corrosion des ouvrages en métal ferreux

Selon le cas, ils seront traités contre la corrosion par :

- peinture antirouille en résines époxy + poudre de zinc épaisseur 40 microns après décapage, * degré de soin : 2,5 ;
- galvanisation répondant à la norme NF A 91-121, masse nominale du revêtement par face de 300 grammes par m².

11.5 Coordination et règles d'exécution

L'entrepreneur assurera la coordination avec les autres corps d'états concernés par ses fournitures et ouvrages.

Jeux nécessaires à donner aux parties ouvrantes avant exécution des peintures définitives et durant le délai de garantie

- tous raccords le cas échéant à la charge du menuisier.

Dimensions exactes d'exécution à vérifier sur chantier

L'entrepreneur devra prévoir tous les éléments de calfeutrements et habillages, raidisseurs nécessaires même non explicitement décrits.

11.6 Coloris et décors

Dans le cas de coloris non précisés aux articles correspondants, le choix du Maître d'ouvrage portera sur tous les coloris existants dans la gamme du fabricant, sans aucune restriction de teintes.

11.7 Liaisons équipotentielle

Tous les ouvrages métalliques (huisseries, bâtis, etc.) de l'ensemble des locaux, mis en œuvre par l'Entreprise, devront obligatoirement être reliés à la terre.

Cette liaison sera assurée par l'Entrepreneur du Lot Electricité.

11.8 Résistance au feu

L'ensemble des ouvrages devra en outre, être en conformité avec le règlement contre les risques d'incendie.

Les protections au feu et ignifuges éventuelles nécessaires (intérieur des huisseries métalliques) seront assurées par le titulaire du présent lot qui devra, préalablement à toute exécution, donner les références des produits utilisés et obtenir l'accord du maître d'ouvrage de ces produits.

- 11.9 Isolation phonique
L'Entrepreneur devra prendre toutes dispositions en accord avec les autres corps d'état pour obtenir les résultats d'isolement acoustique fixés aux Clauses Communes, à la N.R.A et aux Recommandations des Bâtiments qui lui sont opposables.
- 11.10 Essais et Contrôles
Solidité des ouvrages
L'entrepreneur sera tenu de satisfaire sans supplément de prix à toutes demandes du maître d'ouvrage dans l'exercice de sa mission.
- Essais et contrôles relatifs à la sécurité L'entrepreneur sera tenu sans supplément de prix
- de fournir tous les documents nécessaires aux fins de vérifications des dispositions constructives ;
 - de fournir tous les procès-verbaux de classification au point de vue de la réaction ou de la résistance au feu établis par les laboratoires agréés, des matériaux ou ouvrages mis en oeuvre. Ces P. V. seront remis en même temps que les échantillons des matériaux et avant tout début d'exécution ou de mise en oeuvre ;
 - de satisfaire aux contrôles qu'exécute le maître d'ouvrage dans le cadre de sa mission.
- 11.11 Révision
En fin de chantier, l'Entrepreneur devra la révision complète de tous ses ouvrages, remplacement de pièces ou éléments qui auraient pu être abîmés en cours de travaux, vérification des mises en jeu, fixations, étanchéité et calfeutrements.
- 11.12 Blocs portes intérieures
Spécifications générales
Les ensembles prévus entièrement équipés, cadres dormants et d'huisseries, quincaillerie pour ferrage, portes correspondantes selon locaux et accessoires.
- Portes de bureaux neuves – cloisons plâtre**
- Le présent lot comprend la fourniture et la pose de blocs-portes intérieurs neufs destinés à être intégrés dans les cloison plâtre sur couloirs : porte pleine en bois 1 vantail
Passage utile libre : $\geq 0,83$ m
Hauteur : suivant projet ($\approx 2,04$ m)
Conforme aux exigences accessibilité PMR :
Classement feu : EI30 ($\frac{1}{2}$ heure)
Procès-verbaux justificatifs à fournir
- Huissérie
— Type : Bois résineux ou bois dur qualité à prépeint
— Section : Mini 67 x 54
Huissérie adaptée à la cloison support
- Ventail
— Cadre : Bois résineux
— Ame : Pleine
— Parement : Plan en MDF prépeint
— Chants : Droits
— Articulation : 3 paumelles de 110 x 55
— Serrure : 1 point de sûreté axe à 50
— Béquille et rosace en inox 304 brossé
— Butée de porte en inox 304 brossé vissée
- Dispositifs d'étanchéité acoustique

Quincaillerie
Quincaillerie complète
Effort d'ouverture conforme
Poignée ergonomique
Tous accessoires nécessaires au parfait fonctionnement

Portes PMR box réception neuves + attente + salle de réunion

Le présent lot devra la fourniture et la mise en œuvre de porte pleine en bois 1 vantail
Passage utile libre : $\geq 0,90$ m
Hauteur : suivant projet ($\approx 2,04$ m)
Conforme aux exigences accessibilité PMR :
Classement feu : EI30 ($\frac{1}{2}$ heure)
Procès-verbaux justificatifs à fournir

Huisserie
— Type : Bois résineux ou bois dur qualité à prépeint
— Section : Mini 67 x 54
Huisserie adaptée à la cloison support

Ventail
— Cadre : Bois résineux
— Ame : Pleine
— Parement : Plan en MDF prépeint
— Chants : Droits
— Articulation : 3 paumelles de 110 x 55
— Serrure : 1 point de sureté axe à 50
— Béquille et rosace en inox 304 brossé
— Butée de porte en inox 304 brossé vissée
- Dispositifs d'étanchéité acoustique

Quincaillerie
Quincaillerie complète
Effort d'ouverture conforme
Poignée ergonomique
Tous accessoires nécessaires au parfait fonctionnement

11.13

Serrures et combinaison

Les serrures de sûreté prévues devront être de la même marque et de même schéma de combinaison que pour les menuiseries intérieures

- la fourniture des serrures sera assurée par chaque Entrepreneur en fonction de ses ouvrages. Dans ce but, cet entrepreneur établira un organigramme en temps voulu avec le Maître d'ouvrage.

L'entrepreneur du présent lot procédera aux commandes des serrures devant fonctionner sur passes.

Les serrures de sûreté seront de qualité minimale estampillé NF ü garantie 10 ans ET conformes aux Normes Française et devront porter l'estampille du label qualité A2P.

- dans le cas des locaux à risque prévoir des serrures de sécurité sur combinaison à décondamnation intérieure par bouton moleté.
- serrures à condamnation intérieure avec décondamnation extérieure avec voyant libre occupé pour les sanitaires.
- bec de cane simple pour portes d'intercommunication.

-
- crémonne à poignée tournante ou à levier sur vantail sécurité occasionnel dans le cas de portes à 2 vantaux, sous coffre laqué conforme aux règles de sécurité.
 - les portes de secours seront équipées de bouton moleté sur le vantail principal et crémonne à tringle à poignée rotative ou à levier équipé également d'une serrure pour le vantail occasionnel.
 - serrure de sécurité en combinaison sur passe équipée d'un système de décondamnation intérieure à bouton pour autres locaux.

Dispositifs particuliers aux personnes handicapés

- la porte du local attente sera équipée sur la face intérieure côté paumelles d'une barre de tirage assortie à la quincaillerie à 0,80 m du sol.

Il est rappelé que la hauteur des commandes de menuiseries devra être comprise entre 0.90 et 1.30 m pour toutes les menuiseries.

Il est rappelé que l'effort produit pour l'ouverture des portes, équipées ou non de ferme-porte, doit être inférieur à 50 N.

A- Portes de bureaux neuves – cloisons plâtre

Le présent lot comprend la fourniture et la pose de blocs-portes intérieurs neufs destinés à être intégrés dans les cloison plâtre sur couloirs : porte pleine en bois 1 vantail
 Passage utile libre : $\geq 0,83$ m

Localisation -

Etage 1 : Porte travée 14 E

B-Portes PMR box réception neuves + attente + salle de réunion

Le présent lot devra la fourniture et la mise en œuvre de porte pleine en bois 1 vantail
 Passage utile libre : $\geq 0,90$ m

Localisation -

Porte nouvelle salle de réunion RDC

C-Etagères

Le présent lot devra la fourniture et la mise en œuvre d'étagères stratifiées d'une épaisseur de 19 mm sur crémaillères et consoles réglables en hauteur.

Localisation

4 placards sous les baies de brassages

A-Portes PMR box réception neuves + attente + salle de réunion

Le présent lot devra la fourniture et la mise en œuvre de porte pleine en bois 1 vantail
 Passage utile libre : $\geq 0,90$ m

Localisation –

2 Portes box d'accueil

1 porte local accueil (possibilité personnel handicapé)

1 Portes local attente

B- Boîtes aux lettres et réparation porte couloir

Le présent lot devra le déplacement des boîtes aux lettres dans l'alcôve prévue dans le lot N°1 (dégagement N°3) toutes sujétions comprises.

Les 2 meubles seront remontés l'un au-dessus de l'autre avec un réajustement des hauteurs
 Ils seront renforcés au niveau des pieds et fixé au mur pour éviter une chute.

La porte couloir au droit des boîtes sera réparée.

Localisation -

Accueil RDC + dégagement 3



C-Aménagement du local accueil

Le présent lot devra la fourniture et la mise en œuvre de l'ensemble de l'espace accueil du RDC

Les travaux comprendront :

- la dépose des éléments mobilier accueil du bâtiment C.
- adaptation et avec plaquage sur la partie arrière des meubles conservés
- la pose du poste 2 avec recoupe pour adaptation et avec plaquage sur la partie arrière
- la pose du poste 4 avec recoupe pour adaptation et avec plaquage sur la partie arrière
- la pose du poste 5 avec recoupe pour adaptation et avec plaquage sur la partie arrière
- reprendre le panneau vitré latéral pour rajouter un poste accueil PMR y compris tablette
- supprimer le panneau arrière central existant
- la fourniture et pose d'une porte avec serrure
- La fourniture et pose de fournitures complémentaires pour assurer un bon fonctionnement de l'espace accueil
- la dépose de la paroi vitrée couloir

Nomenclature du mobilier - Identifiant description plans –Recyclage bâtiment C

- A 1 Armoire 2 porte L110 recyclé du BatC
- A 2 Armoire 1 porte L40 recyclé du BatC
- A 3 Armoire 2 porte L80 recyclé du BatC
- C 1 Caisson 1 3T accueil recyclé du BatC
- C 2 Caisson 2 3T accueil recyclé du BatC
- C 3 Caisson 3 3T accueil recyclé du BatC
- C 4 Casiers à courrier L137x66 recyclé du BatC
- M 1 Meuble Bas 2 portes L100 recyclé du BatC
- Pdt 1 Pdt Droit Accueil 312x75 recyclé du BatC
- Pdt 2 Pdt gauche 89x75 recyclé du BatC
- Pdt 2 Pdt gauche 222 x75 recyclé du BatC
- Pdt 3 Pdt poste seul 180x80 recyclé du BatC
- Pdt 4 Pdt poste seul retour 140x50 recyclé du BatC
- Pdt 5 Pdt Courrier 135x65 recyclé du BatC

La cloison plâtre de séparation avec le bureau sera installée par le lot N°1.

La peinture de cloison plâtre de séparation avec le bureau sera réalisée par le lot N°2.

Le revêtement de sol sera remplacé par le lot N°2.



Localisation -

Ensemble espace accueil RDC bâtiment B

A-Habillage colonnes

Le présent lot devra la fourniture et la mise en œuvre de caissons d'habillage des colonnes de chauffage, démontables avec trappe de visite sur un côté en panneaux mélaminé de Stratifié, de marque Egger ou techniquement équivalent y compris toutes sujétions suivant le détail proposé en phase exécution :

- Epaisseur 19 mm

Localisation - Tranche conditionnelle 2 – Etage 4 – 13 colonnes

B- Etagères

Le présent lot devra la fourniture et la mise en œuvre d'étagères stratifiées d'une épaisseur de 19 mm sur crémaillères et consoles réglables en hauteur.

Localisation -

2 placards en lieu et place des WC existants (déposé par le lot plomberie)

Attention il ne faudra pas percer dans la faïence si non agréé sous-section 3 (Colle faïence amiantée)

A- Caisson bois Amovibles

Le présent lot devra la fourniture et la mise en œuvre d'un caisson avec un habillage, des ventilos-convecteurs, en panneaux mélaminé de Stratifié, de marque Egger ou techniquement équivalent y compris toutes sujétions suivant le détail proposé en phase exécution :

- Tablette 38 mm
- Stratifié ton bois
- Retour en 19mm
- Classement feu : M3

Il devra également comprendre les réservations pour les grilles de ventilation et la pose de cette grille qui sera fournie par le maître d'ouvrage

Localisation -

Suivant plan – ensemble des ventilo-convecteurs de l'étage 1



B- Porte espace service informatique (SIT)

Le présent lot devra le déplacement et l'inversion de sens d'ouverture de la porte couloir du service informatique.

Le raccordement électrique sera réalisé par le Lot N°4.

Localisation

Porte couloir Etage 2

11.5 TRANCHE CONDITIONNELLE 5 – LOCAUX DDPP + DOUCHE PERSONNEL

LOCAUX DDPP

A-Portes PMR box réception neuves + attente + salle de réunion

Le présent lot devra la fourniture et la mise en œuvre de porte pleine en bois 1 vantail

Passage utile libre : $\geq 0,90$ m

Localisation –

Porte local 7

B Serrures à code

Le présent lot devra déposer et reposer des fermetures à code mécaniques récupérées sur les portes existantes des laboratoires du bâtiment D

Localisation - 1 porte local 7 Bis

1 porte local 7

1 porte local 5

LOCAL DOUCHE PERSONNEL

Le présent lot devra / :

-la fourniture et la mise en œuvre de porte pleine en bois 1 vantail -Passage utile libre : $\geq 0,90$ m

-la fourniture et pose d'un cloison vitrée 1 m x 2 m

Localisation –

local douche

11.6 D0E/DIU0

En fin de chantier, dans le but d'établir le D.O.E. (Dossier des Ouvrages Executes) et D.I.U.O. (Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage), l'entrepreneur du présent lot remettra au Maître d'ouvrage, un dossier complet contenant toutes les pièces écrites et graphiques conformes aux ouvrages exécutés.

- Coordonnées de l'entreprise
- Plans d'exécution
- Notices de calculs et de fonctionnement
- Fiches techniques et produits
- Matériaux utilisés

Ce document sera établi en plusieurs exemplaires conformément au CCTP et pièces administratives du DCE. Ce document sera remis au plus tard lors des opérations préalables à la réception et à chaque réception partielle.

11.7 Révisions et nettoyages - inclus dans le prix des travaux

En fin de chantier l'entrepreneur devra la révision complète de ses ouvrages, la réparation des dégâts qui auraient pu être causés, etc..

Au cours en fin de travaux, raccords et nettoyages.

Il restera responsable de la protection et du nettoyage de ses revêtements jusqu'à la réception.

12.1

Documents de référence contractuels

2.2 REGLEMENTS GENERAUX ET DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux seront réalisés conformément à la législation en vigueur, aux règlements généraux et aux règles techniques et normes en vigueur applicables au type et au classement de l'établissement du présent projet.

COURANTS FORTS :

D'une façon générale, les travaux doivent être conformes aux normes, décrets, et textes réglementaires, ainsi qu'à leurs évolutions.

Normes françaises :

- NF C 04-200 (repérage des conducteurs),
- NF C 04-210 (marquage des matériels électriques avec des caractéristiques assignées relatives à l'alimentation électrique),
- UTE C 11-001 (arrêté interministériel du 26/05/1978 – condition techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique – pose des câbles),
- C 12-101 + les deux amendements de février 1989 et février 1992 (textes officiels relatifs à la protection des travailleurs),
- NF C 13-100 (postes de livraison établis à l'intérieur d'un bâtiment, alimentés par un réseau de distribution publique HTA),
- NF C 13-200 + amendement de décembre 1989 (installation électrique à Haute Tension),
- NF C 13-205 (installation électrique à Haute Tension - guide pratique – détermination des sections de conducteurs et choix des dispositifs de protection),
- NF C 15-100 + amendement de décembre 1994, décembre 1999 le recueil d'interprétation de la norme de décembre 1995 et octobre 1998, (installation électrique à basse tension),
- UTE C 15-103 (installation électrique à basse tension – choix des matériels électriques),
- UTE C 15-105 (installation électrique à basse tension – détermination des sections de conducteurs et choix des dispositifs de protection),
- UTE C 15-106 (installation électrique à basse et haute tension, section des conducteurs de protection, des conducteurs de terre et des conducteurs de liaison équipotentielle),
- UTE C 15-107 (installation électrique à basse tension – détermination des caractéristiques des canalisations préfabriquées),
- NF C 17-100 (protection contre la foudre – protection des structures contre la foudre – installation des paratonnerres),
- NF C 17-300 + amendement de septembre 1995 (condition d'utilisation des diélectriques liquides – risques d'incendie),
- NF C 32.060 (additif pour la sélection des conducteurs), de mai 1996,
- UTE C 18-510 de novembre 1988 (recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique),
- UTE C 15-900 (mise en œuvre et cohabitation des réseaux de puissance et des réseaux communications dans les installations des locaux d'habitation, du tertiaire et analogues),
- NF C 20-010 + amendement de juillet 2000 (degrés de protection procurés par les enveloppes – IP),
- NF C 20-015 + amendement de février 1999 (degrés de protection procurés par les enveloppes de matériels électriques contre les impacts mécaniques externes – codes IK),
- NF C 20-030 (protection contre les chocs électriques – aspects communs aux installations et aux matériels),
- NF C 20-040 (coordination de l'isolement des matériels dans les systèmes à basse tension),
- NF C 20-070 (principes fondamentaux et de sécurité pour les interfaces homme-machines, le marquage et l'identification).
- NF C 32-320 (câbles rigides isolés au polyéthylène réticulé sous gaine de polychloroprène série U1000 R 12N),

- NF C 32-321 + amendement de avril 1993 (câbles rigides isolés au polyéthylène réticulé sous gaine de polychlorure de vinyle - série U1000 R2V),
- NF C 33-220 (câbles isolés par diélectriques massifs extrudés pour des tensions assignées de 3,6 kV à 36 kV),
- NF C 33-223 (câbles de tension assignées comprises entre 12 kV et 36 kV, isolés au polyéthylène réticulé, pour réseau de distribution – série MTS ou EDF HN 33 S 23),
- NF C 44-103 (échange de données pour la lecture des compteurs, contrôle des tarifs et de la charge – échange des données directes en local),
- NF C 52-115-1-2 + amendement de novembre 1996 (transformateurs triphasés de type sec, 50 Hz, de 50 à 2500 KVA de tension la plus élevée pour le matériel ne dépassant pas 36 kV),
- NF C 52-726 + amendement de janvier 1997 (transformateur de puissance de type sec),
- NF C 52-742 (transformateur de séparation des circuits et transformateurs de sécurité),
- NF C 64-100 (disjoncteur à courant alternatif à haute tension),
- NF C 64-131 (interrupteurs et interrupteurs-sectionneurs),
- NF C 64-134 (combinés interrupteurs-fusibles à haute tension pour courant alternatif),
- NF C 64-160 + amendements de novembre 1994 et novembre 1996 (sectionneurs et sectionneurs de terre à courant alternatif),
- NF C 64-165-1 (interrupteurs à haute tension pour tension assignée > 1kV et < à 52 kV),
- UTE C 64-210 (fusibles à haute tension pour postes de transformation publics ou privés du type intérieur),
- NF C 64-400 + amendement de juillet 2001 (appareillage sous enveloppe métallique pour courant alternatif de tension assignée > 1kV et < à 52 kV),
- NF C 71-022 (luminaires pour éclairage de secours),
- NF C 71-800 et 801 (aptitude à la fonction des blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation dans les ERP, ERT, soumis à la réglementation),
- NF C 71-810 (blocs autonomes portables d'intervention),
- NF C 71-820 (système de test automatique pour appareillage de sécurité),
- NF C 91.xxx (compatibilité électromagnétique)

Spécifications EDF :

- Guide technique GTE 2666 (protection des installations raccordées au réseau de distribution et comportant une source autonome),
- Guide technique EDF B61.4 (protection des sources autonomes),
- HN 64-S-41, HN 64-S-42, HN 64-S-43 (dispositions particulières concernant l'installation des cellules dans les postes HTA), · câbles comptages HN 33 S 34,

Règles de l'art de la profession, ensemble des normes référencées comme telles dans le catalogue de l'UTE. Décret 92-587 du 26/06/92 (compatibilité électromagnétique des appareils électriques et électroniques), Éclairage des lieux de travail : NF X 35-103

La réglementation concernant les constructions, notamment :

- Le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Le CCTG applicable aux marchés publics de travaux,
- Les règles techniques de construction des ouvrages en béton (BAEL91 et BPEL91),
- Les règles FB relatives aux prévisions par le calcul du comportement au feu des structures en béton,
- Les cahiers techniques DTU,
- Les règles professionnelles applicables à chaque corps d'état

Les règles sur la protection de l'environnement, notamment :

- Celles relatives aux nuisances sonores,
- Celles relatives à la limitation des émissions de substances polluantes au niveau de l'air, de l'eau et des sols

La réglementation relative aux centrales de secours :

- UTE C 15-401 (installations électriques à basse tension – installations des groupes moteurs thermiques - générateurs),
- NF C 51-111 + amendement de mars 2001 et additifs (caractéristiques assignées et caractéristiques de fonctionnement),
- NF C 63-421 + additifs (ensembles de série et ensembles dérivés de série),
- NF E 37-312 coffret d'inhibition,
- NF S 61-940 Alimentation de sécurité,
- NF ISO 8528-1 (application, caractéristiques et performances),
- NF ISO 8528-2 (moteurs),
- NF ISO 8528-3 (alternateurs pour groupes électrogènes),
- NF ISO 8528-4 (régulation de la vitesse),
- NF ISO 8528-5 (groupes électrogènes),
- NF ISO 8528-6 (méthodes d'essai),
- NF ISO 3046 (conformité des moteurs thermiques),
- CEI 34-1 (conformité des alternateurs), directives :
 - 89/392/CEE – 91/368/CEE – 93/44/CEE – 93/68/CEE (directives sur les machines),
 - 73/23/CEE – 93/68/CEE (directives sur le matériel électrique basse tension),
 - 89/336/CEE – 92/31/CEE 93/68/CEE (directives compatibilité électromagnétique), 84/536/EEC (directive sur le bruit).

INSTALLATIONS DE SECURITE :

Alarme incendie :

- NF S 61-930 à 940 (arrêté du 02/02/1993)
- NF S 61-950 / 961 / 962.
- EN 54-2 à EN 54-11.
- NF S 32-001.
- NF C 48-150.
- NF C 12-201 et additifs.
- Arrêté du 25/06/1980 modifié le 02/02/1993.
- Arrêté du 22/12/1981 complétant l'arrêté du 25/06/1980.
- Arrêté du 21/07/1994 modifié le 15/02/1995.
- Arrêté du 19/11/2001 (Règlements de sécurité des risques incendie et panique).
- Instruction technique N° 246 (Désenfumage).
- Règles APSAD
- La règle APSAD R7 concernant la détection automatique incendie,
- La règle APSAD R13 concernant l'extinction par gaz inerte.

De plus l'installation de la détection et extinction incendie devra être conforme :

- À la Norme ISO 14520-1 de 1999 : systèmes d'extinction incendie utilisant des agents gazeux (exigences générales),
- À la norme ISO 14520-13 de 2000 : systèmes d'extinction incendie utilisant des agents gazeux (propriétés physiques et conception des systèmes).

Eclairage de sécurité :

- NF C 71-800 (Evacuation).
- NF C 71-801 (Ambiance).
- NF C 71-805 (Habitation).
- NF C 71-820 (SATI).
- NF EN 60-598.2.22.
- NF X 08-003 (Etiquetage).
- Arrêté du 19/11/2001.

COURANTS FAIBLES :

Télévision :

- Normes françaises
- UTE C 90-122 Réception et distribution des programmes radiodiffusés ou transmis par satellite.

- UTE C 90-123 Distribution des programmes de radiodiffusion à l'intérieur des locaux de l'utilisateur par câble coaxial.
- UTE C 90-124 Règles pour la réception de la radiodiffusion.
- UTE C 90-125 Spécifications techniques d'ensembles applicables aux réseaux distribuant par câbles des services de radiodiffusion sonore et de télévision (fin d'application 2007).
- UTE C 90-131 Spécification générique pour câbles coaxiaux utilisés dans les réseaux de distribution par câble.
- UTE C 90-132 Câbles coaxiaux utilisés dans les réseaux de distribution par câble.
- NF C 15.100 Installations électriques basse tension.
- - Normes Européennes
- EN 50083-1 Règles de sécurité.
- EN 50083-2 Compatibilité électromagnétique.
- EN 50083-3 Matériels actifs utilisés dans les systèmes de distribution coaxiale à large bande.
- EN 50083-4 Matériels passifs utilisés dans les systèmes de distribution coaxiale à large bande.
- EN 50083-5 Matériels de tête de réseau.
- EN 50083-7 Caractéristiques de systèmes.
- EN 50083-8 Compatibilité électromagnétique pour les installations.
- EN 50083-9 Interfaces pour station de tête et équipements professionnels similaires.
- EN50117 Câbles coaxiaux.

Alarme intrusion :

- NF C 48-205 à 211.
- Agréments NF A2P

Réseau informatique :

- - Les recommandations de la FICOME -
- - EN 50 173 pour la partie courant faibles (ISO 11.801)
- - EN 50167 câbles capillaires, écrantés pour transmission numérique
- - EN 50168 câbles capillaires écrantés pour raccordement du terminal
- - EN 50169 câbles de rocades écrantés pour transmission numérique
- - EN 55022 CEM - perturbations des systèmes de traitement de l'information
- - CEI 1000 et 801-4 Compatibilité Electromagnétique
- - Spécifications EIA/TIA concernant les composants catégorie 5 (EIA 568, bulletins techniques TSB36, EN 50167, EN 50168, EN 50169, EN 50173, ...).

La liste des documents énoncés ci-dessus n'est pas limitative, elle constitue un rappel des prescriptions obligatoires. Le titulaire du présent lot devra respecter l'ensemble des normes, décrets, arrêtés, circulaires, ordonnances, instructions techniques et autres textes officiels applicables et en vigueur concernant ses domaines.

12.2

Appareillages

L'ensemble du petit appareillage (interrupteur, bouton-poussoir, prise de courants, etc.) devra être estampillé NF-USE, et devra répondre aux indices de protection imposés par la norme NF C 1.500 en fonction des locaux et des risques présentés au point où il sera installé.

- Interrupteurs, boutons poussoirs, etc., entre 0,90 et 1,30 m du sol fini,
- Les prises de courant, prises de communication et prises d'antenne de télévision au-dessus des plinthes, entre 0,40 et 1,30 m du sol fini,

- Écartement à 0,40 m de tout angle rentrant.

Le câblage des prises RJ45 est en catégorie 7a (10Gbits/s et fréquence 1GHz).

L'ensemble des prises terminales des postes de travail doit être banalisé.

Le connecteur RJ45 utilisé pour le raccordement sera un connecteur à 9 contacts, monobloc en zamak, normalisé ISO 8877 avec capôt de blindage métallique permettant une reprise de masse à 360° de référence VDIB1772XB12 ou VDIB1772XB96 (S/FTP) de chez Schneider Electric ou équivalent, et sera conforme avec la méthode de test « Re Embedded ».

Le raccordement des 4 paires du câble sera réalisé sans outil spécifique en câblage EIA/TIA 568A/B. Ce connecteur sera unique tant sur les panneaux RJ45 que sur les points d'accès. Le connecteur devra impérativement être compatible avec les applications PoE (Power over Ethernet 13W), PoEP (Power over Ethernet Plus 25W) et les futures applications 4P-PoE (51W et 95W) qui permettent d'alimenter des équipements (téléphone IP, caméra, Wifi hotspot, Ecrans IPTV...).

Les luminaires du bâtiment B sont actuellement pilotés par des télérupteurs vétustes. Prévoir les remplacements éventuels de télérupteur si nécessaire ou modification en simple allumage selon les cas.

Le bordereau de prix est indicatif. Les quantités finales seront affinée en avenant basé sur les prix unitaires.

Luminaires bureaux + locaux divers

Référence : PS5DA5061A63A30SL + ACC5F914CCDF1826SL ou techniquement équivalent.

Puissance : 36 W.

Flux lumineux : 3500 Lm.

Rendement > 97 Lm/W.

Dimensions : H8*L600*I600mm.

Dimensions d'installation : H8*L595*I595mm.

Indice de protection IP (norme EN 60529) : IP40.

Indice de résistance aux chocs IK (norme CEI 62262) : IK06.

Angle de diffusion : 110°.

Type de LED installées : SMD4014.

Température couleur : 4000K.

Type de diffuseur / réflecteur : Opale PS.

Indice de rendu des couleurs : IRC80.

Température de fonctionnement acceptable : -10° à +40° C.

Type de driver installé : Lifud.

Coloris principal du luminaire : Blanc RAL9016. SDCM < 3.

Durée de vie moyenne : 50000 heures à 25°C L80B10.

Classe électrique (EN 61140) : II.

Poids : 2020 g.

Risque photobiologique Groupe 0 (EN 62471).

Compatible CEE.

Marquage CE. Norme ROHS.

Dimmable DALI avec driver référence XSI-45W1050-A8DA0F.

Test au fil incandescent (norme CEI 60695-2-11) : 850°.

Indice d'éblouissement UGR<19.

Luminaires étanches douche

FLAT-ISO-Downlight IP65 recouvr., 13W 1365lm 2700/3000/4000K (3-CCT), blanc ou techniquement

équivalent

Mode de montage : Encastré

Luminaires couloirs

FLAT-ISO-Downlight IP65 recouvr., 13W 1365lm 2700/3000/4000K (3-CCT), blanc ou techniquement équivalent

Mode de montage : Encastré

Détecteur de mouvement

Luminaire étanche stockage

CoreLine Etanche WT120C G2 LED60S/840 PSU L1500 - CoreLine Etanche, 42.9 W, L1500 mm, 6000 lm, 4000 K, Faisceau extensif, Mat, IP65, IK08, TW1-ready LED ou techniquement équivalent.

IP65 – Résistant à la poussière et à l'eau

4000 Blanc Froid

6000 lumens

Installation SSI

L'installation est équipée :

- d'une centrale de marque DEF type LEONIS C
- de détecteurs de fumées au sous-sol
- Détecteur combiné – interactif - Double capteur optique et capteur thermique
- de déclencheurs manuels

L'ensemble a été installé en 2023

A- Fermeture porte local archives

Le présent lot devra la reprise de la commande lumineuse de la porte déposée pour allumage unique sur la poste conservée

Les travaux comprennent :

- la dépose de l'interrupteur au droit de la porte déposée
- la reprise de la commande lumineuse sur interrupteur conservé

B-Déplacement des baies de brassage

Les baies de brassage présentes dans les bureaux seront réinstallées dans une alcôve couloir. Elles seront donc déposées et reposées après la création des alcôves.

Le présent lot devra :

- déposer les baies de brassage des 4 niveaux
- protéger les prises et matériel des poussières
- reposer et recabler les baies après création des alcôves
- assurer la remise en service

Les faux plafonds des locaux Etage 1 + Etage 2 + Etage 3 seront remplacé par le lot N°1.

Le titulaire devra :

- la dépose des luminaires existants
- la pose de dalle LED à raison d'une dalle par travée :

Localisation

RDC : local 14

Etage 1 : 117

Etage 2 : 216

Etage 3 : 316

C-Cloisonnement

Le présent lot devra dans le cadre du recloisonnement, la modification de la commande des luminaires:

- la reprise du câblage
- éventuellement le déplacement de certaines dalles
- éventuellement le déplacement de bouton poussoirs
- dans certains cas, l'ajout de nouvelles commandes d'allumages – Boutons poussoirs (BP)
- dans le bâtiment B prévoir systématiquement le remplacement des télérupteurs

TRANCHE	Zone	Nombre de bureaux à modifier
Tranche ferme bâtiment C	ET1: Travées 12E à 17E	3 modifications de câblages +Rajout 1 commande
	ET3: Travées 4E à 9E + 20E à 23E	5 modifications de câblages +Rajout 1 commande

D-Salle de réunion RDC

Le présent lot devra

La dépose:

- L'interrupteur avec prise
- Poste 1 : 1 goulotte 80cm avec 3 PC + 5 RJ45
- Poste 2 : 1 goulotte 130cm avec 3 PC + 3 RJ45
- Poste 3 : 1 goulotte 162cm avec 2 PC + 3 RJ45
- Commande ouverture porte PMR
- L'interphone URMET

La repose :

- 1 goulotte 80cm avec 3 PC + 5 RJ45
- Un Interrupteur

La reprise et déplacement

- Des luminaires 600 x 600 pour adaptation au nouveau cloisonnement
- L'interrupteur sur poteau dégagement
- Les coupures d'urgence pour les installer dans le hall

E- CONTRÔLE ACCES

Le présent lot devra

- La Fourniture et pose d'un lecteur badge sur commande ascenseur
- La Fourniture et pose d'un lecteur badge sur porte RDC Nord+ Déverrouillage SSI
- La Fourniture et pose d'un lecteur badge sur porte RDC sud+ Déverrouillage SSI
- La Fourniture et pose d'un lecteur badge sur porte Escaliers + Déverrouillage SSI

A- CLOISONNEMENT – ECLAIRAGE

Le présent lot devra dans le cadre du recloisonnement, la modification de la commande des luminaires:

- la reprise du câblage
- éventuellement le déplacement de certaines dalles
- éventuellement le déplacement de bouton poussoirs
- dans certains cas, l'ajout de nouvelles commandes d'allumages – Boutons poussoirs (BP)
- dans le bâtiment B prévoir systématiquement le remplacement des télérupteurs

TRANCHE	Zone	Nombre de bureaux à modifier
Tranche conditionnelle 1 bâtiment B Accueil + RDC OUEST	Travées 7S à 36 S	Travées 14 S -> Travées 12/13S modification + 1création BP Travées 16/17S -> Modification + 1création BP Travées 18/19S -> Modification + 1création BP Travées 20/21S -> Modification + 1création BP Travées 22/23S -> Modification + 1création BP Travées 24/23S -> Modification + 1création BP Travées 26/27S -> Modification + 1création BP Travées 28/29S -> Modification + 1création BP Travées 34/36S -> Modification + 1création BP (attente) Accueil -> Modification + 1création BP Consignation des dalles LED et repose selon calepinage lot N°1
	Travées 11N à 22N	Travées 19/20N -> Modification + 1création BP Travées 21/22N -> Modification + 1création BP Consignation des dalles LED et repose selon calepinage Box - lot N°1

B- PRISES / POSTES DE TRAVAIL

Le présent lot devra :

- La reprise de la goulotte sur poteau accueil pour adaptation à la nouvelle banque d'accueil
- La création d'un poste de travail N°3 comprenant 4 PC +2 RJ45 par déplacement de celui sur ventilo-convecteur
- La création d'une nouvelle commande éclairage au droit de la nouvelle porte d'accès à l'espace accueil

C- AUTRES

Le présent lot devra :

- Le déplacement des prises local attente pour distributeurs
- La dépose équipements électriques pupitre de la salle de réunion existante



D- CONTRÔLE ACCES

Le présent lot devra :

- Le déplacement portillon avec ouverture badge + commande sur banque accueil
- La pose d'un lecteur badge sur commande ascenseur
- La pose d'un lecteur badge sur porte RDC EST+ Déverrouillage SSI
- La pose d'un lecteur badge sur porte RDC OUEST+ Déverrouillage SSI
- La pose d'un lecteur badge sur porte Escaliers + Déverrouillage SSI
- Le déplacement du clavier code alarme



La suppression de la paroi vitrée pour nouvel emplacement du portillon sera assuré par le lot menuiserie.

A- CLOISONNEMENT – ECLAIRAGE

Le présent lot devra dans le cadre du recloisonnement, la modification de la commande des luminaires:

- la reprise du câblage
- éventuellement le déplacement de certaines dalles
- éventuellement le déplacement de bouton poussoirs
- dans certains cas, l'ajout de nouveaux commandes d'allumages – Boutons poussoirs (BP)
- dans le bâtiment B prévoir systématiquement le remplacement des télérupteurs

TRANCHE	Zone	Nombre de bureaux à modifier
Tranche conditionnelle 2 - ET4	Travées 1N à 10 N	Travée 3 N -> Travées 1/2N +1suppression BP Travées 4/5 N -> Travées 6/7N
	Travées 11N à 26 N	Travée 13 N -> Travées 14/17N +1suppression BP Travées 23 N -> Travées 24/26N+1suppression BP
	Travées 27N à 42 N	Travées 33/34 N -> Travées 36/37N +1suppression BP Travées 39 N -> Travées 40N +1déplacement BP Travées 41/42N -> Modification +1création BP
	Travées 1S à 56 S	Travées 1/2 S -> Travées 3/4S Modification Travées 5/6S -> Modification +1création BP Travées 7/8S -> Modification Travées 9/10S -> Modification +1création BP Travées 11/12/13S -> Modification Travées 14/15S -> Modification Travée 18 S -> Travées 16/17S Modification+1création BP Travées 19/21S -> Modification Travées 27/28S -> Modification +1création BP Travées 29/30S -> Modification Travées 31/32S -> Modification Travées 33/34S -> Modification +1création BP Travées 35/36 S -> Travées 37/39S Modification Travée 43 S -> Travées 43/46S Modification+1déplacement BP Travées 47/48S -> Modification Travées 52 S -> Travées 49/51S Modification Travées 53/56S -> Modification +1création BP

B- PRISES / POSTES DE TRAVAIL

Le présent lot devra :

- la fourniture et pose de postes de travail complémentaires, toutes sujétions comprises, sur goulottes existante strictement identiques (en marque et type) à ceux existants
- le déplacement de postes de travail

1 poste de travail comprend :

- 4 PC 16 A
- 2 RJ45 catégorie 7

Travée 45S : Rajout 1 poste de travail sur goulotte (4 PC + 2 RJ45)

Travées 33/35S: Déplacement 1 poste de travail sur goulotte (4 PC + 2 RJ45)

Travées 36/38N: Déplacement 1 poste de travail sur goulotte (4 PC + 2 RJ45)

Travées 6N : Rajout 1 poste de travail sur goulotte (4 PC + 2 RJ45)

Travées 15 N : Rajout 1 poste de travail sur goulotte (4 PC + 2 RJ45)

Travées 22S : Rajout 1 poste de travail sur goulotte (4 PC + 2 RJ45)

ETAGE 3

A- CLOISONNEMENT – ECLAIRAGE

Le présent lot devra dans le cadre du recloisonnement, la modification de la commande des luminaires:

- la reprise du câblage
- éventuellement le déplacement de certaines dalles
- éventuellement le déplacement de bouton poussoirs
- dans certains cas, l'ajout de nouveaux commandes d'allumages – Boutons poussoirs (BP)
- dans le bâtiment B prévoir systématiquement le remplacement des télérupteurs

TRANCHE	Zone	Nombre de bureaux à modifier
Tranche conditionnelle 3 - ET3	ET3 – Travées 11N à 26 N	Travée 13/14 N -> Travées 15/16N - Modification Travée 17 N -> Travée 18N-Modification +1 déplacement BP Travées 19/20N -> Modification Travées 21/22 N -> 25/26 N- Modification
	ET3 – Travées 27 N à 42 N	Travée 36N ->Travées 33/35N - Modification +1 suppression BP Travée 37N ->Travées 38/40N-Modification + 1 déplacement BP
	ET3 – Travées 1S à 56 S	Travées 9/10 S -> Modification Travée 11S ->Travées 12/14S Modification Travées 17/18 S -> Travées 19/20S Modification Travée 24S ->Travées 21/23S Modification Travée 27S ->Travées 25/26S Modification + 1 création BP Travée 30S ->Travées 28/29S Modification Travée 31S ->Travée 32S Modification + 1 création BP Travées 33/34 S -> Modification + 1 déplacement BP Travées 35/36 S -> Modification + 1 déplacement BP Travées 37/38 S -> Modification Travées 42/43 S -> Travées 44/45S Modification

ETAGE 2

A- CLOISONNEMENT – ECLAIRAGE

Le présent lot devra dans le cadre du recloisonnement, la modification de la commande des luminaires:

- la reprise du câblage
- éventuellement le déplacement de certaines dalles
- éventuellement le déplacement de bouton poussoirs
- dans certains cas, l'ajout de nouveaux commandes d'allumages – Boutons poussoirs (BP)
- dans le bâtiment B prévoir systématiquement le remplacement des télérupteurs

TRANCHE	Zone	Nombre de bureaux à modifier
Tranche conditionnelle 3 – ET2	ET2 – Travées 27 N à 42 N	Travées 31/32N ->Travées 33/34N - Modification +1 suppression BP Travée 37N ->Travées 38/40N-Modification + 1 déplacement BP
	ET2 – Travées 1S à 56 S	Travées 1/2 S -> Modification Travée 3/4 S -> Modification + 1 création BP Travée 7S -> 5/6 S -> Modification Travée 10S -> 8/9 S -> Modification Travée 11S -> 12/13 S -> Modification Travées 29/30 S -> Travées 31/32S Modification Travée 33S -> 34/35 S -> Modification Travée 46S -> 44/45 S -> Modification Travée 47/48S -> Modification + 1 création BP

B- PRISES / POSTES DE TRAVAIL

Le présent lot devra :

- la fourniture et pose de postes de travail complémentaires, toutes sujétions comprises, sur goulottes existante strictement identiques (en marque et type) à ceux existants
- le déplacement de postes de travail

1 poste de travail comprend :

- 4 PC 16 A
- 2 RJ45 catégorie 7

Travée 9S : Rajout 1 poste de travail sur goulotte (4 PC + 2 RJ45)

Travée 55S : Rajout 1 poste de travail sur goulotte (4 PC + 2 RJ45)

Travée 34 N : Rajout 1 poste de travail sur goulotte (4 PC + 2 RJ45)

ETAGE 1

A- CLOISONNEMENT – ECLAIRAGE

Le présent lot devra dans le cadre du recloisonnement, la modification de la commande des luminaires:

- la reprise du câblage
- éventuellement le déplacement de certaines dalles
- éventuellement le déplacement de bouton poussoirs
- dans certains cas, l'ajout de nouvelles commandes d'allumages – Boutons poussoirs (BP)
- dans le bâtiment B prévoir systématiquement le remplacement des télérupteurs

TRANCHE	Zone	Nombre de bureaux à modifier
Tranche conditionnelle 3 – ET1	ET1 – Travées 27 N à 42 N	Travée 31N ->Travée 32 N - Modification Travées 29/30 N -> Modification + 1 création BP Travées 33/34 N -> Modification Travées 37/38 N -> Modification Travée 39N ->Travée 40 N - Modification Travées 41/42 N -> Modification
	ET1 – Travées 1S à 56 S	Travées 1/3 S -> Modification + 1 suppression BP Travées 3/4 S -> Modification + 1 création BP Travées 32/34 S -> Travées 35/37S Modification + 1 suppression BP Travées 46/47 S -> Modification Travée 48S ->Travée 49S Modification Travée 50S ->Travée 51S Modification Travées 52/53 S -> Modification + 1 création BP

B- AUTRES

Le présent lot devra dans le cadre du remplacement des parties amovibles des caissons des ventilo-convecteurs :

-la dépose et repose des goulottes électriques

Travées 1N à 10 N : 5 goulottes

Travées 11N à 26 N : 8 goulottes

Travées 27N à 42 N : 7 goulottes

Travées 1S à 56 S : 28 goulottes



12.2 Locaux DDPP –Tranche conditionnelle 5

Le présent lot devra

Local N°3

-la fourniture et pose de 4 PC 20 A pour congélateurs y compris protection 30 mA

Local N°7

-la fourniture et pose d'une prise pour lave Botte 400 V 16 A triphasé y compris protection 30 mA

-la fourniture et pose de 1 PC 20 A pour lave linge y compris protection 30 mA

-la fourniture et pose de 1 PC 20 A y compris protection 30 mA

-le remplacement d'un downlight avec détecteur de mouvement LED IP65

Local 5

-la fourniture et pose d'un détecteur à raccorder sur SSI

-la reprise commande luminaires pour séparation locaux 4 et 5

Local 4

-la fourniture et pose d'un détecteur à raccorder sur SSI

-la reprise commande luminaires pour séparation locaux 4 et 5

-la fourniture et pose d'un détecteur à raccorder sur SSI

Local N°7 bis

-la dépose de l'alimentation du groupe frigo

-la fourniture et pose de 4 PC 20 A pour congélateurs y compris protection 30 mA

-la fourniture et pose de 1 PC 20 A compris protection 30 mA

-la fourniture et pose d'un détecteur à raccorder sur SSI

Couloir

-la fourniture et pose de 2 downlight avec détecteurs infrarouge et mouvement

Stockage

-la dépose de 10 luminaires

-la fourniture et pose de 3 réglettes LED étanches y compris reprise commande pour séparation des locaux archives.

12.3 Douche personnel–Tranche conditionnelle 5

Le présent lot devra

- La dépose de l'alimentation du sèche main des sanitaires
- La fourniture et pose d'une prise 16 A y compris protection 30 mA
- La fourniture et pose d'un sèche serviettes soufflant 1750 w équipé d'une temporisation 1h et détection présence de marque Atlantic type DORIS anthracite - une temporisation 1h sera étudiée
- La fourniture et pose de 2 downlight y compris détecteur de mouvement LED IP65 - 30W ~3000 lm

13.1Documents de référence contractuels

Les installations seront exécutées dans le respect des textes réglementaires, applicables en France. Le présent document ne peut en énumérer la totalité, cependant, il est rappelé que seront respectés, par ordre de priorité :

- les lois,
- les décrets,
- les arrêtés,
- les circulaires,
- le code du travail,
- le code de la construction et de l'habitation,
- les normes D.T.U. et leurs publications.
- les documents techniques du C.S.T.B.
- les règles de l'art de la profession.
- le règlement sanitaire départemental ;
- les dispositions applicables aux bâtiments autres que ceux à usage d'habitation.

En aucun cas, l'Entreprise ne pourra se soustraire aux obligations contenues dans ces documents. L'offre de prix de l'Entrepreneur sera réputée y répondre.

13.2Généralités

Les essais porteront sur le fonctionnement de tous les appareils de protection, de contrôle et de commande, ainsi que sur la vérification de l'obtention des performances prévues. Ces vérifications de performances seront étendues sur toute la période de parfait achèvement soit un an au-delà de la date de réception des travaux

La fourniture du dossier DOE par l'Entrepreneur conditionne la réception des installations.

Ce dossier comprendra obligatoirement :

Tous les plans et schémas des ouvrages (DOE) mis à jour conformément à la réalisation et l'implantation des matériels.

La liste des pièces de rechange et d'usure pour un an de fonctionnement,

Les rapports d'essais et de vérification : de mise en route, fonctionnement, sécurité, de performance.

Ces documents seront fournis en 2 () exemplaires en tirage papier et 1 (un) exemplaire sur support reproductible, au Maître d'Ouvrage.

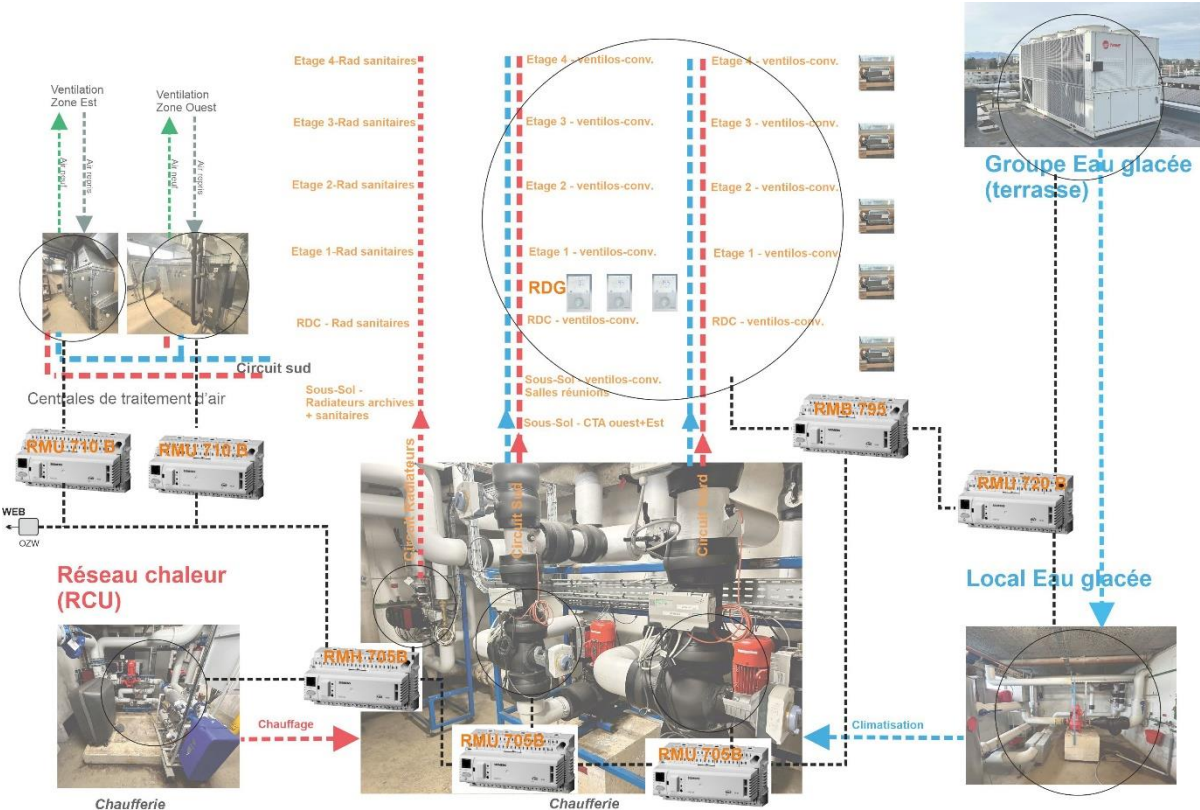
(support informatique de type clé USB, formats compatibles WORD et AUTOCAD).

Ils seront remis, au plus tard, le jour de la réception des travaux. L'Entrepreneur prendra donc ses dispositions avant cette date pour faire approuver le contenu de son dossier par le Maître d'Ouvrage avant duplication définitive.

L'installation GTB du bâtiment a été installée entre 2022 et 2024. Elle est de marque SIEMENS type synco.

La gestion des installations du bâtiment B se décompose en 4 grands postes :

	Famille	Objectifs	Terminaux	RMH 760B + RMZ 789	RMU 720 B + RMZ 787 -	RMU 720 B + RMZ 787 - NORD	RMU 720 B + RMZ 787 - SUD	RMB795-1	Régulateurs Bureaux RDG 200	EST RMU 710B-1- + RMS 705B	OUEST RMU 710B-1- + RMS 705B
1	Production	chaleur pour l'hiver	RCU (Chaudière gaz HS)	X							
		rafraîchissement d'été (eau glacée)	PAC		X						
2	Emission chaleur RDC + Couloirs +sanitaires	Circuit radiateur- chaleur pour l'hiver	Radiateurs aciers	X							
3	Emission de chaleur et rafraîchissement bureaux	Circuit ventilo-convecteurs + Chaleur + rafraîchissement	Ventilo-convecteurs			X	X + Batteries CTA + Salles SS	1 automate pour gérer tous les régulateurs RDC/ Etage 1/Etage 2/Etage 3/Etage 4	Dans chaque bureau +salles SS		
4-1	Centrale de traitement d'air double flux Est	Ventiler – récupérer énergie sur air extrait	Centrale traitement d'air CTA partie Est du bâtiment							X	
4-2	Centrale de traitement d'air double flux Ouest	Ventiler – récupérer énergie sur air extrait	Centrale traitement d'air CTA partie Ouest du bâtiment								X



La demande de chaleur est conditionnée à :

- la demande (chaud en hiver et froid en été) des régulateurs de bureaux : températures de consignes, températures atteintes, programmation horaire
- la demande de chaud du circuit radiateur : courbe de chauffe + consignes de températures + programmation horaire

La production de d'eau glacée pour le rafraîchissement est assurée par la pompe à chaleur (groupe froid)

La demande de rafraîchissement est assurée par :

- la demande des régulateurs de bureaux : température de consigne, température atteinte, programmation horaire

Le réglage des régulateurs bureaux en hiver :

- Durant la journée du lundi au vendredi, la température de confort est programmée à 17°C. Si l'agent est en télétravail ou déplacement, la température reste à 17°C. s'il est présent, il peut monter lui-même la température à 20°C. Le soir les programmes sont réinitialisés et la température est réglée à 11°C (inoccupation).

Le week-end la température est maintenue à 11°C.

Si l'occupant ouvre la fenêtre, le contact de fenêtre envoie un signal au régulateur du bureau qui met le ventilo-convecteur sur hors gel soit 8°C.

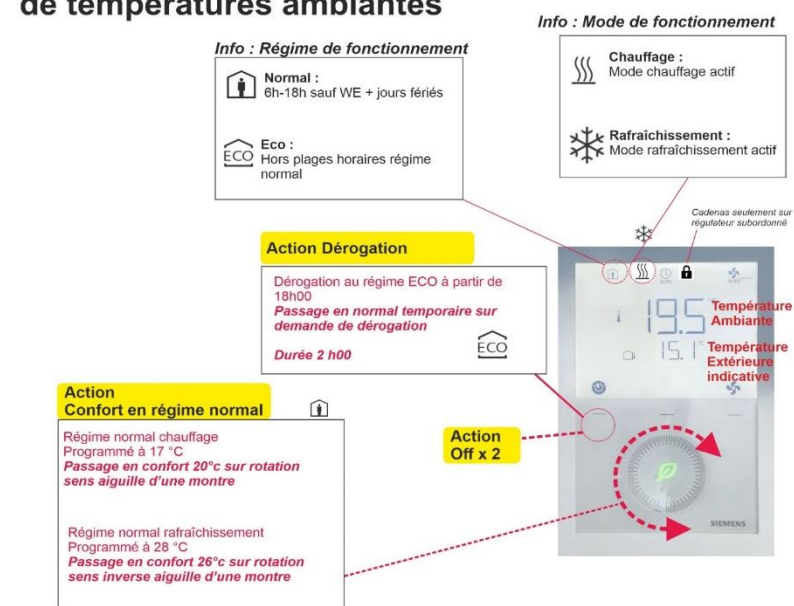
Le réglage des régulateurs bureaux en été :

- Durant la journée du lundi au vendredi, la température de confort est programmée à 29°C. Si l'agent est en télétravail ou déplacement, la température reste à 29°C. s'il est présent, il peut descendre lui-même la température à 26°C. Le soir les programmes sont réinitialisés et la température est réglée à 39°C (inoccupation).

Le week-end la température est maintenue à 39°C.

Si l'occupant ouvre la fenêtre, le contact de fenêtre envoie un signal au régulateur du bureau qui met le ventilo-convecteur sur 39°C

Utilisation des régulateurs « maîtres » de températures ambiantes



Important

Les programmations des régimes (normal/eco) et des modes (chauffage/rafraichissement) sont gérés par le SGC sur l'automate qui pilote l'ensemble des régulateurs.

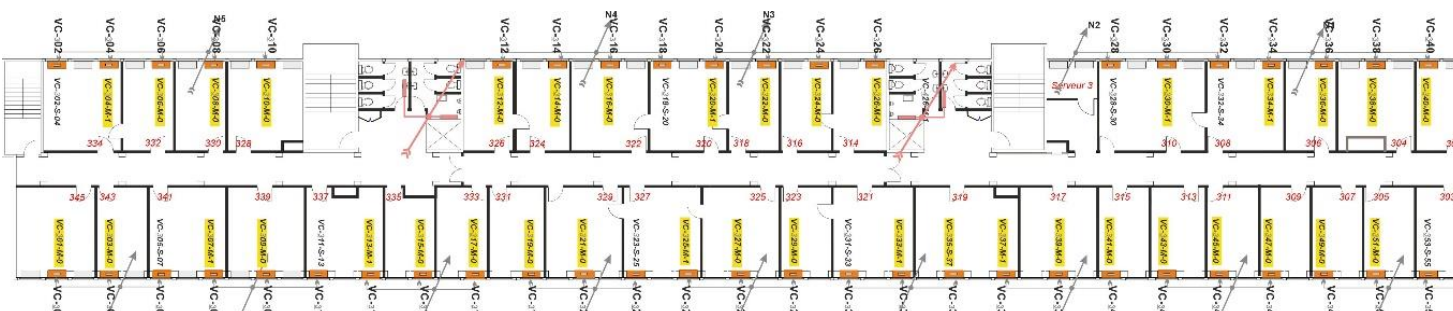
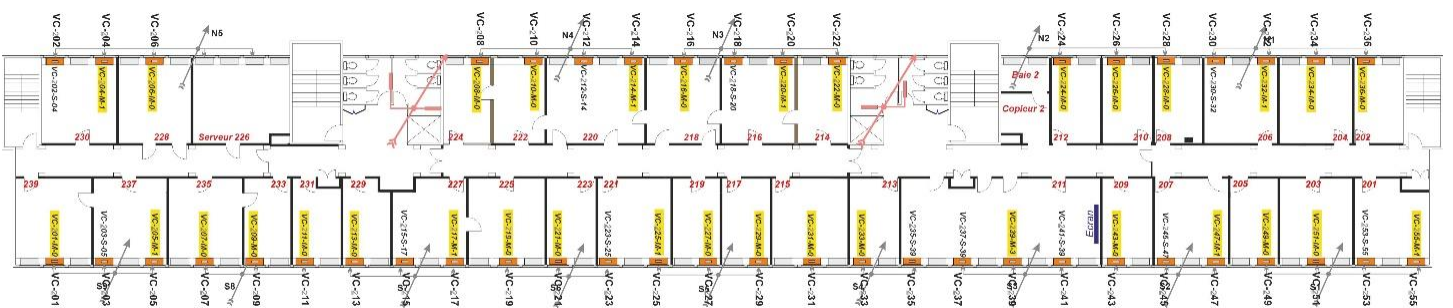
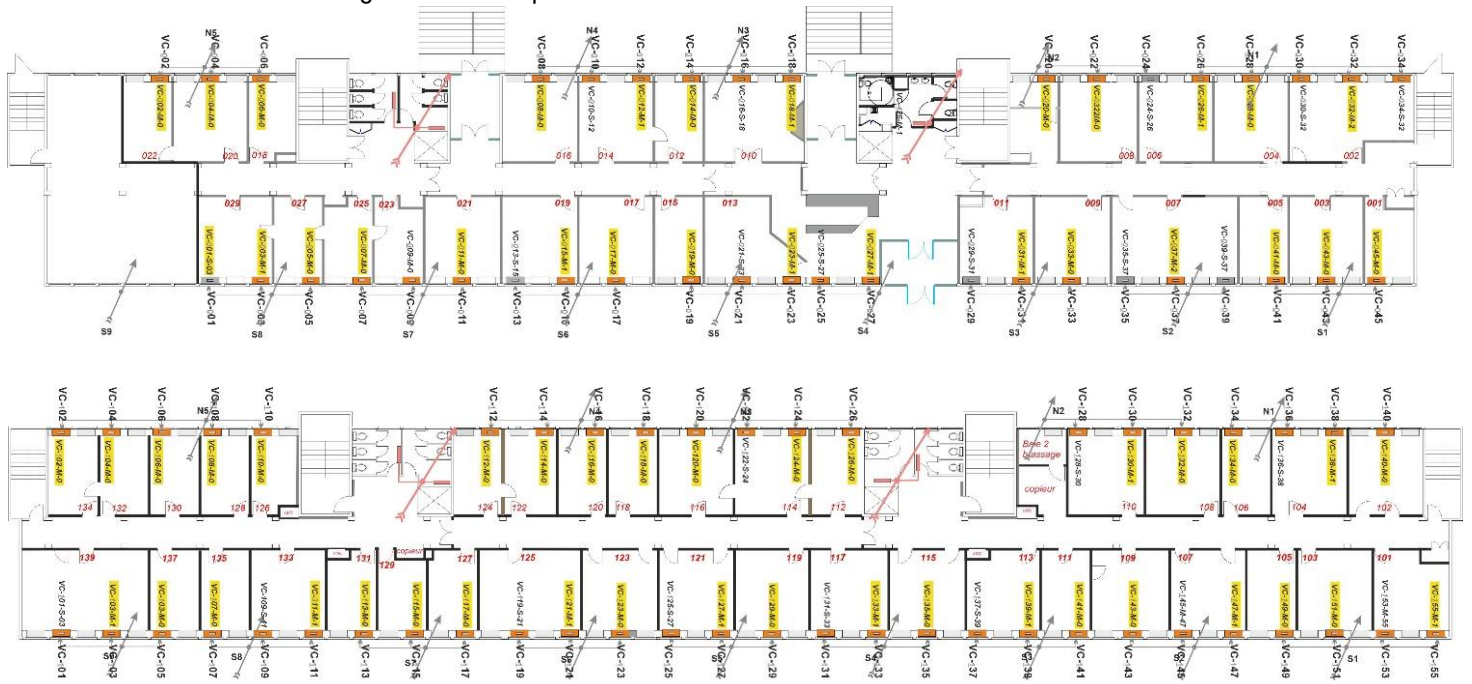
Si l'occupant ne souhaite pas de soufflage ou de chauffage, il suffit d'abaisser la température de consigne sur le bouton central.

Si l'occupant ouvre la fenêtre, le régulateur informé par le contact feuillure placé dans l'encadrement de la fenêtre arrêtera le chauffage ou le rafraichissement le temps de l'ouverture de la fenêtre. Attention veuillez à bien verrouiller la fermeture

La température extérieure mesurée par la sonde extérieure est indicative et n'a pas d'incidence sur le réglage

L'installation des régulateurs est configurée de la manière suivante :

- un régulateur RDG par ventilo-convecteur
- un régulateur maître par bureau qui pilote un ou plusieurs régulateurs subordonnés
- pour les étages 4 + 3 + 2 + RDC , les régulateurs sont connecté à des contacts fenêtres
- le nommage est effectué par numéro de ventilo + maître ou subordonné



L'installation GTB du bâtiment a été installée entre 2022 et 2024. Elle est de marque SIEMENS type synco.

La gestion des installations du bâtiment C se décompose en 4 grands postes

	Famille	Objectifs	Terminaux	RMH 760B	RMU 720 B + RMZ 787 -	RMS 705 B + RMZ 787	RMB795-1 Nommée commande centrale Est	Régulateurs Bureaux RDG 200
1	Production	chaleur pour l'hiver rafraîchissement d'été (eau glacée)	RCU Raccordé sur PAC BatB		X	X		
2	Emission chaleur SS + Couloirs +sanitaires	Circuit radiateur- chaleur pour l'hiver	Radiateurs aciers	X				
3	Emission de chaleur et rafraîchissement bureaux	Circuit ventilo-convecteurs + Chaleur + rafraichissement	Ventilo-convecteurs			X	X 1 automate pour gérer tous les régulateurs VC	X Dans chaque bureau

Cité administrative - Bâtiment C

RMU 720B

Gère la demande au réseau de chaleur en limitant la puissance à celle du contrat

Réseau chaleur

RMH 705B

Gère le circuit radiateur

Circuit Radiateurs

RMS 705B

Gère le circuit ventilo-convecteurs des bureaux en chaud et en rafraichissement

Commande vers
Groupe froid du bâtiment B

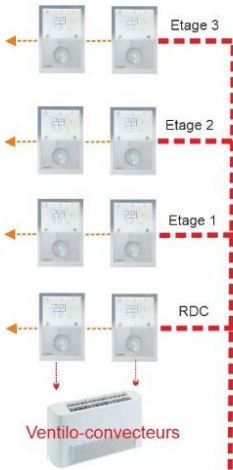


RMB 795B

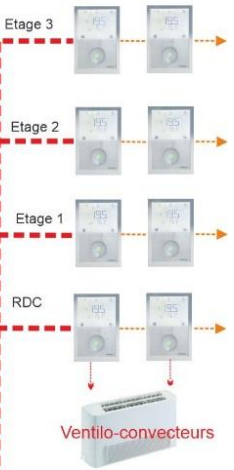
Le RMB Gère les ventilo-convecteurs par groupes d'étages

Ventilo-convecteurs

Façade EST



Façade OUEST



L'installation fonctionne en mode « chauffage » de novembre à mai et en mode rafraîchissement froid » de Juin à Octobre

La demande de chaud des ventilos convecteurs bureaux

Le programme du RMB gère les ventilo-convecteur transmet les informations aux régulateurs RMU et RMS de la chaufferie :

-le mode hiver/ été

-les demandes de chaud et froid en fonction des régimes programmées (ralenti, confort, hors gel) et de la demande complémentaire des personnes présentes (20 °C hiver et 25°C été)

Le RMU assure la quantité de chaleur nécessaire pour répondre à la demande du RMB et du RMS en hiver

Le RMS assure la régulation du circuit ventilo-convecteurs

La demande de chaud des circuit radiateurs (Sous-sol + sanitaires + couloirs)

Le programme du RMH gère le circuit radiateur (en fonction du régime et de la température extérieur) et transmet les informations au régulateur RMU de la chaufferie :

Le RMU assure la quantité de chaleur nécessaire pour répondre à la demande du RMH en hiver

Le RMS assure la régulation du circuit ventilo-convecteurs

La demande de froid des ventilos convecteurs bureaux

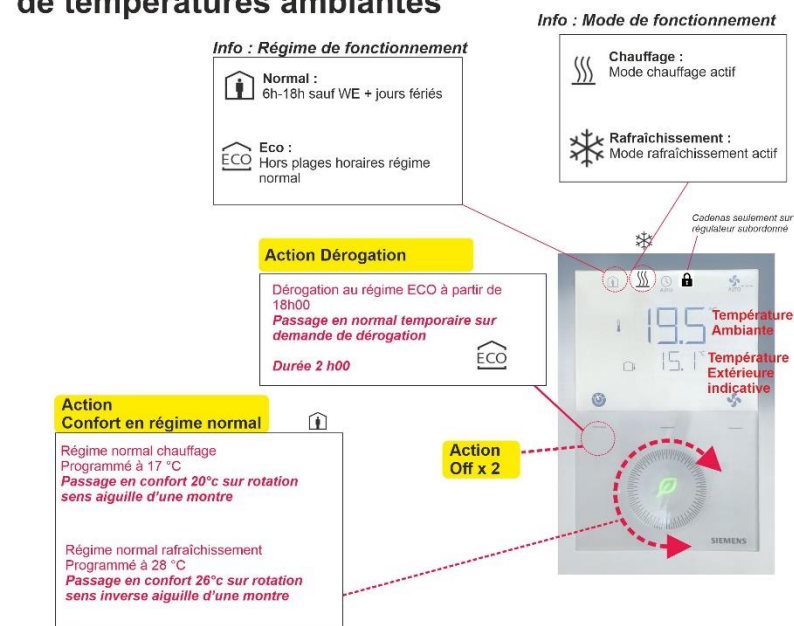
Le programme du RMB gère les ventilo-convecteur transmet les informations aux régulateurs RMU et RMS de la chaufferie :

-le mode hiver/ été

-les demandes de chaud et froid en fonction des régimes programmées (ralenti, confort, hors gel) et de la demande complémentaire des personnes présentes (20 °C hiver et 25°C été)

Le RMS assure la régulation du circuit ventilo-convecteurs

Utilisation des régulateurs « maîtres » de températures ambiantes



Important

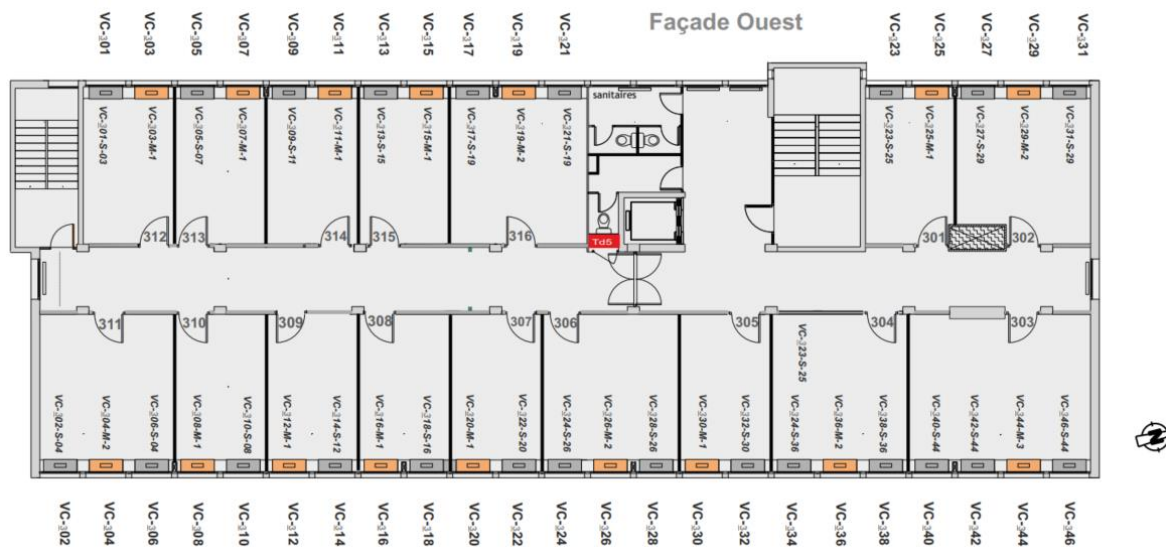
Les programmations des régimes (normal/eco) et des modes (chauffage/rafraîchissement) sont gérés par le SGC sur l'automate qui pilote l'ensemble des régulateurs.

Si l'occupant ne souhaite pas de soufflage ou de chauffage, il suffit d'abaisser la température de consigne sur le bouton central.

Si l'occupant ouvre la fenêtre, le régulateur informé par le contact feuillure placé dans l'encadrement de la fenêtre arrêtera le chauffage ou le rafraîchissement le temps de l'ouverture de la fenêtre. Attention veuillez à bien verrouiller la fermeture

La température extérieure mesurée par la sonde extérieure est indicative et n'a pas d'incidence sur le réglage





13.5

TRANCHE FERME – BATIMENT C

A-Dépose – repose des régulateurs RDG

Le présent lot devra toutes sujétions comprises :

- la dépose des régulateurs RDG pour mise en protection pendant la durée des travaux
- le paramétrage pour éviter la remontée d'alarmes et le maintien du bon fonctionnement des régulateurs en fonctionnement
- la repose des régulateurs y compris remise en service

Localisation

RDC : local 14

Etage 1 : 117

Etage 2 : 216

Etage 3 : 316

Le présent lot devra toutes sujétions comprises :

Les raccordements terminaux aux ventilo-convecteurs seront réalisés au moyen de tubes multicouche agréés.

Les vannes de régulations seront, pour l'essentiel, de type combiné équipées de moteurs thermiques (en continuité d'exploitation avec les régulateurs SIEMENS existants de type RDG 200).

Pour la nouvelle salle de réunion :

Afin de garantir en toutes circonstances un débit minium de circulation d'eau, le présent Lot prévoira l raccordement des 3 nouveaux servo-moteurs de vannes combinées de marque SIEMENS installés par le lot N°5.

Localisation :

Nouvelle salle de réunion RDC : 3 ventilos convecteurs

B- Reconfiguration GTB

Le présent lot devra toutes sujétions comprises :

- le déplacement du compteur électrique installée sur le départ circuit véhicule électrique sur le départ général du TGBT
- la programmation pour la remontée des valeurs de consommations et puissance de ce compteur
- la reprise du nommage et le paramétrages pour :
 - la salle de réunion RDC avec déplacement du RDG actuellement dans l'espace accueil
 - les bureaux de l'étage 1 après déplacements de cloison (voir plan déplacements de cloisons)
 - les bureaux de l'étage 3 après déplacements de cloison (voir plan déplacements de cloisons)
- une révision général des paramétrages de tous les RDG du bâtiment pour un parfait fonctionnement.
- la mise à jour des tendances d'enregistrements.

C-Supervision - Enregistrements

Le présent lot devra toutes sujétions comprises :

- la mise à jours des schémas de supervision des ventilos-convecteurs avec mention des nouvelles indexations.
- la révision de tous les paramétrages de l'ensemble de l'installation RMH /RMB/RMU
- l'insertion des schémas dans la supervision et la mise à jour des liens
- la création d'un fichier PROJET ACS à jour
- la remise de tous les éléments sur support sur DD T7 Samsung SSD Shield 2 To

13.6

TRANCHE CONDITIONNELLE 1 – ACCUEIL + RDC OUEST

A-Dépose – repose des régulateurs RDG

Le présent lot devra toutes sujétions comprises :

- la dépose des régulateurs RDG pour mise en protection pendant la durée des travaux
- le paramétrage pour éviter la remontée d'alarmes et le maintien du bon fonctionnement des régulateurs en fonctionnement
- la repose des régulateurs y compris remise en service

Localisation

Ensemble des bureau RDC OUEST – 31 régulateurs

B- Reconfiguration GTB

Le présent lot devra toutes sujétions comprises :

- la reprise du nommage et le paramétrage pour :
 - l'ensemble des bureaux après cloisonnement
- une révision général des paramétrages de tous les RDG pour un parfait fonctionnement.

-la mise à jour des tendances d'enregistrements.

C-Supervision - Enregistrements

Le présent lot devra toutes sujétions comprises :

- la mise à jour des schémas de supervision des ventilos-convecteurs avec mention des nouvelles indexations.
- la révision de tous les paramétrages de l'ensemble de l'installation RMH /RMB/RMU
- l'insertion des schémas dans la supervision et la mise à jour des liens
- la création d'un fichier PROJET ACS à jour
- la remise de tous les éléments sur support sur DD T7 Samsung SSD Shield 2 To

13.7

TRANCHE CONDITIONNELLE 2

A-Dépose – repose des régulateurs RDG

Pas de dépose/repose prévu

B- Reconfiguration GTB

Le présent lot devra toutes sujétions comprises :

- la reprise du nommage et le paramétrage pour :
- l'ensemble des bureaux après cloisonnement
- une révision général des paramétrages de tous les RDG pour un parfait fonctionnement.
- la mise à jour des tendances d'enregistrements.

C-Supervision - Enregistrements

Le présent lot devra toutes sujétions comprises :

- la mise à jour des schémas de supervision des ventilos-convecteurs avec mention des nouvelles indexations.
- la révision de tous les paramétrages de l'ensemble de l'installation RMH /RMB/RMU
- l'insertion des schémas dans la supervision et la mise à jour des liens
- la création d'un fichier PROJET ACS à jour
- la remise de tous les éléments sur support sur DD T7 Samsung SSD Shield 2 To

13.8

TRANCHE CONDITIONNELLE 3

A-Dépose – repose des régulateurs RDG

Pas de dépose/repose prévu

B- Reconfiguration GTB

Le présent lot devra toutes sujétions comprises :

- la reprise du nommage et le paramétrage pour :
- l'ensemble des bureaux après cloisonnement
- une révision général des paramétrages de tous les RDG pour un parfait fonctionnement.

-la mise à jour des tendances d'enregistrements.

C-Supervision - Enregistrements

Le présent lot devra toutes sujétions comprises :

- la mise à jours des schémas de supervision des ventilos-convecteurs avec mention des nouvelles indexations.
- la révision de tous les paramétrages de l'ensemble de l'installation RMH /RMB/RMU
- l'insertion des schémas dans la supervision et la mise à jour des liens
- la création d'un fichier PROJET ACS à jour
- la remise de tous les éléments sur support sur DD T7 Samsung SSD Shield 2 To

14.1Documents de référence contractuels

Les installations seront exécutées dans le respect des textes réglementaires, applicables en France. Le présent document ne peut en énumérer la totalité, cependant, il est rappelé que seront respectés, par ordre de priorité :

- les lois,
- les décrets,
- les arrêtés,
- les circulaires,
- le code du travail,
- le code de la construction et de l'habitation,
- les normes D.T.U. et leurs publications.
- les documents techniques du C.S.T.B.
- les règles de l'art de la profession.
- le règlement sanitaire départemental ;
- les dispositions applicables aux bâtiments autres que ceux à usage d'habitation.

En aucun cas, l'Entreprise ne pourra se soustraire aux obligations contenues dans ces documents. L'offre de prix de l'Entrepreneur sera réputée y répondre.

14.2Généralités

Les essais porteront sur le fonctionnement de tous les appareils de protection, de contrôle et de commande, ainsi que sur la vérification de l'obtention des performances prévues.

Ces vérifications de performances seront étendues sur toute la période de parfait achèvement soit un an au-delà de la date de réception des travaux

La fourniture du dossier DOE par l'Entrepreneur conditionne la réception des installations.

Ce dossier comprendra obligatoirement :

Tous les plans et schémas des ouvrages (DOE) mis à jour conformément à la réalisation et l'implantation des matériels.

La liste des pièces de rechange et d'usure pour un an de fonctionnement,

Les rapports d'essais et de vérification : de mise en route, fonctionnement, sécurité, de performance.

Ces documents seront fournis en 2 () exemplaires en tirage papier et 1 (un) exemplaire sur support reproductible, au Maître d'Ouvrage.

(support informatique de type clé USB, formats compatibles WORD et AUTOCAD).

Ils seront remis, au plus tard, le jour de la réception des travaux. L'Entrepreneur prendra donc ses dispositions avant cette date pour faire approuver le contenu de son dossier par le Maître d'Ouvrage avant duplication définitive.

Le présent lot devra toutes sujétions comprises :

Les raccordements terminaux aux ventilo-convecteurs seront réalisés au moyen de tubes multicouche agréés.

Les vannes de régulations seront, pour l'essentiel, de type combiné équipées de moteurs thermiques (en continuité d'exploitation avec les régulateurs SIEMENS existants de type RDG 200).

Pour la nouvelle salle de réunion :

Afin de garantir en toutes circonstances un débit minimum de circulation d'eau, le présent Lot prévoira :

- la mise en œuvre d'un filtre à tamis en amont de chaque vanne combinée.
- un dispositif de purge automatique au point haut de chaque raccordement de ventilo-convecteur.
- le remplacement des flexibles par des raccords multi-couches
- la pose des servo-moteurs de vannes combinées de marque SIEMENS,

Le raccordement aux RDG sera assuré par le lot GTB

Localisation :

Nouvelle salle de réunion RDC : 3 ventilos convecteurs

A -Centrale de traitement d'air - Ventilation

La centrale de traitement d'air installée en 2023 génère une nuisance sonore trop importante.

Le présent lot devra toutes sujétions comprises :

La fourniture et pose de 2 pièges à son dans le conduit vertical de la CTA OUEST y compris raccords souples.

L'objectif acoustique à l'intérieur est fixé à 39 dBA.

Les bruits générés et les atténuations sonores pour les composants de systèmes de climatisation seront calculé selon la norme VDI 2081 de juillet 2001, l'ASHREA HANDBOOK – Heating, Ventilating and Air-Conditioning Applications, ou les données communiquées par le fabricant

La sélection sera réalisée à partir des spectres de puissance acoustiques, de l'objectif d'atténuation.

Les bruits générés et les atténuations sonores des silencieux seront mesurés suivant la norme NF EN ISO 7235.

L'ensemble des équipements et des réseaux dont la sélection et le dimensionnement, effectués par vos soins, est supposé compatible avec les niveaux sonores demandés.

Les notes de calcul s'appuient sur la présence de flexibles souples phoniques en fin de réseau de soufflage et de reprise d'au moins un mètre

Une tolérance de +3 dB liée à l'incertitude de mesure constructeur est appliquée à l'ensemble des spectres de puissance acoustique.

Les données acoustiques des éléments du réseau (clapets coupe-feu, registres, BDV, BPC...) sont issues des DOE de l'entreprise Bobion qui a installé cette CTA et les documents du BET AGC.

La prestation comprendra un réglage général des débits de l'ensemble du bâtiment (sur organes de réglages) y compris réglage de chaque bouche de soufflage en fonction du nombre de personnes.

Les fiches techniques, des pièges à son, seront jointes à l'offre.

14.5 TRANCHE CONDITIONNELLE 2 – BATIMENT B – ETAGE 4

A-Ventilation

Dans le cadre de la modification de la salle de réunion de l'étage 4, le présent lot devra toutes sujétions comprises :

-le déplacement du module CO2 sur l'installation de la nouvelle salle de réunion y compris adaptation en bureau de l'installation existante.

B-sanitaires bureau 401

Le présent lot devra toutes sujétions comprises :

- la dépose du lavabo et des installations sanitaires
- la dépose des WC et des installations sanitaires
- les rebouchage de canalisation par bouchons et joints
- la dépose de tous les équipements (miroir, porte serviette...)

Les travaux de dépose seront réalisés à proximité d'une crédence faïence amianté.
L'entreprise devra être agréée sous-section 4 pour la dépose du lavabo.

14.6 TRANHE CONDITIONNELLE 5 – LOCAUX DDPP + DOUCHE PERSONNEL

LOCAUX DDPP

Le présent lot devra toutes sujétions comprises :

A-Radiateur Local 5

- Le déplacement du radiateur pour pose de la cloison entre locaux 3 et 5

B-Ventilation

- La reprise de la ventilation comprenant des locaux 4/5/7 :

- la dépose des grilles de soufflage et d'aspiration dans la salle de réunion actuelle

- La fourniture et pose de gaines en tôle d'acier galvanisé 8/10, compris cadre et contre cadre, pièces de transformations, coudes, dérivations, supports, et toutes sujétions de mise en œuvre.

- Le percement du mur sur local douche pour gaine extraction

- La fourniture et pose de 3 ensembles de soufflage comprenant :

- 2 Bouches de soufflage de marque France air type BOREA

- 2 Modules de réglage, de marque CAIROX KVR BP Diam 125 BP100 + 1 entretoise

- Débit réglable de 30 à 60 m³ /h

L'air neuf sera introduit dans les locaux au moyen de bouches de diffusions plafonnières ou murales, équipées en amont de modules de réglages permettant de garantir les taux de renouvellement d'air réglementaires en fonction du débit à assurer. Le matériel sera impérativement identique à celui en place :

- La fourniture et pose de 3 bouches d'extraction réglable de 30 à 60 m³ /h

La reprise d'air sera réalisée au moyen de bouches plafonnières ou murales adaptées,

Les débits seront réglés sur les registres existants

Les réseaux de gaines véhiculant de l'air seront dimensionnés sur la base d'une perte de charge linéaire inférieure ou égale à 0.6 pa/ml.

Les coudes des réseaux de gaines rectangulaires auront un rayon de courbure (petit rayon) au moins égal à 15 cm.

En cas d'impossibilité le coude sera alors pourvu d'aubes directionnelles intérieures.

Les changements de sections de gaines (augmentation ou réduction) seront obligatoirement réalisés de façon progressives, avec un angle restant inférieur à 30°.

Les assemblages de gaines rectangulaires seront réalisés par cadre et contre-cadre boulonnés.

L'étanchéité à l'air sera réalisée au moyen de joints normalisés et réglementaires maintenus écrasés au moyen d'éclisses disposées sur toute la longueur des cadres d'assemblage.

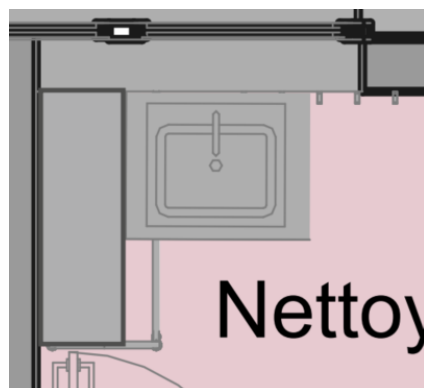
Les réseaux auront à minima une classe d'étanchéité A

C-Equipements

- L'installation du lave bottes existant de marque Bobet LB.ECO comprenant :
 - La fourniture et pose d'une évacuation entièrement démontable pour nettoyage dans bac nettoyage équipé d'une grille 200 x 200
 - l'alimentation d'eau chaude, depuis le ballon des sanitaires, équipée d'une vanne d'isolement $\frac{1}{4}$ de tour et d'un mitigeur thermostatique (pour réglage température max 50 °c)



- La dépose du lavabo dans local 7
- La fourniture et pose d'un plan de travail inox paillasse humide
 - Équipé d'une cuve encastrée profondeur 400 mm, dimension 600x600
 - Avec un retour plan de travail inox
 - Alimentation d'eau chaude et eau froide y compris robinetterie avec douchette de marque GROHE type Get ou techniquement équivalent + vanne d'isolement $\frac{1}{4}$ de tour
 - Raccordement évacuation y compris siphon.



- La fourniture et pose d'une alimentation EF lave-linge y compris vanne d'isolement $\frac{1}{4}$ de tour y compris évacuation.

Installation frigo local 7bis

- La dépose de l'ensemble installation frigorifique du local 7bis après consignation par le lot électricité, toutes sujétions comprises



DOUCHE PERSONNEL

Le présent lot devra toutes sujétions comprises :

- La création d'un circuit d'évacuations raccordé sur le réseau existant
- L'alimentation eau chaude et eau froide à partir des sanitaires accolés
- Les travaux de dépose seront réalisés à proximité de faïences amiantés. L'entreprise devra être impérativement éviter de percer les faïences des sanitaires accolés.

Le titulaire étudiera en accord avec le lot N°2 qui installera le système douche toutes les sujétions pour un parfait fonctionnement de la douche.

- Le raccordement sur la VMC (conduit en attente dans couloir)
- La fourniture et pose d'un lavabo y compris robinet mélangeur e marque GROHE type Eurosmart ou techniquement équivalent
- La fourniture et pose d'une colonne de douche de marque GROHE type Euphoria System 230 comprenant un mitigeur thermostatique ou techniquement équivalent
- -La fourniture et pose d'un équipement comprenant :
 - Siège de douche PMR Escamotable en aluminium époxy blanc + assise 150 kg
 - Poignée d'appui confort Laiton – Maintient 200 kg
 - Tablette de douche
 - Tablette sur lavabo
 - Miroir
 - Porte vêtements mural

Le présent lot devra toutes sujétions comprises :

- un meuble largeur 1.20 m comprenant :
 - un évier + un égouttoir inox
 - un meuble sous évier 2 portes – mélaminé 20 mm blanc 4 chants plaqués
 - robinetterie mélangeur de marque grohe type start flow ou techniquement équivalent
 - une crédence mélaminée haute densité
 - un raccordement Eau froid et eau chaude avec 2 vanne ¼ de tour

Les faïences des sanitaires accolés sont amiantées. L'entreprise ne pourra donc pas proposer de traverser le mur pour raccorder les évacuations sans être agréée sous-section 4 et proposer un mode opératoire

La solution alternative serait de traverser le plancher (en prenant soin de limiter la traversée au diamètre 40 pour se raccorder sur les sanitaires du RDC.

Localisation

Local 126 – Etage 1 (travées 9 N /10 N)